

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-076**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a donc été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- La vérification du quorum
- La validité des pouvoirs
- La constatation des votes
- Le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Clara DEWAËLE-CANOUEL en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-077**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

FORMATION DES ELUS LOCAUX

En vertu de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Ville est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ou supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, prise de parole en public, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, ...) ;
- Les fondamentaux de l'action publique locale.

Le montant des dépenses totales de formation est plafonné à 20 % par an du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions, celles favorisant l'efficacité personnelle et les fondamentaux de l'action publique locale.

DECIDE

de plafonner à 20 % par an du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus le montant des dépenses totales de formation et d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

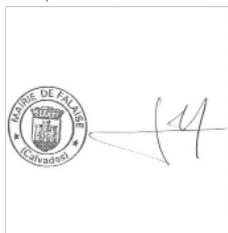
014-211402581-20201116-20-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-078**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS
FONCTIONS**

En application des articles L.2123-18, L. 2123-18-1 et L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courant sur le territoire de la commune ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

1. Les frais de déplacement courant sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

2. Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par le Maire ou le Premier Adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas est due lorsque l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- Entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi
- Entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir.

L'indemnité de nuitée est due lorsque l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

2.2 Frais de transport

Le remboursement est effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage, ...), sera pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

2.3 Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées. Le remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

3. Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

4. Les avances de frais et remboursements

4.1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

4.2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement, de repas ou de transport doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les dispositions susvisées ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 CONTRE
sur 29 votants**
(Mme NEVEU,
MM. BELLOCHE,
SOBECKI, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE &
DEWAËLE-CANOUEL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

du remboursement des frais liés au déplacement des élus hors du territoire de la Ville, sur ordre de mission, ainsi que des frais liés à des missions à caractère exceptionnel, temporaire, ne relevant pas de leurs missions courantes (mandat octroyé par délibération du Conseil Municipal).

DECIDE

l'inscription au budget des crédits correspondants.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoint

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

DÉLIBÉRATION
n° 20-079
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL
PETITES VILLES DE DEMAIN EN NORMANDIE**

Le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et piloté par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des « signes de fragilité » (au sens de l'INSEE), afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Ces petites villes, dont Falaise fait partie, exercent des fonctions essentielles, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie et constituant, en ce sens, de véritables territoires d'équilibre. Elles représentent un maillon essentiel au service des citoyens : leur capacité à innover et réinventer leur mode d'action a été particulièrement mis en évidence durant la crise sanitaire.

Leur rôle est majeur pour répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, pour accompagner le plan de relance et pour participer à l'atteinte des objectifs de développement durable.

En Normandie, la Région et les Départements s'associent au déploiement du programme Petites Villes de Demain afin de renforcer l'action locale en faveur des petites centralités et simplifier l'accès aux différentes aides existantes.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner les 65 communes (ou groupements de communes) normandes qui bénéficieront du programme sur la période 2020 – 2026.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire ;
- L'accès à un réseau grâce au Club Petites Villes de Demain pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

La Ville de Falaise, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et les communes de Potigny et Pont d'Ouilly souhaitent déposer une candidature commune et ce, avant le 20 novembre 2020.

Les candidatures éligibles seront analysées sur la base des critères suivants :

- Degré de vulnérabilité de la commune (50 %) [*taux annuel d'évolution de la population, de l'emploi, revenu médian*] ;
- Niveau de maturité du projet de revitalisation (30 %) [*engagement dans une convention d'Opération de revitalisation du Territoire, engagement dans un dispositif local en faveur de la revitalisation, actions déjà menées en faveur de la revitalisation du centre-ville, ...*] ;
- Portage politique et gouvernance (20 %) [*engagement conjoint de la commune et de l'EPCI, modalités de pilotage et de gouvernance*].

La publication des résultats est attendue mi-décembre 2020.

Il a été proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la candidature Ville de Falaise – Communauté de Communes du Pays de Falaise – Potigny – Pont d'Ouilly à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Petites Villes de Demain en Normandie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

de la candidature Ville de Falaise – Communauté de Communes du Pays de Falaise – Potigny – Pont d'Ouilly à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Petites Villes de Demain en Normandie ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



(Handwritten signature)

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-080**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE POUR L'ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION (COVID-19)

La situation d'urgence sanitaire au printemps 2020 a rendu nécessaire l'achat de masques de protection par les collectivités pour permettre une reprise de leurs activités. La Communauté de Communes du Pays de Falaise s'est proposée pour mutualiser et coordonner l'achat de masques en tissu homologués pour les communes membres qui le souhaitaient. Le coût unitaire du masque en tissu, lavable et réutilisable 50 fois, est de 4,49 € TTC.

Par ailleurs, l'Etat ayant décidé de contribuer aux achats de masques pour les collectivités, la Communauté de Communes a obtenu une subvention de 1 € par masque. La Communauté de Communes ayant procédé au paiement de la totalité des masques pour toutes les collectivités qui ont demandé à en bénéficier, il revient à chaque collectivité de rembourser la Communauté de Commune à hauteur des achats réalisés pour chacune d'elle.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention-cadre annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour le remboursement de l'achat de masques de protection Covid-19.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

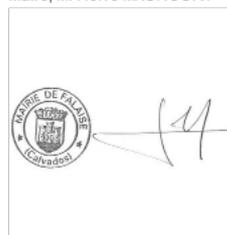
014-211402581-20201116-20-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-081**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il est proposé :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 CONTRE
sur 29 votants**

(Mme NEVEU,
MM. BELLOCHE,
SOBECKI, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE &
DEWAËLE-CANOUEL)

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs dont le poste de Responsable Logistique & Manifestations mais vote différent pour le poste de Chargé de Communication et d'Animation locale.

APPROUVE

la création d'un poste de Chargé de Communication et d'Animation locale.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020
Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-082**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a prévu, dans son article 11, l'octroi d'une prime exceptionnelle en 2020 pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme « particulièrement mobilisés », les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 est venu préciser les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle ainsi que son montant.

Le versement de cette prime exceptionnelle n'est pas une obligation. Cela reste une simple faculté pour les collectivités territoriales. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Ville de Falaise, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (du 17 mars au 11 mai 2020), il est proposé d'instituer une prime exceptionnelle aux catégories d'agents ou aux missions éligibles suivantes :

- Pour les agents sur le terrain ayant rencontré un risque physique de contamination (animateurs du Centre Socioculturel et agents des écoles pour l'accueil des enfants du personnel prioritaire ; agents d'entretien des locaux ; agents d'exploitation et de nettoyage des espaces publics ; Policiers municipaux et ASVP), il est proposé une prime variant de 150 € à 350 € nets dont la modularité tient compte du temps de travail habituel et du temps effectif de travail au cours de la période concernée.
- Pour les agents ayant eu à encadrer, coordonner la gestion de crise, la reprise de l'activité dès le 11 mai avec des protocoles sanitaires stricts à respecter (chefs de Service Technique, Communication, écoles, Centre Socioculturel, Informatique hors directeurs), il est proposé une prime unique de 150 € nets, non modulable.
- Pour les agents, en présentiel, sur demande de l'autorité (Etat civil, assistantat de Direction Générale et assistantat de Direction Technique), il est proposé une prime de 150 € nets non modulable.

Cette prime n'est pas reconductible. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le Maire déterminera, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par le présent rapport, ainsi que les modalités de versements.

La délibération prend effet à compter du 17 novembre 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Les membres du Comité Technique, réunis le 25 septembre 2020, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 dans les conditions précitées.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'octroi d'une prime exceptionnelle Covid-19, en 2020, pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-083**
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES &
SYSTEMES
D'INFORMATION

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE FALAISE**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Depuis 2014, deux agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Falaise sont ainsi mis à disposition de la Ville de Falaise pour participer à la mise en œuvre des missions de la Direction des Services Educatifs et Solidaires et, notamment, de son Centre Socioculturel.

La convention de mise à disposition de personnel est arrivée à son terme le 3 avril 2020.

En raison de la crise sanitaire, d'une part, et du report du deuxième tour de l'élection municipale, d'autre part, il n'a pas été possible de réunir dans les temps impartis le Comité Technique dont l'avis précède celui de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, il est proposé, a posteriori et pour répondre aux exigences de fonctionnement de la Direction des Services Educatifs et Solidaires et de son Centre Socioculturel, de renouveler la convention de mise à disposition des agents suivants pour la période du 4 avril au 31 octobre 2020 :

- Un assistant socio-éducatif de seconde classe à temps plein pour la fonction d'agent de développement en charge des ateliers et des loisirs familiaux de proximité. L'agent est intégré aux effectifs de la Ville depuis le 1^{er} octobre 2020 ;
- Un adjoint administratif principal de deuxième classe à temps plein pour occuper la fonction de secrétaire administrative. L'agent a fait valoir ses droits à retraite depuis le 1^{er} novembre 2020.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les membres du Comité Technique, réunis le 25 septembre 2020, ont donné un avis favorable.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux agents du CCAS à la Ville de Falaise dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents liés à son exécution.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de mise à disposition de deux agents du CCAS à la Ville de Falaise pour participer à la mise en œuvre des missions de la Direction des Services Educatifs et Solidaires et, notamment, de son Centre Socioculturel.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents liés à son exécution.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 23 NOVEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

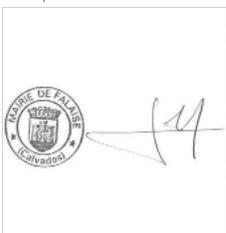
014-211402581-20201116-20-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-084**
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA
PROFESSIONNALISATION ET A LA DYNAMISATION DU COMMERCE
SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FALAISE**

Depuis 2011, la Ville de Falaise est engagée, aux côtés de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Unions Commerciales de Falaise et Potigny, de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et de la Ville de Potigny, dans une opération de « Dynamisation du Commerce du Pays de Falaise ».

A ce titre, elle participe financièrement à l'emploi d'un animateur de commerce à hauteur de 13 500 € HT par an et bénéficie, en contrepartie, de sa présence sur Falaise trois journées par semaine.

Pour rappel, les missions confiées à l'animateur sont les suivantes :

- Aide à la mobilisation et à la motivation des adhérents,
- Sensibilisation des commerçants isolés à la démarche de promotion collective,
- Appui au montage des programmes d'actions annuels ou pluriannuels,

- Appui à la mise en œuvre de plans de communication et de programme d'animation en concertation avec les autres unions commerciales du bassin de vie,
- Accompagnement dans la réalisation de manifestations d'animation,
- Mise en avant du partenaire dans chaque opération,
- Promotion du réseau Bienvenue en Normandie auprès des adhérents.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention de partenariat relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire du Pays de Falaise pour la période du 2 janvier 2020 au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents liés à son l'exécution.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler la convention de partenariat relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire du Pays de Falaise pour la période du 2 janvier 2021 au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents liés à son l'exécution.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoint

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-085**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

EFFACEMENT DE DETTES 2020

La Banque de France a informé le comptable public de la Ville d'une homologation pour des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant un débiteur, pour un montant total de **391,50 €** sur le budget annexe de la Restauration scolaire.

Le détail est disponible pour consultation au service des Finances.

La Collectivité se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes, vu l'Instruction codificatrice n° 11-022 du MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 octobre 2020.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte des effacements de dettes sur l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE

des effacements de dettes sur l'année 2020, pour un montant total de **391,50 €**, sur le budget annexe de la Restauration scolaire.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



(11)

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-086**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance ou de la disparition du débiteur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Madame le Receveur Municipal a transmis à la Ville la liste des titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. Le détail est disponible pour consultation au Service des Finances.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à **870,61 €** et se déclinent comme suit :

	MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
BUDGET PRINCIPAL VILLE	Poursuites infructueuses	2012	231,73 €
		2014	104,50 €
		2015	99,50 €
		2017	80,00 €
		2018	20,00 €
	Clôture insuffisante actif	2018	31,28 €
	Personne disparue ou décédée	2018	132,50 €
	Créances inférieures au seuil de poursuite	2017	127,50 €
		2018	4,00 €
		2019	7,70 €
TOTAL BUDGET VILLE			838,71 €
BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE	Poursuite sans effet	2017	31,50 €
	TOTAL RESTAURANT SCOLAIRE		31,50 €
BUDGET ANNEXE CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT	Créances inférieures au seuil de poursuite	2017	0,40 €
	TOTAL SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT		0,40 €
TOTAL			870,61 €

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 octobre 2020.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre une non-valeur pour un montant de 838,71 € représentant 23 titres de recettes sur le budget principal de la Ville ;
- d'admettre une non-valeur pour un montant de 31,50 € représentant 10 titres de recettes sur le budget annexe « Restaurant scolaire » ;
- d'admettre une non-valeur pour un montant de 0,40 € représentant 1 titre de recettes sur le budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADMET

une non-valeur pour un montant de 838,71 € représentant 23 titres de recettes sur le budget principal de la Ville.

ADMET

une non-valeur pour un montant de 31,50 € représentant 10 titres de recettes sur le budget annexe « Restaurant scolaire ».

ADMET

une non-valeur pour un montant de 0,40 € représentant 1 titre de recettes sur le budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

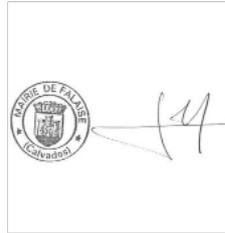
014-211402581-20201116-20-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-087**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Au 14 septembre 2020, le Camping municipal comptabilisait 2 068 visiteurs, contre plus de 7 200 les trois années passées.

En conséquence, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires 2020 du budget annexe, notamment en recettes.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		RECETTES	
(011-60612) Surfacturation charges énergétiques liée à une mauvaise estimation du fournisseur. Sera régularisée par avoir (provision).	6 000 €	(70-70688) Baisse des recettes de locations d'emplacement (total attendu : 25 k€ contre 56,2 k€ en 2019)	-30 318 €
(011-60632) Fournitures petit équipement – création d'un abri de jardin	500 €	(70-7078) Baisse des recettes de ventes de marchandises (total attendu : 200 € contre 750 € l'an passé)	-550 €
(011-6135) Facture de location des toilettes mobiles en 2019	850 €	(75-7552) Hausse de la subvention d'équilibre du budget principal (total : 56 k€ contre 33 k€ en 2019)	30 030 €
(011-626) Installation du WI-FI	450 €		
(011-6358) Taxe archéologie préventive liée aux travaux d'aménagement	502 €		
(012-64131) Rémunération personnel saisonnier	-7 440 €		
(012-6451) Charges personnel saisonnier	-2 000 €		
(65-658) Prise en charge déficit de la régie – saison 2019	300 €		
TOTAL DEPENSES	- 838 €	TOTAL RECETTES	- 838 €

Section d'investissement :

DÉPENSES		RECETTES	
(21-2135) Installations technique bornes électrique	11 000 €	(13-1327) Subvention Europe – aménagement du Camping	30 000 €
(21-2188) Signalétique, plan évacuation, débroussailleuse, abri de jardin...	6 500 €	(13-13241) Subvention budget principal – aménagement du Camping	-15 000 €
(23-2313) Aménagement du Camping	-2 500 €		
TOTAL DEPENSES	15 000 €	TOTAL RECETTES	15 000 €

Le détail est annexé à la présente délibération.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 octobre 2020.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Camping municipal.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Camping municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020
Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-088**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT
SCOLAIRE**

Sur la période de janvier à juillet 2020, le Restaurant scolaire a constaté une baisse de 10 458 repas vendus, soit 12 556 au lieu de 23 014 l'an passé, sur la même période. Le mois de septembre comptabilise 4 762 repas, conforme à la moyenne des mois de septembre 2018 et 2019.

Cette diminution a une répercussion directe sur les recettes du service.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		RECETTES	
(011-6023) Denrées alimentaires	-11 500 €	(70-7067) Baisse de vente des repas (total attendu : 108 k€ contre 132 k€ en 2019)	-23 914 €
(012-6215) Ajustement répartition personnel écoles (budget principal) et Restaurant scolaire (budget annexe)	17 000 €	(74-7474) Hausse de la subvention d'équilibre du budget principal (total : 224 k€ contre 180 k€ en 2019)	31 947 €
(042-6811) Ajustement amortissements des biens	2 533 €		
TOTAL DEPENSES	8 033 €	TOTAL RECETTES	8 033 €

Section d'investissement :

DÉPENSES		RECETTES	
(21-2188) Matériel de cuisine	2 533 €	(040-28184) Ajustement amortissements des biens	2 533 €
TOTAL DEPENSES	2 533 €	TOTAL RECETTES	2 533 €

Le détail est annexé à la présente délibération.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 octobre 2020.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Restaurant scolaire.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du Restaurant scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

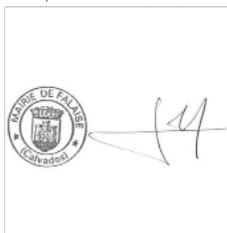
Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-089**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE : CLOTURE ET TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le budget annexe « Restaurant scolaire » a été créé par délibération du 3 mai 2012 à la suite de la municipalisation de l'activité et de la dissolution de l'association de gestion. A ce moment, la Municipalité avait souhaité conserver l'identité propre du service ainsi que son histoire.

Toutefois, cette gestion budgétaire empêche l'édition d'une facture unique aux familles dont les enfants fréquentent à la fois les centres de loisirs, le périscolaire, le Multi Accueil (budget principal Ville) et le Restaurant scolaire (budget annexe).

Dans le but de simplifier la facturation des repas ainsi que le service rendu aux familles, il est proposé de clôturer le budget annexe « Restaurant scolaire » et de comptabiliser l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité au sein du budget principal. Evidemment, et afin de connaître le coût du service et en garantir la meilleure tarification, le Service Finances poursuivra l'individualisation de l'activité grâce à la comptabilité analytique.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 octobre 2020.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de décider la clôture du budget annexe Restaurant scolaire au terme de l'exercice comptable 2020 ;
- d'intégrer l'ensemble des résultats comptables 2020 du budget annexe Restaurant scolaire au budget principal 2021 de la Ville ;
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes et des immobilisations du budget annexe Restaurant scolaire dans le budget principal de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

la clôture du budget annexe Restaurant scolaire au terme de l'exercice comptable 2020, dans le but de simplifier la facturation des repas ainsi que le service rendu aux familles.

DECIDE

d'intégrer l'ensemble des résultats comptables 2020 du budget annexe Restaurant scolaire au budget principal 2021 de la Ville.

AUTORISE

le comptable public à procéder à l'intégration des comptes et des immobilisations du budget annexe Restaurant scolaire dans le budget principal de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

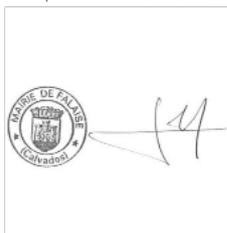
014-211402581-20201116-20-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-090**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU SPIC
CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT**

Au 30 septembre 2020, la fréquentation du Château Guillaume-le-Conquérant s'est élevée à 32 975 visiteurs, soit une baisse de 49 % en comparaison à l'an passé, sur une période identique.

Elle résulte principalement de l'annulation des grands événements programmés habituellement sur le site et de l'impossibilité pour les groupes adultes et scolaires de circuler sur le territoire en cette période de pandémie.

En termes de provenance sur la saison estivale, l'origine des visiteurs est à 40 % d'Ile de France et à 50 % de Normandie. La part « étrangers » a diminué quant-à-elle de 59 %.

Cette diminution a une répercussion directe sur les recettes billetterie et boutique.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		RECETTES	
(011-6233) Manifestations	-90 000 €	(70-706) Billetterie (total attendu : 238 k€ contre 429 k€ en 2019)	-160 000 €
(012-6411) Rémunération du personnel saisonnier	-7 500 €	(70-707) Boutique (total attendu : 100 k€ contre 146 k€ en 2019)	-45 000 €
(012-6451) Charges de personnel	-12 500 €	(74-7472) Participation Région aux Médiévales (1 ^{er} acompte 2020 12 k€, solde 2021 8 k€)	-6 000 €
(65-658) Charges diverses (équilibre du budget)	-10 000 €	(74-7474) Hausse de la subvention d'équilibre du budget principal (265 k€ contre 176 k€ en 2019)	99 700 €
		(74-7478) Participations Partenaires aux Médiévales 2020	-8 700 €
TOTAL DEPENSES	-120 000 €	TOTAL RECETTES	-120 000 €

Section d'investissement :

DÉPENSES		RECETTES	
(20-2051) Traduction des textes tablettes en néerlandais	4 050 €		
(21-2188) Réduction de la ligne budgétaire	-4 050 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

Le détail est annexé à la présente délibération.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 octobre 2020.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du SPIC Château Guillaume le Conquérant.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

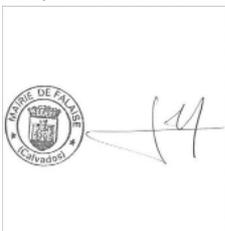
014-211402581-20201116-20-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-091**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

**PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE PATRIMOINE SUITE A LA
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « AUTOMATES AVENUE »**

Par délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Falaise a, lors de sa séance du 16 décembre 2019, accepté la reprise, par transfert, de l'activité « gestion, exploitation et animation des collections des Automates et André Lemaitre » à compter du 1^{er} janvier 2020. Il a alors constaté le caractère industriel et commercial de la gestion, de l'exploitation et de l'animation du Musée des Automates et décidé de gérer le Service Public Industriel et Commercial Musée des Automates sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

De son côté, les membres de l'association Automates Avenue ont, lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 novembre 2019, décidé la dissolution de l'association. Monsieur Jean-Pierre DENOYER a alors été nommé dans les fonctions de liquidateur.

Les membres de l'association ont, lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2019, procédé à l'inventaire des biens de l'association et décidé de leur attribution à la Ville de Falaise, selon l'article 21 des statuts de l'association.

Les modalités du transfert de patrimoine sont décrites dans le procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de transfert de patrimoine suite à la dissolution de l'association Automates Avenue ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal ainsi que tous les documents se rapportant à la délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de transfert de patrimoine suite à la dissolution de l'association Automates Avenue.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal ainsi que tous les documents se rapportant à la délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

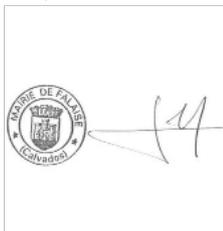
014-211402581-20201116-20-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-092**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU SPIC MUSEE
DES AUTOMATES**

Au 20 septembre 2020, la fréquentation du Musée des Automates s'est élevée à 7 532 visiteurs, contre 10 704 en 2019, sur la même période, ce qui représente une baisse de 30 %.

Cette diminution a une répercussion directe sur les recettes billetterie et boutique.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		RECETTES	
(011-60611) Eau	550 €	(70-706) Billetterie (total attendu : 50 k€)	-24 000 €
(011-6064) Fournitures administratives	-1 700 €	(70-707) Boutique (total attendu : 14 k€)	-17 200 €
(011-6078) Achats de marchandises boutique	-3 000 €	(74-7474) Hausse de la subvention d'équilibre du budget principal (135 k€)	36 744 €
(011-61521) Nettoyage des locaux	11 000 €	(77-778) Actif subsistant de l'association Automates Avenue	15 806 €
(011-6037) Stocks au 1 ^{er} janvier 2020	6 212 €	(013-6037) Stocks au 31 décembre 2020	6 212 €
(011-6231) Manifestations	-2 000 €		
(011-6251) Voyages et déplacements	-1 000 €		
(012-6411) Rémunération du personnel incluant la revalorisation des salaires au 1 ^{er} avril, la situation d'un agent en invalidité, l'évolution de carrière d'un agent.	7 500 €		
TOTAL DEPENSES	17 562 €	TOTAL RECETTES	17 562 €

Le détail est annexé à la présente délibération.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 octobre 2020.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Musée des Automates.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du SPIC Musée des Automates.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-093**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

La Ville est actuellement engagée dans un litige l'opposant à un particulier. Aussi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision de 25 000 € visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige et incluant les dommages et intérêts, les indemnités, les frais d'expertise et de justice.

Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut pas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. Elle a un caractère provisoire et doit être réajustée tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 octobre 2020.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 25 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'inscrire le montant de la provision au compte 6875 pour l'exercice comptable 2020.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 25 000 €, à inscrire au compte 6875 pour l'exercice comptable 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

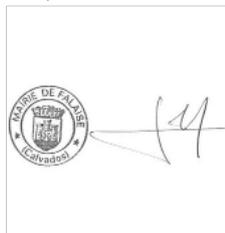
014-211402581-20201116-20-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-094**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :
COMPÉTENCE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Falaise est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, elle établit son rapport qui est ensuite notifié aux communes.

Il appartient donc aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Enfin, le Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, définit les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

La CLECT a été saisie le 24 septembre 2020 pour évaluer les charges liées au transfert de la compétence « *création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels* ». A noter que seule la Ville de Falaise disposait de cette compétence et qu'elle est seule concernée par le calcul des charges transférées et la modification de son attribution de compensation.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 octobre 2020.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document annexé à la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable au rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Falaise évaluant les charges liées au transfert de la compétence « *création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels* » et définissant les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

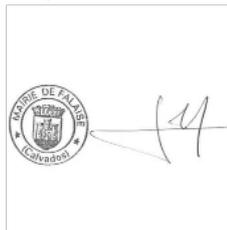
014-211402581-20201116-20-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-095**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE DES
FINANCES*

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

La première Décision Modificative du budget principal 2020 de la Ville s'équilibre à hauteur de **301 928 €** dont :

- 557 038 € en section de Fonctionnement ;
- -255 110 € en section d'Investissement.

En fonctionnement, l'ajustement des crédits budgétaires est destiné, d'une part, à intégrer les dépenses de la crise sanitaire, de 372 k€ à la mi-octobre 2020 et, d'autre part, au changement d'affectation comptable en investissement et non en fonctionnement du legs de Madame CUVIGNY destiné à l'acquisition de fonds documentaires pour la Médiathèque de Falaise.

En investissement, elle constate :

- L'achèvement de quelques projets structurants (rénovation du Forum et de l'Hôtel de Ville, aménagement du Camping municipal, plaque commémorative des victimes civiles du Pays de Falaise, aménagement du cimetière de Guibray, éclairage stade de Guibray) ;

- L'acquisition d'équipements et le lancement d'opérations destinés à la mise en œuvre du programme politique (numérique à l'école et à l'espace public numérique, équipements vélos, étude restauration vieux lavoir, aire de jeux, vidéoprotection, amélioration de l'habitat, vestiaires stade de Guibray, rénovation bâtiment d'accueil du Château Guillaume le Conquérant, restauration du Chœur de l'église Saint Gervais) ;
- Le report de certains programmes afin de tenir compte de l'avancée des études (éclairage du patrimoine, conservation et sécurisation de l'église Sainte Trinité, création d'une 2^{ème} salle de cinéma, Centre de Développement Chorégraphique National, rénovation des Halles, éclairage gymnase de la Crosse) ;
- L'abandon d'un projet de la précédente Municipalité (création d'un théâtre de verdure).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – article – intitulé	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	-157 000 €	
60222 Produits d'entretien	-5 000 €	
6042 Achats prestations de service	-50 000 €	
60611 Eau et assainissement	-5 000 €	
60613 Chauffage urbain	-15 000 €	
60622 Carburants	-13 000 €	
60631 Fournitures d'entretien (travaux en régie)	-18 000 €	
611 Contrats de prestations de services	-10 000 €	
6135 Locations mobilières	19 500 €	
61551 Entretien voirie	-60 000 €	
6184 Versement à des organismes de formation	-5 000 €	
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	4 500 €	
65 – Autres charges de gestion courante	287 225 €	
6542 Pertes sur créances irrécouvrables	68 200 €	
657362 Subvention au CCAS	15 000 €	
657363 Subvention aux établissements à caractère administratif (Camping et Restaurant scolaire)	61 977 €	
657364 Subvention aux établissements à caractère industriel et commercial (Château Guillaume le Conquérant et Musée des Automates)	136 444 €	
6574 Subvention aux associations	5 604 €	
67 – Charges exceptionnelles	280 000 €	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	295 000 €	
678 Autres charges exceptionnelles	-15 000 €	
68 – Dotations aux provisions	25 000 €	
6875 Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	25 000 €	
022 – Dépenses imprévues	-101 207 €	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	223 020 €	200 720 €
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	223 020 €	
722 Production immobilisée (travaux en régie)		-18 000 €
7768 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		223 020 €
777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		-4 300 €

70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		2 000 €
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel		-15 000 €
70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs		-12 000 €
7066 Redevances et droits des services à caractère social		-7 000 €
7067 Redevances et droits des services périscolaires		-15 000 €
70841 Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe (restaurant scolaire)		51 000 €
73 – Impôts et taxes		-51 500 €
7311 Contributions directes		8 500 €
7368 Taxe locale sur la publicité extérieure		-60 000 €
74 – Dotations, subventions et participations		122 902 €
7411 Dotation forfaitaire		-1 714 €
74121 Dotation de solidarité rurale		82 592 €
74123 Dotation de solidarité urbaine		-142 €
74127 Dotation nationale de péréquation		6 866 €
74718 Participations de l'Etat		6 400 €
74832 Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		8 900 €
74835 Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		20 000 €
75 – Autres produits de gestion courante		-14 700 €
752 Revenus des immeubles		-4 700 €
7588 Autres produits divers de gestion courante		-10 000 €
78 – Reprises sur provisions		317 616 €
7815 Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		37 616 €
7875 Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels		280 000 €
013 – Atténuations de charges		-20 000 €
6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		-20 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	557 038 €	557 038 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération - Chapitre – article – intitulé	Dépenses	Recettes
Opé. 20 – Services administratifs	-2 133 €	
20 - 2031 Frais d'études	5 000 €	
21 - 2158 Autres installations, matériels et outillage techniques	14 269 €	
21 - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-9 769 €	
21 - 2188 Autres immobilisations corporelles	3 867 €	
23 - 2313 Constructions	-15 500 €	
Opé 25 – Aménagement services techniques	-980 €	
21 - 21316 Equipements du cimetière	-980 €	
Opé 30 – Voirie	77 115 €	11 100 €
21 - 21758 Autre matériel et outillage de voirie	10 000 €	
21 - 2188 Autres immobilisations corporelles	7 115 €	
23 - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	60 000 €	
13 - 1318 Subventions d'investissement – autres partenaires		11 100 €

Opé 35 – Eclairage public 204 - 2041582 Subventions d'équipement versées autres organismes publics bâtiments et installations	450 € 450 €	
Opé 40 – Enseignement 21 - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique 13 - 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	10 000 € 10 000 €	6 350 € 6 350 €
Opé 45 – Equipements sportifs 21 - 2128 Autres agencements et aménagements de terrain 21 - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-7 545 € -62 545 € 55 000 €	
Opé 50 – Château Guillaume le Conquérant 23 - 2318 Autres immobilisations corporelles en cours 13 - 1321 Subventions d'investissement Etat	-99 594 € -99 594 €	-63 360 € -63 360 €
Opé 55 – Château de la Fresnaye 23 - 2318 Autres immobilisations corporelles en cours	-10 000 € -10 000 €	
Opé 58 – Eglises 23 - 2313 Constructions 13 - 1321 Subventions d'investissement Etat 13 - 1323 Subventions d'investissement Département 13 - 1328 Subventions d'investissement – autres partenaires	-19 790 € -19 790 €	12 580 € 5 720 € 2 860 € 4 000 €
Opé 60 – Equipements culturels 21 - 2188 Autres immobilisations corporelles 23 - 2313 Constructions 13 - 1322 Subventions d'investissement Région 13 - 1323 Subventions d'investissement Département 13 - 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux 204 - 204 Subventions d'équipement versées	-695 103 € -3 000 € -692 103 €	-691 000 € -452 000 € -134 000 € -25 000 € -80 000 €
Opé 65 – Urbanisme 21 - 21534 Réseaux d'électrification 23 - 2318 Autres immobilisations corporelles en cours 13 - 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	-503 371 € -10 615 € -492 756 €	-60 000 € -60 000 €
Opé 68 – Action économique 20 - 2051 Concessions et droits similaires 204 - 2041632 Subventions d'équipement versées Établissements et services rattachés à caractère administratif Bâtiments et installations 204 - 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations 21 - 2188 Autres immobilisations corporelles	-45 000 € 3 500 € -15 000 € 26 500 € -60 000 €	
Opé 75 – Action jeunesse 21 - 2183 Matériel de bureau et matériel	4 200 € 4 200 €	6 200 €

informatique		
13 - 1312 Subventions d'investissement Région		4 000 €
13 - 1318 Subventions d'investissement – autres partenaires		2 200 €
Opé fi – Opérations financières	192 130 €	523 020 €
10 - 10226 Taxe d'aménagement	1 410 €	
16 - 16871 Autres dettes Etat	-10 000 €	
040 - 139. Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-4 300 €	
040 - 198 Neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées	223 020 €	
040 - 28046 Amortissements des immobilisations		223 020 €
040 - 2313 Constructions	-18 000 €	
10-10251 Dons et legs en capital		300 000 €
Opé ni – Opérations non individualisées	844 511 €	
204 - 2046 Attributions de compensation d'investissement	406 €	
23 - 2313 Constructions	844 105 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-255 110 €	-255 110 €

Le détail est annexé à la délibération.

Les résultats attendus 2020, en comparaison au budget voté au mois de mars en fonctionnement, sont en baisse de 207 k€.

	2019	BP 2020	BUDGET 2020	Var. 20 BP – 20 BUDGET
<i>Résultat de gestion</i>	705 k€	445 k€	392 k€	-53 k€
<i>Résultat financier</i>	- 5 €	- 3 k€	-2 k€	1 k€
<i>Résultat exceptionnel</i>	743 k€	779 k€	648 k€	-131 k€
Résultat réel de fonctionnement	1.443 k€	1 221 k€	1 038 k€	- 183 k€
<i>Résultat des opérations d'ordre</i>	- 944 k€	- 604 k€	-628 k€	-24 k€
Résultat courant de fonctionnement	499 k€	617 k€	410 k€	- 207 k€

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 CONTRE**

sur 29 votants

(Mme NEVEU,
MM. BELLOCHE,
SOBECKI, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE &
DEWAËLE-CANOUEL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

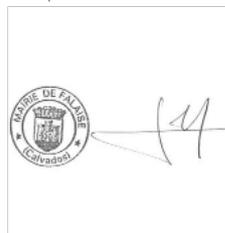
014-211402581-20201116-20-095c-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-096**
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

REMBOURSEMENT DE BILLETS DE LA SAISON DE SPECTACLES DU FORUM 2019-2020

Par une délibération n° 19-059 du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé des tarifs de la saison culturelle 2019 – 2020.

Malheureusement, la pandémie liée à la COVID-19 a contraint la Ville à fermer le Forum à partir du 17 mars. Dans ce contexte, les spectacles qui étaient programmés ont été reportés ou annulés.

Il convient de proposer aux spectateurs, qui en font la demande, le remboursement des billets pour les spectacles suivants :

- « L'homme d'habitude » programmé le 25 mars 2020 ;
- « Alter ego » programmé le 7 avril 2020.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des billets pour les spectacles annulés ou reportés des 25 mars et 7 avril 2020, sur la base des tarifs votés par délibération n° 19-059 du 17 juin 2019.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

le remboursement des billets pour les spectacles annulés ou reportés des 25 mars et 7 avril 2020 au Forum, en raison de la pandémie liée à la Covid-19, sur la base des tarifs votés par délibération n° 19-059 du 17 juin 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

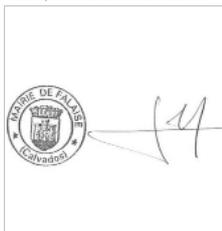
014-211402581-20201116-20-096a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaients absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-097**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION
ENTRACT'ANIMATION**

La crise sanitaire de la COVID-19 a mis à mal l'activité des espaces culturels dont celle des cinémas.

L'association Entract'Animation qui gère, programme et anime le cinéma de la Ville de Falaise depuis 28 ans a vu, cette année 2020, son activité réduite à zéro pendant 99 jours.

La réouverture de la salle depuis le 22 juin montre une reprise très en-dessous de la fréquentation habituelle, d'une part, liée aux spectateurs qui n'ont pas encore repris leurs habitudes culturelles et, d'autre part, en raison de l'extrême frilosité des distributeurs qui ajournent la sortie des films porteurs pour le public des salles de cinéma. Chacun espère une offre nettement plus conséquente en 2021.

Dans ce contexte, et malgré les aides publiques d'Etat relatives au chômage partiel et au fonds de solidarité des entreprises ainsi que les aides des collectivités locales et partenaires institutionnels, le déficit d'exploitation de l'association, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020, s'élève à 13 788 €.

L'association a donc, par un courrier daté du 12 octobre 2020, sollicité une aide financière de la Ville d'un montant de 8 000 €.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association Entract'Animation une subvention de 8 000 € ;
- d'inscrire au budget 2020 le montant de la subvention au chapitre 65.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCORDE

une subvention de 4 000 € à l'association Entract'Animation en raison de l'activité du Cinéma réduite à zéro pendant 99 jours, due à la crise sanitaire de la Covid-19.

DECIDE

de procéder à l'acquisition de 1 000 contremarques à 4 € l'unité, pour un montant total de 4 000 €.

DECIDE

d'inscrire cette somme au budget 2020, au chapitre 65.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 23 NOVEMBRE 2020



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-098**
DIRECTION SERVICES
ÉDUCATIFS &
SOLIDAIRES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA JOURNÉE DES OUBLIÉS DES VACANCES 2020

Depuis 1945, le Secours Populaire organise des séjours de vacances dans le cadre de sa campagne « Journée des oubliés des vacances » pour les familles qui n'ont pas eu la chance de partir pendant l'été.

C'est pourquoi, le Secours populaire a organisé, le samedi 22 août dernier, une journée au Parc FESTYLAND.

Cette année, 45 Falaisiens dont 25 enfants ont participé à cette journée nécessitant un bus en partance de Falaise.

Il a été proposé au Conseil Municipal de participer au financement de cette journée à hauteur de 10 € par personne soit 450 €.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de participer, à hauteur de 450 €, au financement de la journée au Parc Festyland organisée par le Secours Populaire, dans le cadre de sa campagne « Journée des oubliés des vacances, soit 10 € par personne (participation de 45 Falaisiens).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

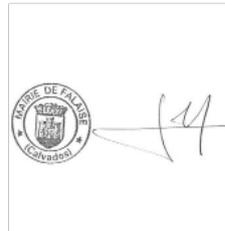
014-211402581-20201116-20-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-099**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE DU
PATRIMOINE

**CONSERVATION ET MISE EN SECURITE DE L'ÉGLISE SAINTE TRINITE –
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Ville de Falaise mène actuellement le projet de conservation et de mise en sécurité de l'église Sainte Trinité.

Un diagnostic détaillé et chiffré a été réalisé par le Cabinet Pougheol, Architecte du Patrimoine, et une étude complémentaire sur les pathologies de la pierre est en cours par le Bureau d'Etude pour la Conservation des Monuments Historiques. La Ville a également missionné l'entreprise Art Graphique et Patrimoine pour la réalisation d'un modèle 3D de l'église (nuage de points).

A ce jour, l'équipe municipale souhaite s'engager sur une première phase de travaux pour la restauration des bas-côtés nord, la restauration du porche Renaissance et l'assainissement de l'édifice, pour un total hors taxe estimé à 1 137 692 € qui comprend les études et la maîtrise d'œuvre.

En ce qui concerne le financement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie a donné son accord pour inscrire l'opération au budget 2021 et des premiers contacts ont été pris avec les services du Département du Calvados ainsi que la Fondation du Patrimoine.

La Ville de Falaise est riche d'un patrimoine historique qui fait la fierté des habitants et qui concourt à son rayonnement. Néanmoins, compte tenu de la densité et de la grande valeur de ce patrimoine, la Ville n'a pas les moyens d'agir seule, sur le plan technique mais surtout financier. Le plan de financement pluriannuel 2020 - 2023, proposé à l'appui des demandes de subventions, est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
2020 – Mission diagnostic et relevé Maîtrise d'œuvre, étude de la pierre	52 116 €	Etat (DRAC)	455 000 €	40 %
2021 – Maîtrise d'œuvre (APS, APD, DCE, PC, ACT)	33 925 €	Fondation du patrimoine	30 000 €	3 %
		Département – Phase préparatoire et Moe		
2022 - 2023 : Tranche 1 – phase 1 Maîtrise d'œuvre Travaux bas-côté nord, Porche Renaissance, assainissement eaux pluviales Coordonnateur SPS Imprévus Frais divers (appel d'offre, actualisation des prix, ...)	10 540 € 292 787 € 4 392 € 14 640 € 4 390 €	Département – restauration des édifices protégés - tranche 1 phase 1	80 000 €	7 %
2022 - 2023 : Tranche 1 – phase 2 Maîtrise d'œuvre Travaux bas-côté nord, Porche Renaissance, assainissement eaux pluviales Coordonnateur SPS Imprévus Frais divers (appel d'offre, actualisation des prix, ...)	23 385 € 649 553 € 9 742 € 32 478 € 9 744 €	Département – restauration des édifices protégés - tranche 1 phase 2	80 000 €	7 %
		Etat Plan de relance	227 500 €	20 %
		Autofinancement	265 192 €	23 %
TOTAL	1 137 692 €	TOTAL	1 137 692 €	100 %

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement ;
- à signer toutes les pièces nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions pour la première phase du projet de conservation et de mise en sécurité de l'église Sainte Trinité, telles que présentées dans le plan de financement.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

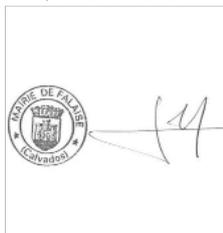
014-211402581-20201116-20-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-100**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE DU
PATRIMOINE

**RESTAURATION DE LA CLE DE VOUTE DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT
GERVAIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le 7 août 2020, la chute d'un élément de décor de la voûte de l'église Saint Gervais Saint Protais a été constatée ; aucun blessé n'est à déplorer. Par mesure de sécurité et par crainte de nouvelles chutes, le chœur de l'église a immédiatement été fermé au public.

Un premier rapport a été dressé constatant notamment :

- la chute d'un morceau de la clé de voûte ouest ;
- que les éléments décoratifs en bois sont conçus en lamelles de bois collés ;
- qu'il n'est pas exclu que d'autres éléments constitutifs de la clé de voûte ouest se détachent.

Il a été décidé de solliciter un devis d'expertise et d'intervention de l'entreprise qui a reconstruit cette voûte à la fin des années 60 : Les Charpentiers de Paris, basée à Bagneux (92).

Le devis s'élève à 14 298,65 € HT (17 158,38€ TTC) pour la restauration de l'élément tombé et la stabilisation de l'ensemble par la re fixation d'autres éléments en situation de fragilité. Cette opération devrait permettre la réouverture du chœur de l'église.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Mise en place de protections	7 428 €	Etat - DRAC	5 720 €	40 %
Location d'une nacelle araignée	3 182 €	Fondation du patrimoine (Mécénat)	4 000 €	28 %
Restauration de l'élément décoratif de la clé de voûte cassée	3 690 €	Département Calvados	2 860 €	20 %
		Autofinancement	1 720 €	12 %*
TOTAL	14 300 €	TOTAL	14 300 €	100 %

**Pour rappel, l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute collectivité maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total hors taxe des financements apportées par des personnes publiques à ce projet. Il s'agit ici de limiter le cumul de subventions publiques à 80 % de la dépense subventionnable du projet. Cependant, le calcul de la participation du maître d'ouvrage ne s'apprécie qu'au regard des financements apportés par les seules personnes publiques. Ainsi, une collectivité maître d'ouvrage peut également bénéficier d'autres financements tels que des financements purement privés (mécénat par exemple).*

En outre, il est possible d'abaisser ce taux de 20 % s'agissant des projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement ;
- à signer toutes les pièces nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions pour la restauration de l'élément de décor tombé de la voûte de l'Eglise Saint Gervais et la stabilisation de l'ensemble par la re fixation d'autres éléments en situation de fragilité.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-101**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE DU
PATRIMOINE

SUBVENTIONS POUR LES MÉDIEVALES DE FALAISE 2021

Suite à l'annulation des Médiévales 2020 de Falaise, il a été décidé de reconduire à l'identique la programmation en 2021, sous réserve de la disponibilité des prestataires les 14 et 15 août 2021.

Pour leur 18^e édition, les Médiévales de Falaise reconduisent ainsi l'extension de leur périmètre à une partie du centre-ville (Place Belle-Croix) et l'ouverture du marché en nocturne le samedi soir (place Guillaume le Conquérant et rue Trinité), avec concert.

La fête accordera de nouveau une place d'honneur au cheval. Deux fois par jour, chevaliers et écuyers jouteront et réaliseront des démonstrations de voltige et de dressage.

La Place Belle-Croix accueillera un spectacle théâtral humoristique proposé gratuitement.

Enfants et adultes pourront escalader un mât inspiré de celui des navires vikings et des cogues hanséatiques, s'essayer au tir à l'arc ou, équipés d'armes en mousse, s'affronter sans risque lors de véritables mêlées. Comédiens et musiciens se produiront lors de spectacles et d'animations proposés en fixe et en déambulation. Enfin, divers lieux de la manifestation accueilleront des campements de reconstitution historique dans lesquels le public pourra profiter de thématiques et d'activités variées.

La fête médiévale de Falaise, organisée en partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, est un moment attendu de la programmation événementielle de la Ville. Localement, elle doit sa réussite à la participation des autres services de la Ville : service logistique et manifestations, Police Municipale, service Juridique. Mais c'est à l'échelle régionale et grâce au soutien financier de nos partenaires que les Médiévales de Falaise peuvent poursuivre leur développement.

Afin de mener à bien cette opération d'envergure, les partenaires suivants pourront être sollicités :

- La Région Normandie, dans le cadre de son soutien aux animations à caractère médiéval d'envergure régionale attirant au minimum dix mille personnes, est susceptible d'apporter sa contribution au financement du projet à hauteur de 20 000 € (dont un premier acompte de 12 000 € a été versé en 2020).
- La Communauté de Communes du Pays de Falaise peut, en soutien à l'organisation, concourir à hauteur de 10 000 €.
- Le Crédit Agricole de Normandie, dans le but de soutenir l'attractivité du territoire, peut contribuer au financement du projet à hauteur de 1 200 €.
- L'Office de Tourisme du Pays de Falaise participe au financement de l'opération grâce au versement des recettes de location d'emplacements sur le marché médiéval.

Plan prévisionnel de financement

DÉPENSES		RECETTES	
	2021		2021
Animations	48 000 €	Billetterie	39 000 €
Logistique et personnel extérieur	40 000 €	Location emplacements marché	6 000 €
Communication	15 000 €	TOTAL VENTES	45 000 €
		Région	20 000 €
		CDC Pays de Falaise	10 000 €
		Crédit Agricole Normandie	1 200 €
		TOTAL PARTICIPATIONS	31 200 €
		AUTOFINANCEMENT	26 800 €
TOTAL DEPENSES	103 000 €	TOTAL RECETTES	103 000 €

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- de solliciter les subventions indiquées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif au projet.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de reconduction à l'identique, en 2021, de la programmation des Médiévales de Falaise, annulées en 2020 en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les Médiévales 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce projet.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

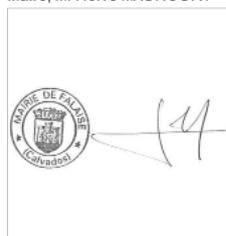
014-211402581-20201116-20-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-102**
DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**CHAUFFAGE URBAIN : SCHEMA DIRECTEUR ET AVENANT N° 9 AU
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le réseau de chauffage urbain de Falaise est un équipement vertueux, d'un point de vue environnemental, sûr et économique. Cependant, le faible nombre de clients raccordés en regard de sa longueur handicape sa performance.

Il risque également, à court terme, de se trouver confronté à une problématique fiscale. En effet, actuellement, la chaleur issue partiellement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) bénéficie d'une TVA au taux réduit de 5,5 % lorsque la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur dépasse 50 %. Ce taux est actuellement de 56 % à Falaise grâce à l'énergie bois.

Or, d'une part, le taux de 50 % devrait être relevé à 55 voire 60 % et, d'autre part, les projections de consommations à Falaise anticipent une baisse de la consommation d'énergie de chauffage et d'eau chaude. Pour des raisons techniques liées à la présence de l'installation de cogénération de la chaufferie sud, cette baisse se traduira par une minoration de la part du bois dans la production d'énergie totale.

Dès lors, le risque de ne plus être éligible au taux réduit de TVA est réel, avec pour conséquence une hausse significative du coût de l'énergie du réseau.

Le schéma directeur du réseau de chaleur réalisé en 2019 - 2020 a donc visé à rechercher quels seraient les scénarii d'extension du réseau qui permettraient, outre une mise à disposition de l'énergie bois à davantage de Falaisiens et la réduction des émissions carbone, le maintien de la mixité des sources d'énergie au-dessus des seuils d'allègement de la fiscalité.

Ce schéma comporte également des propositions d'amélioration de l'efficacité des équipements, telles que la pose de vannes de régulation optimisant le transfert de chaleur entre les chaufferies et les installations d'échange.

La synthèse de ce document figure en annexe de la présente délibération. Le rapport complet est disponible à la Direction des Services Techniques.

Le scénario qu'il est proposé de mettre en œuvre est celui dont résulte une augmentation très contenue du prix de l'énergie à terme et l'absence de frais de raccordement pour les nouveaux abonnés en contrepartie d'une valeur résiduelle de l'investissement en fin de contrat de délégation de service public.

Les membres de la Commission du Cadre de Vie, réunis le 23 septembre 2020, ont retenu cette orientation à l'unanimité. De là, le délégataire DALKIA a élaboré un projet d'opération en lien avec notre assistant pour le contrôle de la délégation, le bureau d'études NALDEO. Les conditions de faisabilité technique, juridique et financière du projet dans le respect des principes retenus par la collectivité les ont conduits à retenir le périmètre d'extension en centre-ville, une valeur résiduelle de l'investissement de 365 000 € HT et un impact sur le coût moyen du MWh de moins de 4 %, qui maintient la tarification de l'énergie en deçà de la moyenne nationale.

L'avenant n° 9 au contrat de délégation correspondant à ce scénario est également joint en annexe de cette délibération.

Le calendrier de l'opération dans sa phase montage est contraint pour diverses raisons :

- L'échéance des augmentations des seuils d'EnR&R déclenchant la fiscalité allégée est proche ;
- La faisabilité du projet est conditionnée à l'obtention d'aides du Fond Chaleur encore disponibles mais dont la pérennité n'est pas garantie. Si ce fond venait à disparaître ou à être fortement réduit, la faisabilité du projet serait remise en question ;
- La valeur résiduelle de l'investissement sera d'autant plus élevée que le temps restant pour son amortissement dans le cadre du contrat de délégation de service public actuel se réduira ;
- La baisse conjoncturelle du prix de l'énergie fournie permettrait d'amortir l'augmentation liée au financement de l'investissement. Pour mémoire, le prix de l'énergie pour les clients du réseau a baissé en 2019 et on anticipe de nouveau une baisse pour 2020, à rigueur de l'hiver constante.

A noter que, si la collectivité décide ensuite de classer son réseau de chaleur, tout abonné potentiel situé à l'intérieur du périmètre défini par le classement aura l'obligation d'étudier la faisabilité de son raccordement.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'extension du réseau de chauffage urbain ;
- d'approuver le projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec le délégataire, l'avenant n° 9 et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet d'extension du chauffage urbain en vue de l'amélioration de l'efficacité des équipements et d'une mise à disposition de l'énergie bois à davantage de Falaisiens.

APPROUVE

l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public correspondant à ce projet d'extension.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le délégataire, tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

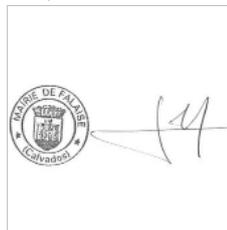
014-211402581-20201116-20-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-103**
DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION DE GAZ**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution publique et de transport de gaz donne lieu au paiement de redevances d'occupation du domaine public (RODP) versées au gestionnaire de la voirie par les concessionnaires Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et Gaz Réseau Transport Gaz (GRTgaz).

Afin d'établir les titres de recettes correspondant aux RODP revalorisées, il est indispensable de soumettre au Conseil Municipal une nouvelle délibération.

Le linéaire de réseau de distribution publique de gaz sous voirie communale est de 40 782 mètres et le linéaire de réseau de transport de gaz sous voirie communale s'élève à 37 mètres.

Conformément au décret du 25 avril 2007 et à la revalorisation 2020, la formule à utiliser est la suivante :

$$PR\ 2020 = ((0,035\ \text{euros} \times L) + 100\ \text{euros}) \times 1,26$$

Les redevances 2020 sont attendues à hauteur de 2 052 € au total.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- de considérer que les mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et aux canalisations particulières de gaz qui occupent le domaine public communal.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

DECIDE

que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

CONSIDERE

que les mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et aux canalisations particulières de gaz qui occupent le domaine public communal.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2020

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, MM. LEBAS, THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉBRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

**DÉLIBÉRATION
n° 20-104**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC DU VAL DU JAGEOLET

Dans le cadre de la demande du GAEC DU VAL DU JAGEOLET relative à l'extension d'un atelier laitier de 150 à 350 vaches laitières associée à une augmentation du plan d'épandage à Noron l'Abbaye, il est nécessaire que la Ville émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2101-2b.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter est soumise à consultation du public du 26 octobre au 23 novembre 2020 inclus.

Le GAEC DU VAL DU JAGEOLET est une exploitation polycultures élevage du canton de Falaise (dont le chef-lieu est situé à 3 km à l'Est du siège d'exploitation). Le siège d'exploitation du GAEC, « Le bourg », est situé à au niveau du bourg de Noron l'Abbaye.

Les caractéristiques du site sont les suivantes :

Sites	Le Bourg
Commune	NORON L'ABBAYE
Section cadastrale	ZD
N° parcelle	37 ; 39 ; 40 ; 70 ; 117 ; 118 ; 119 ; 120 ; 121 ; 122

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté :

- de pérenniser l'activité et les emplois ;
- d'améliorer les conditions de travail des exploitants et de leurs salariés ;
- d'obtenir une exploitation cohérente et performante (techniquement et économiquement).

Les effluents produits par l'exploitation seront valorisés sur le plan d'épandage qui passera de 126 ha à 332,42 ha de Surface Agricole Utile (SAU) et d'une Surface Potentiellement Epandable de 109,33 ha à 295,72 ha dont une partie est mis à disposition par quatre prêteurs de terre.

Plan d'épandage actuel :

Commune	Surface agricole utile (ha)	Pourcentage (%)
Falaise	10,83	8,5 %
Noron l'Abbaye	84,23	66,8 %
Martigny-sur-l'Ante	5,46	4,3 %
Saint-Germain-Langot	25,75	20,4 %
Total	126,27 ha	100%

Le plan d'épandage de l'exploitation est réparti sur les communes des départements du Calvados : Epaney, Falaise, Martigny-sur-l'Ante, Noron l'Abbaye, Olendon, Saint-Germain Langot, Soulangy, Villers Canivet et de l'Orne : Louvières en Auge, Montreuil la Cambe.

Plan d'épandage mis à jour :

Commune	Surface agricole utile totale (ha)	Pourcentage (%)
Epaney	23,79	7,2 %
Falaise	8,79	2,6 %
Louvières en Auge	22,08	6,6 %
Martigny-sur-l'Ante	5,47	1,6 %
Montreuil la Cambe	9,79	2,9 %
Noron l'Abbaye	83,77	25,2 %
Olendon	6,61	2,0 %
Saint-Germain Langot	25,75	7,8 %
Soulangy	70,49	21,3 %
Villers-Canivet	75,88	22,8 %
Total	332,42 ha	100 %

La situation géographique du projet est annexée à la présente délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU VAL DU JAGEOLET relative à l'extension d'un atelier laitier de 150 à 350 vaches laitières associée à une augmentation du plan d'épandage à Noron l'Abbaye.

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
CONTRE &
7 ABSTENTIONS
sur 29 votants**

(Mme NEVEU,
MM. BELLOCHE,
SOBECKI, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY
ROUQUETTE &
DEWAËLE-CANOUEL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

EMET

un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU VAL DU JAGEOLET relative à l'extension d'un atelier de 150 à 350 vaches laitières associée à une augmentation du plan d'épandage à Noron l'Abbaye.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

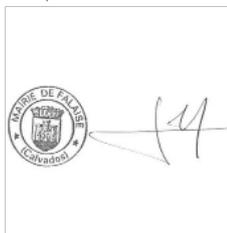
014-211402581-20201116-20-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 23 NOVEMBRE 2020



CHAUFFAGE URBAIN

Service public de production et de distribution d'énergie calorifique

Quartier de la Fontaine Couverte

*Avenant n° 9 au contrat de concession
Du 25 septembre 2002*

Entre les soussignées :

- LA VILLE DE FALAISE

Représentée par son Maire Monsieur Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée "**LA COLLECTIVITE**",

d'une part,

et :

- FALAISE Energie, Société en Nom Collectif au capital de 7 500 euros, dont le siège social est à : 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Boîte Postale 38 - 59875 SAINT-ANDRÉ CEDEX,

inscrite au Registre du Commerce de LILLE sous le numéro : 44485098
élisant domicile Rue de l'industrie à Falaise
représentée par Monsieur Claude NICOLAS, gérant de la société

ci-après dénommée "**LE CONCESSIONNAIRE**",

d'autre part,

PREAMBULE

Les Parties ont conclu un contrat de Concession d'un service public de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Falaise portant sur la production et la distribution de chaleur dans le quartier de la Fontaine Couverte en date du 25 septembre 2002 pour une durée de vingt ans (ci-après le « Contrat »).

Ce Contrat a été modifié par avenants successifs dont le dernier (avenant N° 8) est en date du 29 Août 2017.

Dans le cadre de l'avenant N°2 qui a permis la mise en place d'une deuxième chaufferie biomasse/gaz et une extension significative du réseau vers le nord-est de la ville, l'échéance du contrat de concession a été repoussée au 30 septembre 2030

Afin d'optimiser et de pérenniser le réseau de chaleur et pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, la ville de Falaise a mené une démarche d'anticipation et a lancé le schéma directeur de son réseau de chaleur. Cette étude est cadrée par un cahier des charges AMORCE / ADEME, et est obligatoire pour l'obtention de subvention dans le cadre de tous travaux d'extension.

Différents scénarii ont été étudiés et le bilan économique réalisé par le Bureau d'Étude met en avant le projet d'extension vers le centre-ville de Falaise. En effet, les autres scénarii envisagés dégradaient l'équilibre financier de la concession et n'ont pas été retenus.

Les besoins supplémentaires, par rapport à ceux actuellement satisfaits, sont estimés à 1800 MWh / an.

Cette extension du réseau présente de nombreux avantages :

- D'un point de vue environnemental, les grandes chaufferies sont soumises à une réglementation plus stricte que les chaudières individuelles au niveau des rejets atmosphériques et du gaz à effet de serre.
- D'un point de vue sécuritaire, la centralisation de la production énergétique en un seul site, avec du personnel spécifiquement formé, réduit les risques d'accident.
- D'un point de vue économique, les réseaux de chaleur vertueux offrent une stabilité et un prix compétitif. De plus, ils permettent une plus grande souplesse car ils peuvent être alimentés par plusieurs sources d'énergie.

Les perspectives nouvelles de raccordement pour des abonnés situés à l'extérieur de la zone de desserte actuelle rendent donc nécessaire l'extension du périmètre de la concession.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions techniques et économiques du contrat afin :

- De réaliser les travaux d'extension du réseau vers le centre-ville
- De modifier le périmètre de la concession
- De modifier l'article N° 59 « Tarif de base »
- De définir une valeur résiduelle correspondant au programme de travaux

ARTICLE 2 – PERIMETRE CONCEDE

Le nouveau périmètre de la concession est joint en annexe 1

ARTICLE 3 – OUVRAGE A REALISER

Le concessionnaire réalise, à l'intérieur du nouveau périmètre, les travaux nécessaires à l'extension du réseau.

Le descriptif de ces travaux est repris en annexe 3

Les ouvrages et travaux visés à l'annexe 3 du présent avenant seront réalisés conformément aux dispositions du Chapitre III « Travaux » du contrat de concession.

Sous trois mois après la fin des travaux, le concessionnaire transmettra à la collectivité l'inventaire mis à jour des biens de la DSP.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES OUVRAGES

Le concessionnaire assure, en application de l'article 54 du contrat de concession, le financement des ouvrages et travaux définis en annexe 3.

Il fait son affaire de toute demande de subvention et les sommes perçues seront affectées dans le compte d'exploitation de la délégation de service public.

Les aides identifiées sont :

- Subventions forfaitaires de l'ADEME
- Fiches éligibles au dispositif CEE
 - fiche RES-CH-103 (bat tertiaire)
 - fiche RES-CH-104 (bat résidentiel)

Le concessionnaire est autorisé à obtenir et à valoriser les CEE pour les opérations éligibles sur le périmètre de la concession, dans le respect de la réglementation applicable, via l'obligé qu'il aura choisi.

Pour les travaux éligibles liés au présent Avenant et récapitulés en Annexe 3, l'obligé DALKIA s'est engagé auprès du concessionnaire pour apporter l'incitation financière suivante : 7,84 € / MWh Cumac

La recette issue de cette valorisation sera affectée dans le compte d'exploitation de la délégation de service public.

Le concessionnaire informera la collectivité sur l'obtention des CEE : travaux éligibles, nombre de MWh cumac valorisés et date de valorisation.

ARTICLE 5 – TARIF DE BASE

Les tarifs R1, R21, R22, R23 restent inchangés

Les tarifs R24 deviennent :

- R24 dit « historique »
 - **0,937 € HT / URF**
- R24 nouveaux abonnés (tels que définis dans l'avenant N° 2 modifié par l'avenant N°4)
 - **1,725 € HT / URF**

Les futurs abonnés de l'extension objet de cet avenant se verront appliquer le tarif « nouveaux abonnés »

La liste des abonnés potentiels est jointe en annexe 2

Les dispositions tarifaires qui précèdent sont suspendues à l'obtention des aides forfaitaires de l'Ademe et au nombre de MWh Cumac. Ces éléments sont précisés en annexe 3.

Si, pour une raison non imputable au concessionnaire, le cumul de ces 2 dispositifs n'atteignait pas les niveaux attendus, les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des conditions tarifaires.

De même, en cas de non raccordement d'un ou de plusieurs des abonnés potentiels et dans le cas où le nombre d'URF final serait inférieur de plus de 10% au total prévu (20 773 URF soit 18 696 URF minimum), les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des conditions tarifaires.

ARTICLE 6 –INDEXATION DES TARIFS

L'ensemble des formules de révision sont inchangées

ARTICLE 7 –VALEUR RESIDUELLE

Conformément à l'article 81-2 du contrat de concession, l'indemnité en fin de contrat issue

des installations financées par le CONCESSIONNAIRE dans le cadre du présent avenant s'élèvera à **365 000 € HT** (trois cent soixante-cinq mille euros hors taxes). Ce montant est fixe et ne fera pas l'objet de revalorisation.

ARTICLE 8 –FRAIS DE RACCORDEMENT

Conformément à l'article 56 du contrat de concession, le concessionnaire est normalement autorisé à percevoir auprès de tout nouvel abonné, les frais de raccordement de leur bâtiment sur le réseau de chaleur.

Toutefois, s'agissant des nouveaux abonnés situés dans la zone de desserte de la concession, faisant l'objet du présent avenant dont la liste figure à l'annexe 2, le concessionnaire ne percevra pas de frais de raccordement.

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet dès sa notification par la collectivité et après accomplissement des formalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Les nouveaux tarifs définis dans le présent avenant (R24) entrent en application au 1^{er} janvier 2021.

Les Parties conviennent de se rencontrer sans délai en cas de difficulté liée à l'exécution du présent avenant.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés au présent avenant et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Périmètre de la concession et plan du réseau
- Annexe 2 : Liste des abonnés actuellement raccordés et liste des abonnés potentiels
- Annexe 3 : Travaux
 - TRAVAUX A REALISER
 - PLANNING PREVISIONNEL :
 - DETAILS DES INVESTISSEMENTS
 - DETAIL DES AIDES PERÇUES
 - LISTE DES SOUS STATIONS A EQUIPER D'UNE REGULATION DE DEBIT PRIMAIRE
 - DETAIL DES METRES / TRONÇON
 - PLAN EXTENSION AVEC REPÈRES

ARTICLE 11 – CLAUSE GENERALE

Toutes les clauses et conditions du Contrat et de ses avenants antérieurs demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à COLOMBELLES, le 9/10/2020

LA COLLECTIVITE,

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

LE CONCESSIONNAIRE,

Le Gérant
Claude NICOLAS

ANNEXE 1
PERIMETRE CONCEDE et PLAN DU RESEAU



Ind	Modification	Date	Dess.
A	Première Edition	26/08/2020	B.Foreau



Plan réseau de chaleur de Falaise

Dessiné par:	Vérifié par:	Code D :	Ech : -/-	Papier : A3
B.Foreau	P.Marie			
26/08/2020	28/08/2020			

- Réseau existant
- Extension de réseau
- Périmètre du réseau

ANNEXE 2

LISTE DES ABONNES ACTUELS et POTENTIELS

LISTE DES ABONNES ACTUELLEMENT RACCORDES

SOUS-STATIONS			CARACTERISTIQUES des SOUS-STATIONS			
Abonné	N°	Désignation	Nb lgts	Surf/Logt (m²/logt)	Chauf URF	E.C.S. URF
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS			2 350	-
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS			4 940	-
CENTRE COMM	3	COMMERCES			1 150	-
VILLE	4	GS N°1 -C. Herpin			4 035	200
INOLYA	6	2 BAT.(A)	70	77,90	6 230	1 010
INOLYA	7	3 BAT.	87	61,72	6 300	2 400
COM de COM	8	Ecole de musique			950	-
INOLYA	9	3 BAT.(B)	70	82,44	7 950	2 020
INOLYA	10	R.P.A.	53	46,87	2 810	1 400
INOLYA	12	4 BAT.	109	70,87	13 870	3 600
VILLE	13	G.SCOL.N°2			1 320	-
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS			3 350	-
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD			5 730	-
VILLE	15	GYMNASE			975	200
INOLYA	16	2 BAT.(A1)	18	109,66	2 320	600
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	24	68,42	2 300	650
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	99	72,31	8 920	2 950
HOPITAL	19	HOPITAL			37 200	19 300
VILLE	20	Salle de danse			450	-
VILLE	21	Pôle petite enfance			450	-
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	55	63,33	3 200	1 200
INOLYA	23	maison relais	30	86,00	2 540	1 200
CAT ESSOR	24	foyer essor	26		4 500	-
INOLYA	25	résidence Foch	40	69,20	4 825	-
INOLYA	26	résidence Verdun	48	65,17	5 378	-
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	40		3 877	-
VILLE	28	Ecole mat. Foch			1 116	-
VILLE	29	Locaux services tech.			1 064	-
VILLE	31	Ecole Bodereau			3 091	-
VILLE	32	Centre Carnot			3 490	-
REGION NORM	33	Lycée Louis Liard			9 886	-
REGION NORM	34	Lycée prof. Guibray			11 796	-
VILLE	35	Gymnase d. Bianco			3 276	-
COM de COM	37	Centre aquatique			16 790	-
VILLE	38	Rés. Seniors	48		3 748	-
VILLE	39	Salle de tir à l'arc			910	-
INOLYA	40	Foyer des jeunes travailleurs	22	35,50	1 800	-
INOLYA	41	Foyer le Clainche	45		4 000	-
TOTAL FALAISE 2019			884	-	198 887	36 730

LISTE DES ABONNES POTENTIELS

Site	abonné	estimation des besoins annuels	nb de logements	surface chauffée (m²)	PS / Sst	Nb d'URF / Sst	
Mairie	VILLE de FALAISE	186 MWh		1470	115 kW	2 211 URF	
Mémorial des civils	CdC du pays de Falaise	81 MWh		1673	50 kW	962 URF	
Espace Mandela	VILLE de FALAISE	186 MWh		1780	115 kW	2 213 URF	
locaux annexes	CdC du pays de Falaise	conso incluse dans office du tourisme					
Office du tourisme	CdC du pays de Falaise	45 MWh		512	27 kW	529 URF	
Médiathèque	CdC du pays de Falaise	185 MWh		1420	114 kW	2 194 URF	
Cinéma l'entracte	VILLE de FALAISE	115 MWh		700	71 kW	1 364 URF	
Les halles	VILLE de FALAISE	180 MWh		780	111 kW	2 138 URF	
CARSAT - CPAM	Carsat Normandie	80 MWh			49 kW	950 URF	
Forum	VILLE de FALAISE	162 MWh		1904	100 kW	1 924 URF	
Musée Automates	VILLE de FALAISE	122 MWh		960	75 kW	1 443 URF	
5 logements Courbet	VILLE de FALAISE	60 MWh	5		36 kW	687 URF	
Pharmacie+2 logts	Pharmacien	40 MWh	2		25 kW	475 URF	
POSTE	La poste	84 MWh			52 kW	998 URF	
ex-gendarmerie syndicat et stockage	VILLE de FALAISE	70 MWh			43 kW	832 URF	
resto du cœur	VILLE de FALAISE	40 MWh			25 kW	475 URF	
ex-POINT P	CdC du pays de Falaise	80 MWh			49 kW	950 URF	
Local associatif (ex-rue St Jean)	VILLE de FALAISE	36 MWh			22 kW	428 URF	
Totaux		1 751 MWh			1 077 kW	20 773 URF	

ANNEXE 3

TRAVAUX

- TRAVAUX A REALISER
- PLANNING PREVISIONNEL :
- DETAILS DES INVESTISSEMENTS
- DETAIL DES AIDES PERÇUES
- LISTE DES SOUS STATIONS A EQUIPER D'UNE REGULATION DE DEBIT PRIMAIRE
- DETAIL DES METRES / TRONÇON
- PLAN EXTENSION AVEC REPÈRES

- 8 sous-stations feront l'objet d'une rénovation complète telle que décrite dans la fiche CEE « RES-CH-103 » Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment tertiaire
Le remplacement des éléments constitutifs du primaire du poste de livraison porte sur:
 - l'échangeur ;
 - la régulation primaire ;
 - les pompes sur fluide primaire (lorsque le poste de livraison en est équipé)
 - l'isolation thermique

Au final, toutes les sous-stations de la DSP seront équipées de V2V et d'une régulation sur le primaire (communication via GPRS pour les sous-stations neuves).

PLANNING PREVISIONNEL :

Dès notification du présent avenant par la collectivité et après accomplissement des formalités prévues au code général des collectivités territoriales

- études détaillées / consultation des entreprises : 2 mois
- travaux de réseau et dans les sst : 5 mois

L'objectif étant de permettre l'alimentation des nouvelles sst dès la saison 2021/2022

DETAILS DES INVESTISSEMENTS :

Les investissements prévisionnels se décomposent comme suit :

- Réseaux enterrés :
 - 895 000 € HT
- Création de nouvelles sous stations
 - 410 000 € HT
- Modifications des sous stations existantes
 - 255 000 € HT
- Mise en place d'un économiseur
 - 120 000 € HT

Soit un total de 1 680 000 € HT

DETAIL DES AIDES PERÇUES

Les aides attendues pour ce projet sont :

- Aides forfaitaires ADEME = 511 000 €
- Certificat d'Economie d'Energie = 14 025 MWh Cumac soit 109 956 €

LISTE DES SOUS STATIONS A EQUIPER D'UNE REGULATION DE DEBIT PRIMAIRE

Libellé contrat	Pose d'une vanne 2 voies
FALAISE (14) - FC - SST 01 - EXTERNAT	oui
FALAISE (14) - FC - SST 02 - COLLEGE DOUITS ADMINISTRATION	non
FALAISE (14) - FC - SST 03 - CENTRE COMMERCIAL	oui
FALAISE (14) - FC - SST 04 - GS 1	oui
FALAISE (14) - FC - SST 06 - BATIMENTS A	oui
FALAISE (14) - FC - SST 07 - CALVADOS HABITAT	oui
FALAISE (14) - FC - SST 08 - ECOLE DE MUSIQUE	oui
FALAISE (14) - FC - SST 09 - BATIMENTS B	oui
FALAISE (14) - FC - SST 10 - RPA	oui
FALAISE (14) - FC - SST 12 - CALVADOS HABITAT	oui
FALAISE (14) - FC - SST 13 - GS 2	oui
FALAISE (14) - FC - SST 14.1 COLLEGE DOUITS ABC	non
FALAISE (14) - FC - SST 14 2 - LYCEE LIARD	oui
FALAISE (14) - FC - SST 15 - GYMNASE	oui
FALAISE (14) - FC - SST 16 - BATIMENTS A1	oui
FALAISE (14) - FC - SST 17 - BATIMENTS B1	oui
FALAISE (14) - FC - SST 18 - BATIMENTS C1	oui
FALAISE (14) - FC - SST FOYER ALMA	non
FALAISE (14) - FC - SST FOYER ST LOUIS	non
FALAISE (14) - FC - SST HOPITAL	oui
FALAISE (14) - FC - SST 20 - SALLE DE DANSE	oui
FALAISE (14) - FC - SST 21 - POLE PETITE ENFANCE	oui
FALAISE (14) - FC - SST 22 - 20 LOGEMENTS	non
FALAISE (14) - FC - SST 23 - 30 LOGEMENTS	oui
FALAISE (14) - FC - SST 24 - ESSOR	oui
FALAISE (14) - FC - SST 25 - RES FOCH	oui
FALAISE (14) - FC - SST 26 - RES VERDUN	non
FALAISE (14) - FC - SST 27 - RES GUILLAUME LE CONQ	non
FALAISE (14) - FC - SST 28 - ECOLE MATERNELLE FOCH	oui
FALAISE (14) - FC - SST 29 - LOCAUX SERVICES TECHN	non
FALAISE (14) - FC - SST 31 - ECOLE BODEREAU (accueil + classe)	non
FALAISE (14) - FC - SST 32 - CENTRE CARNOT	non
FALAISE (14) - FC - SST 33 - LYCEE LOUIS LIARD (administration,)	oui
FALAISE (14) - FC - SST 33 - LYCEE LOUIS LIARD (logement)	oui
FALAISE (14) - FC - SST 33 - LYCEE LOUIS LIARD (internat)	oui
FALAISE (14) - FC - SST 33 - LYCEE LOUIS LIARD (cuisine)	non
FALAISE (14) - FC - SST 34 - LYCEE PROF. GUIBRAY (cuisine)	oui
FALAISE (14) - FC - SST 34 - LYCEE PROF. GUIBRAY (administration)	oui
FALAISE (14) - FC - SST 34 - LYCEE PROF. GUIBRAY (CDI)	oui
FALAISE (14) - FC - SST 34 - LYCEE PROF. GUIBRAY (Atelier)	oui
FALAISE (14) - FC - SST 35 - GYMNASE D BIANCO	oui
FALAISE (14) - FC - SST 37 - CENTRE AQUATIQUE	non
FALAISE (14) - FC - SST 38 - RES SENIORS	oui
FALAISE (14) - FC - SST 39 - SALLE DE TIR A L'ARC	oui
FALAISE (14) - FC - SST 40 - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	non
FALAISE (14) - FC - SST 41 - FOYER LE CLAINCHE	non
nombre de sous stations à équiper	32 sst

PLAN EXTENSION AVEC REPÈRES

Détail des mètres / tronçon

Tronçon	Libellé repère	Puissance	L/sec	Longueur de tranchée	DN	commentaires
A	Antenne de la sous station Hopital					
A - B		374	3,57	93	150	
AA - AA'	Pharmacie	40	1,72	5	50	
AA - P		334		20	100	
AC - AC'	Poste	84	0,80	27	50	
AC - AD		250		64	80	
AD - AB	Syndicat et stockage	70	0,67	20	50	
AD - Q	Musée	180	1,72	3	80	
AE - AE'	Le Clainche	326		0	80	
AF - AG				0	80	
AG - AH	Castel Saint-Léonard	60		0	50	non retenu dans le projet d'avenant
AH - AI	Sainte trinité	500		0	100	
B - B'	Saint Michel	173	1,65	0	65	
B - W		150	4,20	0	150	96 ml de tuyauteries installées lors des travaux de voirie 11/2019
I - I'	Mémorial	100	0,96	24	50	
I - J		180	1,24	55	150	
J - J'	Mandela	130	1,24	32	50	
J - N		50	0,48	214	150	
L - M	Bâtiment CDC	20	0,19	14	50	
M - M'	Office du tourisme	30	0,29	4	50	
N - N'	Médiathèque	280	2,68	2	80	
N - O		400	2,68	94	150	
O - O'	Cinéma	140	1,34	4	50	
O-AA		260	4,01	57	150	
P - R		130	0,67	46	100	
P - Z	Amiral Courbet	60	0,67	6	50	
R - R'	Carsat	70	0,67	6	50	
R - S		984	0,00	44	100	
S - AC		697		70	80	
S - S'	Forum	287	2,74	21	80	
W - M		410	3,92	47	50	
W - X		330	3,15	28	150	
X - H	Mairie	80	0,76	19	50	
X - I		250	2,39	13	150	
Y	Marché couvert	250	2,39	0	80	
rue de l'Hôpital entre les rues de l'Ormeau et l'av du G de Gaulle				117	150	tronçon qui doit être remplacé par un DN supérieur
				1149		



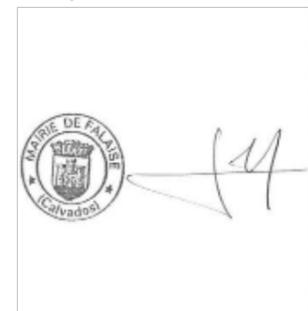
014-211402581-20201116-20-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Chap	Art	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2020	DM1	BUDGET 2020
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			86 376,00	838,00	85 538,00
70	70688	Autres prestations services		- 30 318,00	29 682,00
70	7078	Vente de marchandises		- 550,00	200,00
75	7552	Subvention Ville			
75	758	Produits divers	25 626,00	30 030,00	55 656,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			86 376,00	838,00	85 538,00
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 405,00	8 302,00	28 707,00
011	606	Achats non stockés de matières et fou	8 900,00	6 500,00	15 400,00
011	6078	Achats marchandises	1 100,00		1 100,00
011	6135	Locations mobilières	330,00	850,00	1 180,00
011	615	Entretien et réparations	2 510,00	-	2 510,00
011	618	Divers	1 400,00	-	1 400,00
011	6226	Honoraires			
011	623	Publicité, publications, relations publiques	3 250,00	-	3 250,00
011	6251	Voyages et déplacements	50,00		50,00
011	626	Téléphone + internet	600,00	450,00	1 050,00
011	627	Services bancaires	220,00		220,00
011	6358	Impôts (taxe audiovisuelle, taxe d'aménagement)	145,00	502,00	647,00
011	637	Taxe sur déchets professionnels	1 900,00		1 900,00
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	61 550,00	9 440,00	52 110,00
012	633	Impôts et taxes sur rémunération	800,00	-	800,00
012	641	Rémunérations du personnel	43 260,00	7 440,00	35 820,00
012	645	Charges de sécurité sociale et retraite	17 160,00	2 000,00	15 160,00
012	6475	Médecine du travail	330,00		330,00
65	65	AUTRES CHARGES	10,00	300,00	310,00
65	658	Autres charges	10,00	300,00	310,00
67	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	-	100,00
67	673	Annulation titres sur exercices antérieurs	100,00	-	100,00
042	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 311,00	-	4 311,00
042	6811	Dotation aux amortissements	4 311,00		4 311,00
RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT					
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT					



14

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			361 542,00	15 000,00	376 542,00
13	1322	Région - Subvention			280 000,00
13	1327	Europe - Fonds Leader		30 000,00	30 000,00
13	1341	ETAT DSIL - Aménagement du camping municipal	62 231,00		62 231,00
13	13241	BUDGET PRINCIPAL VILLE - Subvention d'équipement	15 000,00	- 15 000,00	-
040	281	Dotations aux amortissements	4 311,00		4 311,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			361 542,00	15 000,00	376 542,00
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 091,00	17 500,00	21 591,00
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		11 000,00	11 000,00
21	2184	Mobilier	4 000,00		4 000,00
21	2188	Divers mobiliers	91,00	6 500,00	6 591,00
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	71 808,71	2 500,00	69 308,71
23	2313	Aménagement du camping municipal	71 808,71	2 500,00	69 308,71
001	001	Déficit d'investissement reporté	285 642,29		285 642,29
RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT					
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT					

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU SPIC CHATEAU
GUILLAUME LE CONQUERANT**

Chap	Art	Libellé	BP 2020	DM1	Budget 2020
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			922 844,00	-120 000,00	802 844,00
70	706	Visites	400 000,00	-160 000,00	240 000,00
70	707	Ventes Boutique	145 000,00	-45 000,00	100 000,00
74	7472	Participation Région (Médiévales)	18 000,00	-6 000,00	12 000,00
74	7474	Participation Ville de Falaise	164 983,31	99 700,00	264 683,31
74	7477	Participation FONDS LEADER			0,00
74	7478	Participation autres organismes	18 700,00	-8 700,00	10 000,00
75	7588	Autres recettes	0,00		0,00
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00		0,00
77	778	Autres produits exceptionnels	0,00		0,00
013	6419-59	Remboursements II - CPAM			0,00
013	6037	Stocks au 31 décembre	84 428,00		84 428,00
042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée	9 610,00		9 610,00
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	82 122,69		82 122,69

		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	922 844,00	-120 000,00	802 844,00
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	469 578,00	-90 000,00	379 578,00
011	6061	Energie (Eau, électricité, gaz)	24 450,00		24 450,00
011	602/606	Achats courants (fournitures entretien, administratives ...)	14 000,00		14 000,00
011	6037	Stocks au 1er janvier	84 428,00		84 428,00
011	6078	Achats de marchandises	100 000,00		100 000,00
011	611	Sous traitance générale	0,00		0,00
011	613	Locations (bâtiment d'accueil ...)	2 000,00		2 000,00
011	615	Entretien et réparations	15 700,00		15 700,00
011	616	Assurances	1 800,00		1 800,00
011	618	Frais divers	5 000,00		5 000,00
011	622	Indemnités au comptable et aux régisseurs			0,00
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	0,00		0,00
011	623	Publicité, promotion, animations	213 500,00	-90 000,00	123 500,00
011	625	Déplacements, missions et réception	3 500,00		3 500,00
011	626	Téléphone, affranchissement	2 850,00		2 850,00
011	627	Services bancaires	1 850,00		1 850,00
011	628	Remboursement de frais	500,00		500,00
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	400 000,00	-20 000,00	380 000,00
012	633	Impôts et taxes sur rémunérations	4 461,00		4 461,00
012	641	Rémunérations du personnel	277 291,00	-7 500,00	269 791,00
012	645	Charges de sécurité sociale et retraite	117 073,00	-12 500,00	104 573,00
012	6475	Médecine du travail	1 175,00		1 175,00
65	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000,00	-10 000,00	2 000,00
65	6541	Créances admises en non valeur	500,00		500,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	11 500,00	-10 000,00	1 500,00
67	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		1 000,00
042	6811	DOT. AUX AMORT. ET PROV.	30 656,00		30 656,00
023	023	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	9 610,00		9 610,00
022	022	DEPENSES IMPREVUES			
		RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT	0,00		
		RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT			

		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	98 290,00	0,00	98 290,00
021	21	Virement de la section d'exploitation	9 610,00		9 610,00
10	1068	Autres réserves	26 967,75		26 967,75
10	10222	FCTVA	15 500,00		15 500,00
040	28	Amortissements des immobilisations	30 656,00		30 656,00
001	001	Excédent investissement reporté	15 556,25		15 556,25

		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	98 290,00	0,00	98 290,00
20	2051	Logiciel, Brevet	7 680,00	4 050,00	11 730,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	16 402,00		16 402,00
21	2184	Mobilier	20 624,00		20 624,00
21	2188	Autres acquisitions	43 974,00	-4 050,00	39 924,00
040	13914	Communes	9 610,00		9 610,00
		RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT			
		RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-211402581-20201116-20-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Maire, M. Hervé MAUNOURY





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PROFESSIONNALISATION ET A LA DYNAMISATION DU COMMERCE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FALAISE

Entre

L'UCIA DE FALAISE,

Représentée par les Coprésidents, Yann DUBOC ET Laure GRACIA

L'UCIA DE POTIGNY

Représentée par sa Présidente, Evelyne SANSON

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE représentée par son
Président en exercice Monsieur Jean-Philippe MESNIL

LA COMMUNE DE FALAISE

Représentée par son Maire, Monsieur Hervé MAUNOURY

LA COMMUNE DE POTIGNY

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard KEPA

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAEN NORMANDIE

Représentée par son Président, Monsieur Michel COLLIN

PREAMBULE

En 2007, la CCI a décidé de lancer une opération de soutien à la professionnalisation des Unions commerciales basées sur les trois principes suivants :

1. appui technique permanent aux associations par l'emploi d'animateur salarié
2. mutualisation par la mise en commun de l'animateur au profit de plusieurs associations ou d'un territoire.
3. synergie et coordination par la CCI, employeur et coordinateur.

Pour ce faire, elle mobilise une aide financière chaque année par territoire dont le montant est révisé en fonction du contexte économique ou de contraintes diverses.

Après 10 ans de conventionnement, d'un commun accord, les partenaires se sont rapprochés pour envisager de reconduire la convention de partenariat et réviser les conditions.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de renouveler la participation financière des partenaires locaux (CCI, Unions Commerciales, Collectivités) dans le cadre de l'opération « Dynamisation du Commerce du Pays de Falaise » pour le poste d'animateur pour les deux unions commerciales du territoire concerné.

Le financement est tripartite :

- ✓ CCI
- ✓ Unions Commerciales (dans la limite de 4)
- ✓ Collectivités territoriales (mairies et de communautés de communes)

ARTICLE 2 : Missions confiées à l'animateur

- ✓ Aide à la mobilisation et à la motivation des adhérents,
- ✓ Sensibilisation des commerçants isolés à la démarche de promotion collective,
- ✓ Appui au montage des programmes d'actions annuels ou pluriannuels,
- ✓ Appui à la mise en œuvre de plans de communication et de programme d'animation en concertation avec les autres unions commerciales du bassin de vie,
- ✓ Accompagnement dans la réalisation de manifestations d'animation,
- ✓ Mise en avant du partenaire dans chaque opération
- ✓ Promotion du réseau Bienvenue en Normandie auprès des adhérents

ARTICLE 3 : Rattachement Contractuel

L'animateur du commerce est un agent salarié de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie. A ce titre, il rend compte de son emploi du temps et de ses déplacements à son employeur. Il est basé au siège de la CCI Caen Normandie, 1 rue René Cassin à Saint Contest.

Il rend compte également de son activité aux partenaires engagés dans le dispositif.

Il doit présenter un bilan annuel aux différentes collectivités territoriales et aux UCIA.

ARTICLE 4 : Organisation du travail

Ce temps partagé annuel correspond à un nombre de jours sur le terrain, proportionnel au nombre d'unions commerciales engagées.

Les 2 unions commerciales du pays de Falaise se sont accordées pour définir le planning suivant :

- ✓ trois journées à Falaise
- ✓ une demi-journée à Potigny

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le coordinateur des unions commerciales chargé de la mise en œuvre de l'action « Dynamisation du Commerce du Pays de Falaise », a été recruté le 14 mars 2011 en contrat à durée indéterminée.

Une journée de présence du coordinateur est évaluée à 5 400 € HT par an et par partenaire. Considérant que l'animateur est présent trois journées par semaine à Falaise **dont une journée entièrement prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Falaise, la Commune de Falaise et la CCI** et une demi-journée à Potigny, la répartition est la suivante après accord des trois parties :

- ✓ Communauté de Communes du Pays de Falaise : 9 450 € HT
- ✓ Commune de Falaise : 13 500 € HT
- ✓ Commune de Potigny : 2 700 € HT
- ✓ Union commerciale de Falaise : 10 800 € HT
- ✓ Union commerciale de Potigny : 1 350 € HT

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

Les versements des collectivités et des unions commerciales se feront par un virement annuel sur le compte de la CCI Caen Normandie sur présentation d'une facture en fin d'année.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

ARTICLE 8 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à partir du 2 janvier 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la fin de l'année civile en cours.

La dénonciation par l'une des parties ne pourra donner lieu à dommages et intérêts au profit de l'autre.

Fait à Falaise en 6 exemplaires originaux, le

Le Président de la
CCI Caen Normandie

Le Maire de Falaise

Le Maire de
Potigny

Michel COLLIN

Hervé MAUNOURY

Gérard KEPA

Le Président de la
Communauté de
Communes du Pays
de Falaise

Les Co-présidents de
l'UCIA de Falaise

La Présidente de
l'UCIA de Potigny

Jean-Philippe
MESNIL

Yann DUBOC
Laure GRACIA

Evelyne SANSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

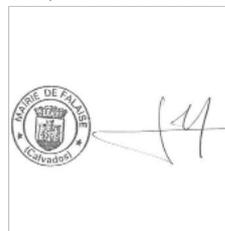
014-211402581-20201116-20-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
--

ENTRE :

La VILLE de FALAISE, représentée par son Maire en exercice, M. Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2020,
Ci-après dénommée « la Ville de Falaise »,

- d'une part -

ET :

Le CCAS de FALAISE, représenté par sa Vice-présidente, Mme Gwenaëlle PERCHERON, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020,
Ci-après dénommé « le CCAS de Falaise »,

- d'autre part -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil Municipal de FALAISE en date du 2 novembre 2020,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de FALAISE en date du 10 novembre 2020,
Vu l'information apportée au Comité Technique Paritaire du 25 septembre 2020,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La présente convention a pour objet de définir la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

Le CCAS de FALAISE met à disposition de la Ville de Falaise Madame Stéphanie LANGE, assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe, et Madame Sylvie DUPLESSIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Madame Stéphanie LANGE est mise à disposition de la Ville de Falaise en vue d'exercer ses fonctions d'agent de développement au sein de la Direction des Services Educatifs et Solidaires. L'agent est mis à disposition de la Ville de Falaise pour 100 % de son temps de travail hebdomadaire.

Madame Sylvie DUPLESSIS est mise à disposition de la Ville de Falaise pour exercer les fonctions de secrétaire administrative polyvalente au sein de la Direction des Services Educatifs et Solidaires pour 100 % de son temps de travail hebdomadaire.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue du 4 avril au 31 octobre 2020.

Article 3 : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

3.1 – Stéphanie LANGE

Le travail de Mme Stéphanie Lange est organisé par la Ville de Falaise et le CCAS de Falaise dans les conditions suivantes :

Mme Stéphanie LANGE exerce la fonction d'agent de développement en charge des ateliers et des loisirs familiaux de proximité et est hiérarchiquement rattachée au responsable du Centre Socioculturel.

Le temps de travail de Mme Stéphanie LANGE est aménagé sur une base annualisée de 1607 heures. Le planning annuel, déterminé par le responsable du centre socioculturel est remis à Mme Stéphanie LANGE.

Mme Stéphanie LANGE bénéficie des congés annuels et les organise avec l'accord de son responsable hiérarchique. Pour toute autre autorisation d'absence, Mme Stéphanie LANGE doit solliciter l'accord du responsable hiérarchique concerné sur le temps d'absence demandé.

Pour les congés autres que les congés annuels ou maladie ordinaire (longue maladie, formation syndicale, congé de présence parentale...), le CCAS de Falaise doit en informer au préalable la Ville de Falaise et solliciter son avis. Il en est de même pour les décisions relatives à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à une modification du temps de travail (temps partiel...).

La situation administrative de Mme Stéphanie LANGE est gérée par le CCAS de Falaise, en ce qui concerne notamment l'avancement, les congés de maladie, l'allocation temporaire d'invalidité, etc.

En cas d'accident du travail, la Ville de Falaise s'engage à en avvertir le jour même le CCAS de Falaise et à lui confirmer la survenance de l'accident par courrier en y joignant un rapport explicite, notamment sur l'origine, la nature et les effets de l'accident. Il appartiendra au CCAS de Falaise d'effectuer les déclarations obligatoires en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3.2 – Sylvie DUPLESSIS

Le travail de Mme Sylvie DUPLESSIS est organisé par la Ville de Falaise dans les conditions suivantes :

Pour la Ville de Falaise, Mme Sylvie DUPLESSIS exerce la fonction de secrétaire administrative et est hiérarchiquement rattachée à l'assistante de gestion administrative de la Direction des Services Educatifs et Solidaires.

Le temps de travail de Madame Sylvie DUPLESSIS est aménagé sur une base annualisée de 1607 heures. Le planning annuel, déterminé par l'assistante de direction de la Direction des Services Educatifs et Solidaires, est remis à Mme Sylvie DUPLESSIS.

Mme Sylvie DUPLESSIS bénéficie des congés annuels et les organise avec l'accord de son responsable hiérarchique. Pour toute autre autorisation d'absence, Mme Sylvie DUPLESSIS doit solliciter l'accord du responsable hiérarchique concerné sur le temps d'absence demandé.

Pour les congés autres que les congés annuels ou maladie ordinaire (longue maladie, formation syndicale, congé de présence parentale...), le CCAS de Falaise doit en informer au préalable la Ville de Falaise et solliciter son avis. Il en est de même pour les décisions relatives à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à une modification du temps de travail (temps partiel...).

La situation administrative de Mme Sylvie DUPLESSIS est gérée par le CCAS de Falaise, en ce qui concerne notamment l'avancement, les congés de maladie, l'allocation temporaire d'invalidité, etc.

En cas d'accident du travail, la Ville de Falaise s'engage à en avertir le jour même le CCAS de Falaise et à lui confirmer la survenance de l'accident par courrier en y joignant un rapport explicite, notamment sur l'origine, la nature et les effets de l'accident. Il appartiendra au CCAS de Falaise d'effectuer les déclarations obligatoires en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires

4-1 – Stéphanie LANGE

Un entretien professionnel aura lieu tous les ans, entre Mme Stéphanie LANGE et le responsable du Centre Socioculturel, conformément au décret n° 2010-716 du 29 juin 2010. Les possibilités d'avancement et de promotion y seront mentionnées et l'avis du CCAS de Falaise sera sollicité.

Le document final complété par l'agent et son responsable hiérarchique sera ensuite soumis à la signature de l'autorité de la Ville de Falaise.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le CCAS de Falaise. En cas de faute, notamment en cas de manquement grave aux règles de sécurité, la Ville de Falaise s'octroie le droit de suspendre la mission tout en saisissant le CCAS de Falaise pour mise en œuvre de la procédure. Les sanctions disciplinaires sont celles prévues par le statut applicable aux fonctionnaires territoriaux.

4-2 – Sylvie DUPLESSIS

Un entretien professionnel aura lieu tous les ans, entre Mme Sylvie DUPLESSIS et l'assistante de direction de la Direction des Services Educatifs et Solidaires, conformément au décret n° 2010-716 du 29 juin 2010. Les possibilités d'avancement et de promotion y seront mentionnées et l'avis du CCAS de Falaise sera sollicité.

Le document final complété par l'agent et son responsable hiérarchique sera ensuite soumis à la signature de l'autorité de la Ville de Falaise.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le CCAS de Falaise. En cas de faute, notamment en cas de manquement grave aux règles de sécurité, la Ville de Falaise s'octroie le droit de suspendre la mission tout en saisissant le CCAS de Falaise pour mise en œuvre de la procédure. Les sanctions disciplinaires sont celles prévues par le statut applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Article 5 : Rémunération

Le CCAS de Falaise versera à Mmes Stéphanie LANGE et Sylvie DUPLESSIS la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors de remboursements de frais, la Ville de Falaise ne pourra verser aux intéressées aucun complément de rémunération.

Article 6 : Remboursement

La Ville de Falaise remboursera au CCAS de Falaise le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux deux agents mis à disposition et proportionnellement à leur quotité de travail réalisée pour le compte de la Ville de Falaise.

Article 7 : Fin de la mise à disposition / résiliation anticipée

La mise à disposition de Mmes Stéphanie LANGE et Sylvie DUPLESSIS peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande des intéressées, de la Ville de Falaise ou du CCAS de Falaise. Dans ce cas, un préavis d'un mois sera respecté entre la demande de fin de mise à disposition et sa date d'effet.
- Au terme de l'article 2 de la présente convention.
- En cas de sanction disciplinaire de 2^{ème} groupe et au-delà. La mise à disposition prend alors fin sans préavis, par accord entre la Ville et le CCAS de Falaise.

Lorsque cesse la mise à disposition, les agents sont réintégrés, soit sur leurs anciennes fonctions si cela est possible, soit sur un emploi que leurs grades leur donnent vocation à occuper, après avis de la Commission Administrative Paritaire si l'affectation a lieu dans des fonctions autres que celles exercées.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Caen.

Article 9 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chacun des deux agents. Elle est transmise au préalable au fonctionnaire avant signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Accusé de réception en préfecture

014-211402581-20201116-20-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le

Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour la Ville de Falaise,
Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour le CCAS de Falaise,
La Vice-présidente,

Mme Gwenaëlle PERCHERON



CONVENTION CADRE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE
ET LES COMMUNES MEMBRES OU SIVOS
POUR L'ACHAT GROUPE DE MASQUES

ENTRE

La Communauté de communes du PAYS de FALAISE, ayant son siège rue de l'industrie, 14700 FALAISE et représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe MESNIL ou son vice-président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 ;

D'une part,

La commune de FALAISE, dont le siège est situé à la mairie de FALAISE, représentée par son maire, Monsieur/Madame Hervé AUNOURY, en vertu d'une délibération du

D'autre part,

PREAMBULE

La situation d'état d'urgence sanitaire au printemps 2020 a rendu nécessaire l'achat de masques dit « chirurgicaux » pour les collectivités pour permettre une reprise de l'activité.

La Communauté de communes du Pays de Falaise s'est proposée pour mutualiser et coordonner l'achat de ces masques, en tissu et homologués selon la norme AFNOR pour l'ensemble des communes.

Par ailleurs, l'Etat ayant décidé de contribuer aux achats de masques pour les collectivités, la Communauté de communes a obtenu une subvention de l'Etat de 1 € par masque.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de règlement des masques achetés par la Communauté de communes du Pays de Falaise pour chacune des communes membres de la Collectivité.

ARTICLE 2 : NOMBRE DE MASQUES ACHETES

Le tableau joint en annexe de la présente convention indique le nombre de masques commandé par collectivité et le coût TTC, subvention déduite.

ARTICLE 3 : COUT DU MASQUE UNITAIRE ET SUBVENTION OBTENUE

Le coût unitaire du masque acheté par la Communauté de communes du Pays de Falaise auprès d'une société fabriquant des masques en tissu homologué AFNOR est de 4,49 € TTC.

La subvention de l'Etat obtenue par masque est de 1 €.

Le montant dû par chacune des communes à la Communauté de communes au titre de remboursement est donc de 3,49 € TTC par masque, subvention déduite.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

La commune réglera à la Communauté de communes dès réception du titre exécutoire émis.

ARTICLE 5 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de désaccord lié à l'application de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution de manière amiable.

Dans le cas contraire, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Caen.

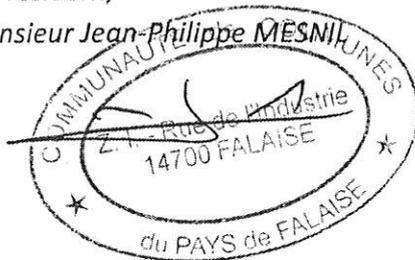
Etabli en deux exemplaires

A Falaise, le

Pour la Communauté de communes du Pays de Falaise

Le Président,

Monsieur Jean-Philippe MESNIF



Pour la Commune de.....FALAISE.....

Le Maire,

Monsieur/Madame

Achat mutualisé de masques en tissu par la Communauté de communes du Pays de Falaise - Annexe convention CdC/communes

COMMUNE	Nombre de masques tissus commandés	Coût TTC par masque subvention déduite	Coût total subvention déduite
AUBIGNY	350	3,49	1 221,50
BAROU EN AUGE	75	3,49	261,75
BEAUMAIS	200	3,49	698,00
BERNIERES D'AILLY	400	3,49	1 396,00
CORDEY	150	3,49	523,50
COURCY	160	3,49	558,40
LE DETROIT	100	3,49	349,00
ERAINES	350	3,49	1 221,50
ERNES	20	3,49	69,80
FALAISE	1040	3,49	3 629,60
FONTAINE LE PIN	350	3,49	1 221,50
FOURNEAUX LE VAL	350	3,49	1 221,50
FRESNE LA MERE	700	3,49	2 443,00
LES ISLES BARDEL	50	3,49	174,50
LEFFARD	220	3,49	767,80
LES LOGES SAULCES	100	3,49	349,00
LOUVAGNY	140	3,49	488,60
LE MARAIS LA CHAPELLE	100	3,49	349,00
MORTEAUX COULIBOEUF	50	3,49	174,50
LES MOUTIERS EN AUGE	150	3,49	523,50
NORREY EN AUGE	100	3,49	349,00
OLENDON	220	3,49	767,80
PERRIERES	500	3,49	1 745,00
PERTHEVILLE NERS	520	3,49	1 814,80
PIERREFITTE EN CINGLAIS	500	3,49	1 745,00
PIERREPONT	100	3,49	349,00
SAINT GERMAIN LANGOT	260	3,49	907,40
SAINT MARTIN DE MIEUX	425	3,49	1 483,25
SAINT PIERRE CANIVET	455	3,49	1 587,95
SIVOM DES 3 COMMUNES	110	3,49	383,90
SAINT PIERRE DU BU	350	3,49	1 221,50
SIVOS MER	200	3,49	698,00
SOULANGY	600	3,49	2 094,00
TREPREL	110	3,49	383,90
VERSAINVILLE	600	3,49	2 094,00
VICQUES	170	3,49	593,30
VILLERS CANIVET	750	3,49	2 617,50
VILLY LEZ FALAISE	300	3,49	1 047,00
TOTAL	11 325		39 524,25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

The image shows a rectangular box containing an official stamp on the left and a handwritten signature on the right. The stamp is circular with the text "MAIRIE DE CALVADOS" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in black ink and appears to be "H. Maunoury".

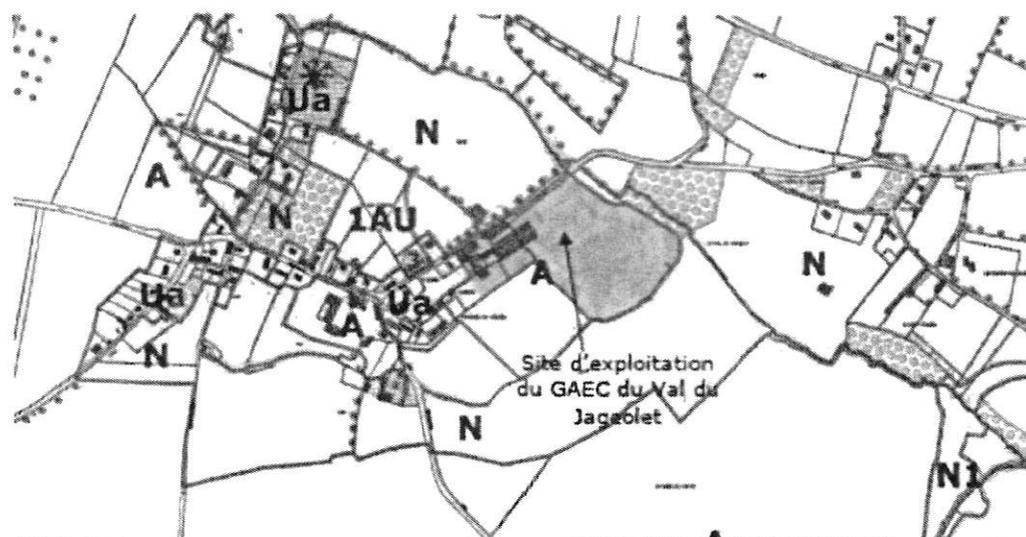


Aucun permis de construire n'est prévu dans le cadre du projet. Le permis de construire a été prévu dans le cadre du passage à 150 VL.

Conformité avec le document d'urbanisme

Caractéristiques	Le Bourg
Commune	NORON L'ABBAYE
Document d'urbanisme	Plan Local Urbanisme (PLU) approuvé le 05/10/2012
Section cadastrale	ZD
N° parcelles	37 ; 39 ; 40 ; 70 ; 117 ; 118 ; 119 ; 120 ; 121 ; 122
Zonage du document d'urbanisme	Zone Agricole
Affectation des sols	Agricole
Activités projetées	Agricole
Compatibilités	Oui

Localisation du site d'exploitation par rapport aux zonages du PLU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - CREATION DE POSTE PERMANENT

OBJET	DIRECTION-SERVICE	EMPLOI	FILIERE ET CADRE D'EMPLOI	GRADES OUVERTS A CET EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Création de poste	Direction Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine	Responsable Logistique et manifestations	TECHNIQUE Technicien territorial	Technicien territorial Technicien PI 2 ^{ème} cl. Technicien PI 1 ^{ère} cl.	B	1	35/35 ^{ème} A compter du 3 novembre 2020
TOTAL CREATION DE POSTES						1	

2 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : Art 3 – 1° loi n°84-53

Il est proposé de créer des emplois temporaires afin de répondre aux exigences de continuité des services concernés (art 3 - 1° loi n° 84-53). Ces emplois pour accroissement temporaire d'activité sont prévus pour faire face à des activités spécifiques d'une durée maximale de 12 mois ou, compte tenu du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Direction Citoyenneté et Relations Publiques

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

- 1 poste de chargé de communication et de l'animation locale à temps complet (35/35^{ème}).
Cet emploi sera rémunéré sur l'indice majoré 343 (Rédacteur territorial 1^{er} échelon)

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FALAISE
MIS A JOUR LE 15 NOVEMBRE 2020**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1
Attaché principal	A	3	3
Attaché	A	3 dont 1 vacant	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	2	2
Rédacteur	B	3 dont 1 vacant	3
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	C	4 dont 2 vacants	4
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} cl.	C	9	8.5
Adjoint adm.	C	5 dont 1 vacant	4.56
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		31 dont 5 vacants	30.06
Ingénieur principal	A	1 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	1
Ingénieur	A	1 014-211402581-20201116-20-081-DE	1
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1 Accusé certifié exécutoire	1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1 Réception par le préfet : 23/11/2020 Notification : 24/11/2020	1
Technicien	B	2 Pour l'autorité compétente par délégation Maire, M. Hervé MAUNOURY	2
Agent de maîtrise principal	C		6
Agent de maîtrise	C		6
Adjoint technique ppal 1 ^{ers} cl.	C		1
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C		21.80
Adjoint technique	C		42.21
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			83.01
Chef de Police Municipale	B	1 vacant	1
Brigadier-chef principal	C	1	1
Gardien-Brigadier	C	2	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		4 dont 1 vacant	4
Educateur des APS principal de 1 ^{er} cl.	B	1	1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl.	B	2	2
TOTAL FILIERE SPORTIVE		3	3
Animateur	B	4 dont 1 vacant	4
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2
Adjoint d'animation	C	5 dont 1 vacant	4.08
TOTAL FILIERE ANIMATION		11 dont 2 vacants	10.08
Educateur jeunes enfants de seconde classe	A	2	2
Assistant socio-éducatif de seconde classe	A	1	1
Auxiliaire puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	3 dont 1 vacant	3
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	C	4	3,89
Agent social principal 2 ^{ème} cl	C	1	1
Agent social	C	1	0.8
TOTAL FILIERE MEDICO - SOCIALE		12 dont 1 vacant	11.69
TOTAL GLOBAL DES FILIERES		158 dont 12 vacants	141.84

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU SPIC MUSEE DES AUTOMATES

Chap	Art	Libellé	BP 2020	DM 1	BUDGET 2020
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			219 630,00	17 562,00	237 192,00
70	706	Visites	74 150,00	-24 000,00	50 150,00
70	707	Ventes Boutique	31 200,00	-17 200,00	14 000,00
74	7472	Participation Région	5 000,00		5 000,00
74	7473	Participation Département	5 000,00		5 000,00
74	7474	Participation Ville de Falaise	98 000,00	36 744,00	134 744,00
74	7478	Participation autres organismes (CDC)	5 000,00		5 000,00
75	7588	Autres produits	0,00		0,00
77	778	Produits exceptionnels	0,00	15 806,00	15 806,00
013	6037	Stocks au 31 décembre	1 280,00	6 212,00	7 492,00
002	002	Excédent de fonctionnement reporté			

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			219 630,00	17 562,00	237 192,00
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	113 730,00	10 062,00	123 792,00
011	6061	Energie (Eau, électricité, gaz)	9 500,00	550,00	10 050,00
011	602/606	Achats courants (fournitures entretien, administratives ...)	9 010,00	-1 700,00	7 310,00
011	6037	Stocks au 1er janvier	1 280,00	6 212,00	7 492,00
011	6078	Achats de marchandises	17 000,00	-3 000,00	14 000,00
011	611	Sous traitance générale	3 500,00		3 500,00
011	613	Locations	6 100,00		6 100,00
011	615	Entretien et réparations	15 000,00	11 000,00	26 000,00
011	616	Assurances	2 000,00		2 000,00
011	617	Études et recherches	20 000,00		20 000,00
011	618	Frais divers	2 400,00		2 400,00
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	1 000,00		1 000,00
011	623	Publicité, promotion, animations	20 340,00	-2 000,00	18 340,00
011	625	Déplacements, missions et réception	3 100,00	-1 000,00	2 100,00
011	626	Téléphone, affranchissement	2 270,00		2 270,00
011	627	Services bancaires	970,00		970,00
011	6358	Autres droits	260,00		260,00
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	103 200,00	7 500,00	110 700,00
012	6218	Autre personnel extérieur	1 100,00		1 100,00
012	633	Impôts et taxes sur rémunérations	500,00		500,00
012	641	Rémunérations du personnel	71 100,00	7 500,00	78 600,00
012	645	Charges de sécurité sociale et retraite	30 000,00		30 000,00
012	6475	Médecine du travail	500,00		500,00
65	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400,00		400,00
65	6541	Créances admises en non valeur	0,00		0,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	400,00		400,00
67	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00		400,00
042	6811	DOT. AUX AMORT. ET PROV. <small>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</small>	1 900,00		1 900,00
023	023	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION <small>Préfecture de l'Orne - 402581-20201116-20-092-DE</small>	0,00		0,00
RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT <small>Préfecture de l'Orne - 402581-20201116-20-092-DE</small>			0,00		0,00
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT <small>Préfecture de l'Orne - 402581-20201116-20-092-DE</small>			0,00		0,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 900,00		1 900,00
040	28	Amortissements des immobilisations <small>Pour l'autorité compétente par délégation de l'Etat - Maire, M. Hervé MAUNOURY</small>	1 900,00		1 900,00
001	001	Excédent investissement reporté			

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 900,00		1 900,00
21	2188	Autres acquisitions <small>Préfecture de l'Orne - 402581-20201116-20-092-DE</small>	1 900,00		1 900,00
RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT					
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT					



Notification : 24/11/2020

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE PATRIMOINE SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION AUTOMATES AVENUE</p>

Entre,

La Ville de Falaise, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY agissant en sa qualité de Maire habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2020

Ci-après dénommée la Ville de Falaise

Et,

L'association Automates Avenue, représentée par Monsieur Jean-Pierre DENOYER agissant en sa qualité de Liquidateur habilité aux fins des présentes par le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant sur la dissolution de l'association en date du 31 décembre 2019

Ci-après dénommée l'association Automates Avenue

EXPOSE :

Par délibération, le Conseil municipal de la Ville de Falaise a, lors de sa séance du 16 décembre 2019 :

- Accepté la reprise, par transfert, de l'activité « gestion, exploitation et animation des collections des Automates et André Lemaître » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Pris acte que cette reprise d'activité entraîne le transfert de deux personnes travaillant à temps complet ;
- Constaté le caractère administratif de la gestion, de l'exploitation et de l'animation du Musée André Lemaître ;
- Constaté le caractère industriel et commercial de la gestion, de l'exploitation et de l'animation du Musée des Automates ;
- Décidé de gérer le Service Public Industriel et Commercial Musée des Automates sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Fixé la composition du Conseil d'Exploitation ainsi :
 - 4 représentants du Conseil Municipal de la Ville de Falaise
 - 1 représentant du Département du Calvados
 - 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
 - 1 personne qualifiée

De son côté, les membres de l'association Automates Avenue ont, lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 novembre 2019 décidé la dissolution de l'association. Monsieur Jean-Pierre DENOYER a alors été nommé dans les fonctions de liquidateur.

Les membres de l'association ont, lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2019, procédé à l'inventaire des biens de l'association et décidé de leur attribution à la Ville de Falaise, selon l'article 21 des statuts de l'association.

Ces faits exposés, il est passé, purement et simplement au transfert de propriété, objet des présentes, conséquence de la dissolution de l'association Automates Avenue.

Article 1 – Objet

Par le présent procès-verbal, l'association Automates Avenue transfère à la Ville de Falaise, d'une part, les biens mobiliers nécessaires à l'activité et, d'autre part, la situation nette financière telle qu'indiquée au procès-verbal portant dissolution figurant en annexe n° 1.

Article 2 – Désignation des immobilisations

Un état comptable des immobilisations établi par le cabinet comptable mandaté par l'association Automates Avenue figure en annexe n° 2.

L'inventaire comptable détaillé des biens, établi par la Ville de Falaise figure en annexe n° 3. La liste comprend la désignation du bien, le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la durée d'amortissement, le montant des amortissements à l'année du transfert. Cet état sera transmis par le service financier de la ville de Falaise au comptable public qui procédera à la comptabilisation de cette opération dans l'actif de la collectivité.

Article 3 – Date d'effet du transfert

Le transfert du patrimoine de l'association Automates Avenue prend effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 – Frais

Les parties déclarent que le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.

Fait à Falaise, le

Le Maire de Falaise,
Hervé MAUNOURY

Liquidateur de l'Association Automates Avenue,
Jean-Pierre DENOYER

ANNEXE 1 : PROCES VERBAL PORTANT SUR LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION AUTOMATES AVENUE, ETABLI LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2019

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LA DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION AUTOMATES AVENUE
20 Boulevard de la Libération
14700 FALAISE**

Le 31 décembre 2019 à 18 heures,

Les membres de l'association dénommée ASSOCIATION AUTOMATES AVENUE dont le siège social est à l'Hôtel de Ville - Place Guillaume Le Conquérant - 14700 FALAISE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président, par lettre simple.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

Monsieur DENOYER Jean-Pierre préside la séance en sa qualité de président de l'association.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 5 et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

1- La liquidation des biens de l'association,

Le président précise que la prise de décision de dissoudre l'association au 31 décembre 2019 a été votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2019. Lors de cette séance Monsieur DENOYER Jean-Pierre a été nommé dans les fonctions de liquidateur.

Cette résolution a été adoptée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2019.

Résolution portant sur l'attribution des biens de l'association :

Monsieur Jean-Luc ANDRE, Expert-Comptable, présente le bilan financier de l'association au 31 décembre 2019.

Total des Produits d'exploitation :	202 372.55 €
Total des Charges d'exploitation :	224 693.50 €
Résultat d'exploitation :	- 22 320.95 €
Total des Produits Financiers :	407.51 €
Total des Charges Financières :	0 €
Résultat Financier :	407.51 €
Total des Produits Exceptionnels :	0 €
Total des Charges Exceptionnelles :	1 386.75 €
Résultat Exceptionnel :	- 1 386.75 €
Soit un Déficit de	- 23 300.19 €

P.R. RJ M

Il est procédé à l'inventaire des biens de l'association.

L'assemblée générale décide de leur attribution selon l'article du 21 des statuts de l'association.

La Situation nette de liquidation se présente de la façon suivante :

Dévolution à la ville de Falaise de la Situation Nette des Capitaux Propres de 17 219.66 €

Situation Nette : 17 219.66 €

Il faut additionner :

Congés payés :	+ 8 051.00 €
Droit Entrée 2020 :	+ 2 251.46 €

Il faut soustraire :

Stock Boutique :	- 7 492.37 €
Immobilisations :	- 1.00 €
Droit entrée Château :	- 4 222.50 €

Soit un Total Financier de : 15 806.25 €

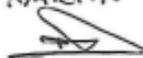
Cette résolution a été adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.

M^r RUAU


Mr DENOYER
Président



Béatrice
MARTIN


Association AUTOMATES AVENUE

ETATS DE SYNTHESE
Comptes arrêtés au 31/12/2019

Exercice du 01/11/2018 au 31/12/2019

BD DE LA LIBERATION

14700 FALAISE

Code A.P.E.

N° S.I.R.E.T.

924100 - Association AUTOMATES AVENUE
ASSOCIATION RÉSULTAT DÉTAILLÉ

En Euro

Du 01/11/2018 au 31/12/2019

	Du 01/11/18 au 31/12/19	Du 01/11/17 au 31/10/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
615600 MAINTENANCE	1 826.66	1 979.61	-152.95	-7.73
616000 PRIMES D'ASSURANCE	1 535.00	2 943.00	-1 408.00	-47.84
618100 DOCUMENTATION GENERALE	58.00	62.40	-4.40	-7.05
621100 PERSONNEL INTERIMAIRE	4 547.63	1 926.24	2 621.39	136.09
622600 HONORAIRES	9 124.40	7 864.00	1 260.40	16.03
623001 HIVERNALES	1 115.34	580.00	535.34	92.30
623100 ANNONCES INSERTIONS	1 962.80	1 879.43	83.37	4.44
623102 ANNONCE INSERTIONS A LEMAITRE	705.40	280.80	424.60	151.21
623300 FOIRES ET EXPOSITIONS		230.50	-230.50	-100.00
623400 CADEAUX CLIENTELE		9.90	-9.90	-100.00
623700 COTISATIONS PROFESSIONNEL	1 480.00	1 532.00	-52.00	-3.39
623800 POURBOIRES ET DONS	5.00	510.00	-505.00	-99.02
625000 DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTE	1 139.30	1 072.84	66.46	6.19
625100 FRAIS DE DEPLACEMENTS	1 493.20	925.65	567.55	61.31
625700 RECEPTIONS	644.07	1 095.76	-451.69	-41.22
626000 FRAIS POSTAUX	449.96	614.75	-164.79	-26.81
626100 TELEPHONE	1 986.31	1 651.76	334.55	20.25
626102 TELEPHONE INTERNET	865.20	489.60	375.60	76.72
627000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	1 126.11	961.42	164.69	17.13
Impôts, taxes et versements assimilés	426.53	536.24	-109.71	-20.46
631300 PART.EMPLOYEURS FORM.PROF	426.53	536.24	-109.71	-20.46
Salaires et traitements	112 399.06	80 831.10	31 567.96	39.05
641100 REMUNERATIONS	91 700.28	80 511.10	11 189.18	13.90
641200 CONGES PAYES	-2 138.00	-70.00	-2 068.00	
641400 GRATIFICATIONS	22 836.78	390.00	22 446.78	
Charges sociales	36 346.67	32 670.46	3 676.21	11.25
645100 URSSAF	26 088.68	22 917.90	3 170.78	13.84
645200 MUTUELLES	469.72	210.69	259.03	122.94
645300 CGIS	10 383.42	8 689.38	1 694.04	19.50
647120 CHARGES SOC / CONGES A PA	-1 214.00	-20.00	-1 194.00	
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	618.85	502.49	116.36	23.16
647600 FORMATION PROFESSIONNELLE		370.00	-370.00	-100.00
Dotations aux amortissements et dépréciations				
sur immobilisations : dotations aux amortissements	739.92	1 890.04	-1 150.12	-60.85
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL	739.92	1 890.04	-1 150.12	-60.85
sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges	522.48	308.90	213.58	69.14
651600 REDEVANCES AUDIOVISUEL	264.78	259.53	5.25	2.02
654100 CREANCES IRRECOUVRABLES	102.00		102.00	
658000 CHARGES DIVERSES GESTION	155.70	49.37	106.33	215.37
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	224 693.50	179 410.94	45 282.56	25.24
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	-22 320.95	6 490.51	-28 811.46	-443.90
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)				
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	407.51	109.20	298.31	273.18
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIER	407.51	109.20	298.31	273.18

924100 - Association AUTOMATES AVENUE

ASSOCIATION RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/11/2018 au 31/12/2019

En Euro

	Du 01/11/18 au 31/12/19	Du 01/11/17 au 31/10/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
TOTAL PRODUITS	7 985.00	6 626.00	1 359.00	20.51
CHARGES				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole	7 985.00	6 626.00	1 359.00	20.51
864000 PERSONNEL BENEVOLE	7 985.00	6 626.00	1 359.00	20.51
TOTAL CHARGES	7 985.00	6 626.00	1 359.00	20.51
TOTAL	-23 300.19	8 279.08	-31 579.27	-381.43
* Y compris : <ul style="list-style-type: none"> <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i> <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i> <i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i> <i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i> <i>(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de</i> 	-1 386.75	1 679.37		

924100 - Association AUTOMATES AVENUE
ASSOCIATION BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

En Euro

Du 01/11/2018 au 31/12/2019

PASSIF	Du 01/11/2018 au 31/12/2019	Du 01/11/2017 au 31/10/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	38 034.90	38 034.90
101000 FDS ASSOCIATIFS - REPORT	22 790.00	22 790.00
101600 FONDS ASSOCIATIFS	15 244.90	15 244.90
Autres réserves	15 244.90	15 244.90
106800 FONDS TRESORERIE	15 244.90	15 244.90
Report à nouveau	-12 759.95	-21 039.03
119000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-12 759.95	-21 039.03
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-23 300.19	8 279.08
Autres fonds associatifs		
TOTAL (I)	17 219.66	40 519.85
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL (III)		
Fonds dédiés		
TOTAL (IV)		
DETTES (I)		
Dettes financières		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 654.08
401110 FOURNISSEURS		3 658.08
408100 FOURNISSEURS FACT.N.PARV.		1 996.00
Dettes fiscales et sociales		16 035.00
428200 DETTES PRO./CONGES A PAYER		7 532.00
431000 URSSAF		2 578.00
437300 KLESIA		969.00
438200 CHARGES SOCIALES A PAYER		3 871.00
448600 ETAT CHARGES A PAYER		1 085.00
Dettes diverses		
Produits constatés d'avance		541.73
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		541.73
TOTAL (V)		22 230.81
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	17 219.66	62 750.66
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an		22 230.81
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE 2 : ETAT DES IMMOBILISATIONS ARRETE A LA DATE DU 31/12/2019 PAR LE COMPTABLE DE L'ASSOCIATION AUTOMATES AVENUE

924100 - Association AUTOMATES AVENUE
ETAT DES IMMOBILISATIONS
Du 01/11/2018 au 31/12/2019

Calcul des amortissements à date du 31/12/2019

Transfert des amortissements à date du 31/12/2019

N°	Designation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. acc. Acquisi. acc.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.		
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA.						Economique	Fiscale	
215400 MATERIEL INDUSTRIEL												
3	vidéoprojecteur sony 08/02/08 Achat 1.0000 Vente	5.00 Linéaire 20.0000 1 213.65			08/02/08 1 213.65	E D	1 213.65		E D	1 213.65		
	Cumul du compte <i>(hors cessions)</i>				1 213.65	E D E D X	1 213.65		E D E D X	1 213.65		
Cumul linéaire :			Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :						
218300 MATERIEL BUREAU ET INFO.												
4	standard alcatel omnipcx 18/04/06 Achat 1.0000 Vente	3.00 Linéaire 33.3300 1 554.80			18/04/06 1 554.80	E D	1 554.80		E D	1 554.80		
6	pc portable Fujitsu amilo 16/06/09 Achat Mise au R	3.00 Linéaire 33.3333 659.00			16/06/09 659.00	E D	659.00		E D	659.00		
7	PC PORTABLE HP probook - Concept 9 04/06/15 Achat Mise au R	3.00 Linéaire 33.3333 745.50			04/06/15 745.50	E D	745.50		E D	745.50		
9	systeme gestion caisse boutique / concep 20/01/16 Achat Vente	3.00 Linéaire 33.3333 1 229.40			20/01/16 1 229.40	E D	1 139.47	89.93	E D	89.93	1 229.40	
10	PC portable HP - 9 concept 10/03/16 Achat Vente	3.00 Linéaire 33.3333 3 999.64			10/03/16 3 999.64	E D	3 521.90	477.74	E D	477.74	3 999.64	
11	COPIEUR KYOCERA M5526 22/07/19 Achat Vente	4.00 Linéaire 25.0000 1 560.00			22/07/19 1 560.00	E D			E D	172.25	1 387.75 1 387.75	
	Cumul du compte <i>(hors cessions)</i>				9 748.34	E D E D X	7 620.67	567.67 1 560.00	E D E D X	739.92	8 360.59	1 387.75 1 387.75
Cumul linéaire :			Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :						
218400 MOBILIER												
1	MANNEQUINS / WINDOW 11/05/94 Achat Vente	2.00 Linéaire 50.0000 609.80			11/05/94 609.80	E D	609.80		E D	609.80		
	Cumul du compte <i>(hors cessions)</i>				609.80	E D E D X	609.80		E D E D X	609.80		

924100 - Association AUTOMATES AVENUE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/11/2018 au 31/12/2019

N°	Designation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. ext. Acquisi. ext.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession						Valeur acquisition

218400

MOBILIER

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES		Valeur à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. ext. Acquisi. ext.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
Quantité	Valeur d'acquisition						de gestion Fiscale
2.0000	11 571.79		E 9 444.12	567.67	E 739.92	E 10 184.04	1 387.75
		11 571.79	D	1 560.00	D	D	1 387.75
<i>(hors cessions)</i>			E		E	E	
			D		D	D	

Cumul linéaire :

739.92

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

ANNEXE 3 : INVENTAIRE COMPTABLE ETABLI PAR LA VILLE DE FALAISE EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2020

Exercice : 2020 Budget: SPIC MUSEE DES AUTOMATES Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

Nature	Numero inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Quantité	Date de début d'amortissement
2183	2020-MUSEE-011	Ecran télé Philips	0,00		01/01/2020		01/01/2014
2183	2020-MUSEE-037	Douchette boutique	0,00		01/01/2020		01/01/2017
2183	2020-MUSEE-038	Tablette numérique	0,00		01/01/2020		01/01/2017
2183	2020-MUSEE-039	Sono lecteurs dvd intégrés	0,00		01/01/2020		01/01/1995
2183	2020-MUSEE-041	Disque dur externe	0,00		01/01/2020		01/01/2013
2183	2020-MUSEE-042	Appareil photo numérique Sony	0,00		01/01/2020		01/01/2014
2183	2020-MUSEE-043	Mini chaine HIFI	0,00		01/01/2020		01/01/2018
2183	2020-MUSEE-045	Lecteur CD	0,00		01/01/2020		01/01/1995
2183	2020-MUSEE-003	Ordinateur portable fujitsu amilo	0,00		01/01/2020		01/01/2010
2183	2020-MUSEE-004	Ordinateur portable HP probook Concept 9	0,00		01/01/2020		01/01/2016
2183	2020-MUSEE-005	Système de gestion caisse boutique	0,00		01/01/2020		20/01/2016
2183	2020-MUSEE-007	Copieur Kyocera M5526	1 387,75	867,75	01/01/2020		22/07/2019
2183	2020-MUSEE-002	Téléphone Standard Alcatel	0,00		01/01/2020	4	01/01/2007
2183	2020-MUSEE-006	Ordinateur Portable HP 9 Concept	0,00		01/01/2020		10/03/2016
2183	2020-MUSEE-028	Ecran ordinateur	0,00		01/01/2020	3	01/01/1995
2183	2020-MUSEE-036	Imprimante epson	0,00		01/01/2020	2	01/01/2017
Total			1 387,75	867,75			

Exercice : 2020 Budget: SPIC MUSEE DES AUTOMATES Nature : 2184 MOBILIER

Nature	Numero inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Quantité	Date de début d'amortissement
2184	2020-MUSEE-012	Etagère Ikea	0,00		01/01/2020		01/01/2018
2184	2020-MUSEE-013	Rangement de la salle pédagogique	0,00		01/01/2020		01/01/2018
2184	2020-MUSEE-020	Bureau	0,00		01/01/2020		01/01/1995
2184	2020-MUSEE-021	Armoire	0,00		01/01/2020		01/01/1995
2184	2020-MUSEE-027	Table à langer	0,00		01/01/2020		01/01/2001
2184	2020-MUSEE-040	Présentoir à dépliant en plexis	0,00		01/01/2020		01/01/1995
2184	2020-MUSEE-046	Armoire métallique à vêtement	0,00		01/01/2020		01/01/1995
2184	2020-MUSEE-008	Mannequin Windows	0,00		01/01/2020		01/01/1995
2184	2020-MUSEE-009	Vitrines d'exposition	0,00		01/01/2020	3	01/01/1995
2184	2020-MUSEE-010	Banc en bois	0,00		01/01/2020	4	01/01/2001
2184	2020-MUSEE-014	Table mélaminée salle pédagogique	0,00		01/01/2020	4	01/01/2018
2184	2020-MUSEE-015	Chaise en bois	0,00		01/01/2020	6	01/01/2020
2184	2020-MUSEE-016	Chaise molletonnée	0,00		01/01/2020	6	01/01/2016
2184	2020-MUSEE-017	Armoire à pharmacie	0,00		01/01/2020	3	01/01/1995
2184	2020-MUSEE-018	Meuble boutique Rétif	0,00		01/01/2020	3	01/01/2017
2184	2020-MUSEE-019	Estrade en bois	0,00		01/01/2020	2	01/01/2019
2184	2020-MUSEE-025	Chaise plexi transparent	0,00		01/01/2020	4	01/01/2015
2184	2020-MUSEE-034	Chaise de bureau	0,00		01/01/2020	4	01/01/1995
Total				0,00			

Exercice : 2020 Budget: SPIC MUSEE DES AUTOMATES

Nature	Numero inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Quantité	Date de début d'amortissement
2188	2020-MUSEE-022	Réfrigérateur	0,00	01/01/2020		01/01/1995
2188	2020-MUSEE-023	Micro-ondes	0,00	01/01/2020		01/01/1999
2188	2020-MUSEE-026	Bouilloire	0,00	01/01/2020		01/01/2001
2188	2020-MUSEE-029	Tour mécanique	0,00	01/01/2020		01/01/2001
2188	2020-MUSEE-030	Visseuse	0,00	01/01/2020		01/01/1995
2188	2020-MUSEE-031	Perceuse	0,00	01/01/2020		01/01/1995
2188	2020-MUSEE-032	Machine à coudre	0,00	01/01/2020		01/01/2100
2188	2020-MUSEE-001	Vidéo Projecteur sony	0,00	01/01/2020	3	01/01/2009
2188	2020-MUSEE-024	Cafetière	0,00	01/01/2020	2	01/01/2001
2188	2020-MUSEE-033	Aspirateur	0,00	01/01/2020	2	01/01/1995
2188	2020-MUSEE-035	Radiateur électrique	0,00	01/01/2020	2	01/01/1995
2188	2020-MUSEE-044	Echelle	0,00	01/01/2020	2	01/01/1995
Total			0,00	0,00		
TOTAL GENERAL			1 387,75	867,75		



**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2020 A 18 H**

Rapport adopté à l'unanimité des membres présents

PRESENTS :

Mesdames : LORION F, HINARD M.A, RIVIERE E, DEWAELE C, LASNE M, GRENIER S, ROCHELET C, MENIDREY M, GABRIEL O, DELAROCHE I, MAUNOURY M, JURKIEWICZ F, LEVAILLANT MF, LEPAULMIER S, DANNEVILLE M.N

Messieurs : REUSSNER E, DUGUEY B, MESNIL J.P, LAMANDE X, MAUNOURY H, LE BRET J, GRACIA F, ANDRE J.L, CANDON B, OUIN M, GUILBAUD Y, DUFAY G, NOEL M, LECOQ A, ALIMECK T, LEFEVRE A, BACHELEY C, GIESZCZYK J.R, CHANDON G, KEPA G, GOUPIL J.P, BLIN J.C, DELILE E, LÉBOUCQ J.Y, DEWAELE K, BONNE J.L, LEFEVRE P

ORDRE DU JOUR : Evaluation du transfert de charges de la compétence Relais des Assistants Maternels

En introduction, le président de la CDC remercie la présence de tous les élus et profite du moment pour passer une information. Il rappelle que l'intercommunalité s'est dotée d'un projet de territoire, document d'anticipation, de prospective et de stratégie et qu'il faudra d'ici quelques mois penser à l'actualiser. Notre communauté de communes a engagé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat qui est l'expression du projet de territoire en terme d'aménagement. Il reste à mettre en œuvre un outil nous permettant à la fois de rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale de la collectivité et de mieux identifier les mécanismes de solidarité entre nos collectivités, soit un pacte financier et fiscal. Il charge la commission finances de réfléchir à la mise en œuvre de ce sujet.

Monsieur MESNIL laisse ensuite la parole à Jean-Luc André pour présenter ce dossier.

1 PROPOS INTRODUCTIF GENERAL

1.1 LA CLECT ET SON ROLE

Tout transfert de compétences donne lieu à un calcul des charges transférées des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Afin d'assurer la neutralité financière du transfert de compétence, l'EPCI doit récupérer un montant financier équivalent au montant des charges transférées. Dans notre cas, (EPCI à fiscalité professionnelle unique) le transfert s'effectue par prélèvement sur les attributions de compensation (AC) versées à ses communes membres. A noter que, suite à des transferts de compétences, les attributions de compensation des communes peuvent devenir négatives - la commune participe alors au financement de l'EPCI - ou, au contraire, positives - la Communauté de communes verse alors cette AC à la commune.

La procédure à suivre est la suivante :

- la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;
- le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

A noter également que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La CLECT a donc pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté de communes du Pays de Falaise. Le rapport est adopté à la majorité simple.

Le conseil communautaire a, par délibération du 11 juillet 2020, défini la composition de celle-ci et vous avez été désigné au sein de vos communes.

1.2 LES MODALITES DE CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Concernant l'évaluation des charges, celle-ci est importante pour la Communauté de communes qui devra assurer le financement de la compétence transférée, mais aussi pour les communes concernées par ce transfert afin de préserver leurs capacités financières et calculer le juste coût de leur attribution de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Ces charges intègrent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement liés à un équipement.

1.2.1 LE PRINCIPE LEGAL EN INVESTISSEMENT

Le coût des dépenses liées à des équipements, concernant les compétences transférées, est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Il intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il inclut également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

<p><i>Coût moyen annualisé =</i></p> <p><i>Coût d'investissement lissé dans le temps (amortissement économique et non comptable)</i></p> <p><i>+ Coût maintenance – entretien – exploitation courante</i></p> <p><i>+ Frais de gestion divers (assurances, etc..)</i></p> <p><i>+ Charges financières des emprunts ayant financé l'équipement</i></p>

1.2.2 LE PRINCIPE LEGAL EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Coût de fonctionnement :
Coût réel budget N-1 ou coût réel sur plusieurs CA

L'objet de la présente réunion est d'établir le rapport évaluant le coût net des charges transférées concernant la compétence : *création, aménagement, gestion et animation d'un relais assistants maternels*.

En effet, il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré le 27 juin 2019 pour exercer cette compétence et après délibération des conseils municipaux, la majorité qualifiée a été atteinte pour opérer ce transfert. Le Préfet, par arrêté du 7 octobre 2019, a donc autorisé l'extension des compétences communautaires à cette compétence RAM à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une seule commune exerçait la compétence RAM, à savoir Falaise. Dès lors, seule cette commune est concernée par le calcul des charges transférées et la modification de son attribution de compensation.

A noter que compte tenu des délais d'approbation du rapport après notification aux communes, l'attribution de compensation définitive de la commune de Falaise sera connue à l'issue de cette période, soit à la fin de l'année 2020.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il vous est proposé une présentation du RAM et ses actions.

2 PRESENTATION DU SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M)

Le R.A.M. a été créé en janvier 2004 et se situe dans les locaux du centre socio culturel, situé rue des Prémontrés à Falaise.

En 2019, ce service a permis une fréquentation, en présentiel, de 510 assistants maternels, 63 gardes d'enfants à domicile, 98 parents, et 1092 enfants.

Plusieurs activités sont proposées :

- Les matinées d'éveil avec différents ateliers : lecture, bricolage jeux de manipulation, ateliers libres, puzzles, semaine du goût ...
- Les soirées :
 - rencontres uniquement pour les professionnels : analyses des pratiques professionnelles et initiation aux Premiers Secours Enfants et Nourrissons
 - Rencontres pour tout public : psychomotricité, conférence « Enfance et Musique », soirée ciné débat
 - Réunions prévues en 2021 : le contrat de travail et la sensibilisation à l'utilisation des sièges-autos
- Spectacles de Noël pour l'éveil (la « Cie Bleu de Lune », qui viendra faire découvrir les sons et les instruments en 2020)
- kermesse en juin 2019 par plusieurs professionnelles et l'assistante du RAM
- Les sorties (ferme pédagogique de Canon, visite d'une asinerie, centre équestre ou encore pique-nique).

Les partenariats :

- Avec le lycée Guillaume le Conquérant, via la formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE), anciennement CAP Petite Enfance. Le but est d'échanger autour du métier d'assistant maternel, des missions du R.A.M, des missions en tant que responsable d'un service et du métier d'éducatrice de jeunes enfants. Les élèves participent aux ateliers proposés par le R.A.M.
- Avec la Circonscription d'action sociale : Participation aux Réunions d'Information et Sensibilisation (RIS), échanges autour de différentes situations rencontrées par la responsable du RAM ou les infirmières puéricultrices de secteur.
- Avec les différents services du centre socioculturel : service Enfance-jeunesse, Activités Familles, Espace Public Numérique (EPN), Point Information Jeunesse (PIJ) dans le cadre du Relais Baby-sitting. Possibilité de mettre en lien les usagers du R.A.M vers ces services en fonction de leurs besoins.
- Participation au dispositif MTA (classe Moins de Trois Ans), par le biais d'un café parents.
- Participation au Forum des familles en Suisse Normande en octobre 2019 :
- Mise en place du guichet unique pour gérer les demandes de place au multi-accueil de Falaise (depuis septembre 2019).

3 EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Plusieurs éléments doivent être considérés :

1) La mise en disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Le bâtiment d'hébergement a été rénové entre 2016 et 2018. Au regard de l'espace occupé par le RAM dans la structure (moins de 10 %), la Ville de Falaise propose que le Gros entretien-renouvellement (GER) de la structure reste à sa charge sans refacturation à la Communauté de Communes et qu'une convention de prise en charge des travaux soit élaborée au cas par cas (travaux de peinture, ...).

La Ville de Falaise propose donc de ne pas retenir de coût particulier pour le gros entretien - renouvellement global de l'équipement.

2) Le transfert des charges : visant à assurer la neutralité financière du transfert de compétence (attributions de compensation). C'est l'objet de la présentation permettant à la CLECT de proposer un rapport sur le montant des charges transférées.

Les propositions, qui suivent, résultent d'un accord entre les services communautaires et les services de la commune de Falaise afin de transposer les dispositions de mode de calcul des AC et proposer des modalités de calcul.

3.1 LE COUT DES DEPENSES LIEES AUX EQUIPEMENTS

Comme précisé plus haut, le coût des dépenses liées aux équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de renouvellement de l'équipement. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation soit 5 années, et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Année	Montant	Description
2015	1 731 €	Parcours sensi-moteur portique éducatif Ordinateur
2016	300 €	Matériel informatique Présentoir mural
2017	0,00 €	
2018	0,00 €	
2019	0,00 €	
Ensemble des investissements sur la période 2015 - 2019	2 031 €	

⇒ Le coût moyen net annuel des charges liées aux équipements mis à disposition est de 406 € /an (2 031 € /5).

3.2 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Sur le fonctionnement, il est décidé de retenir le principe légal sur le dernier compte administratif 2019.

La compétence « relais assistants maternels » est exercée au sein du Centre socio culturel de la Ville de Falaise. Sur les 1075 m², le service occupe 92,7 m² du bâtiment décomposé en une salle d'activité (60 m²), deux espaces de stockage (5,2 et 5,5 m²), un sanitaire enfants (6,7 m²) et un bureau (15,30 m²). Les autres équipements sanitaires (cuisine, toilettes) sont partagés avec ceux du centre socio culturel et ne peuvent être affectés uniquement à ce service.

Les charges d'électricité et d'eau sont comprises dans le bâtiment du Centre socio culturel sans compteur distinct entre les pièces du RAM et les autres pièces. Pour le chauffage, le compteur regroupe le Centre de loisirs, le Centre Socio Culturel et la Restauration scolaire. L'ensemble des 3 bâtiments représente une surface de 2350 m².

3.2.1 CALCUL DES CHARGES DE FLUIDES

Les charges sont calculées au prorata de la surface occupée par le service par rapport à la surface globale.

EAU ET ELECTRICITE			
Intitulé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Electricité : centre socio culturel	763 €	2 000 €	4 512 €
Eau : centre socio culturel	149 €	144 €	111 €
Ensemble	912 €	2144 €	4 623 €
RAM (proratisé (92,7/1075))	79 €	185 €	399 €

Pour l'électricité, en 2017, la consommation d'énergie a débuté en mai avec des estimations de consommation pour toute la période restante. Ces estimations ont été corrigées en mars 2018 avec un avoir important. Cet avoir a minoré les dépenses d'énergie 2018.

3.2.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Intitulé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Chauffage urbain	755 €	930 €	816 €
Eau et électricité	79 €	185 €	399 €
Alimentation	43 €	145 €	160 €
Fournitures de petit équipement et d'entretien	1 668 €	943 €	1 063 €
Fournitures administratives	75 €	34 €	47 €
Maintenance	569 €	569 €	569 €
Documentation générale et technique	104 €	123 €	250 €
Versement à des organismes de formation	1 142 €	504 €	0 €
Autres frais divers	248 €	315 €	1 118 €
Fêtes et cérémonies	0 €	652 €	0 €
Voyages et déplacements	53 €	115 €	29 €
Frais de télécommunications	570 €	400 €	151 €
Charges de personnel	44 673 €	37 312 €	37 905 €
TOTAL	49 979 €	42 228 €	42 506 €

Les charges de ce service sont constituées principalement de commandes de matériels pédagogiques, du financement de conférences, d'un spectacle de Noël ou d'animation pour Pâques et de frais de formation.

Pour les autres frais divers, un changement de méthode comptable a entraîné une variation. En effet, les spectacles de Noël étaient comptabilisés en 2018 dans les fêtes et cérémonies et en 2019 à cette imputation. La chasse aux œufs a eu lieu en 2019 et non en 2018.

Par ailleurs, les charges de personnel sont composées par le poste d'un éducateur de jeunes enfants à temps plein et des prestations extérieures (ateliers de baby gym ou d'éveil musical). En 2017, seuls 9 mois de salaires ont été payés par la Ville en raison d'un cas exceptionnel. Il est donc nécessaire

de retraiter cet exercice de cette dépense et d'inscrire en parallèle les salaires manquants sur la période.

DEPENSES RETRAITEES			
Intitulé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Charges de personnel	44 673 €	37 312 €	37 905 €
Capital décès	-14 493 €		
Salaire sur les 3 mois manquants	9 053 €		
TOTAL	39 233 €	37 312 €	37 905 €

DEPENSES APRES RETRAITEMENT			
Intitulé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Charges de personnel	39 232 €	37 312 €	37 905 €
Autres charges de fonctionnement	5 306 €	4 916 €	4 601 €
TOTAL	44 538 €	42 228 €	42 506 €

⇒ retenant le principe du dernier CA (2019), le coût net annuel 2019 des charges de fonctionnement est de 42 506 €.

3.3 LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement comprennent les subventions perçues par le Département et par la CAF. Le tableau ci-après présente l'évolution des données 2017 - 2019 :

RECETTES			
Intitulé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Département	5 717 €	3 201 €	4 116 €
CAF	20 778 €	20 328 €	23 319 €
TOTAL	26 495 €	23 529 €	27 435 €

⇒ Le coût net annuel 2019 des produits de fonctionnement est de 27 435 €

3.4 BILAN DU FONCTIONNEMENT (DEPENSES – RECETTES)

	2017	2018	2019
COÛT DE LA COMPETENCE EN FONCTIONNEMENT	18 043 €	18 699 €	15 071 €

⇒ Retenant le principe du dernier CA (2019), le coût net annuel 2019 du fonctionnement pour la compétence RAM est de 15 071 € (soit 42 506 € moins 27 435 €).

4 NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LA VILLE DE FALAISE EN 2020

Si nous reprenons l'ensemble des éléments, voici le total des charges transférées :

INVESTISSEMENT	406 €
FONCTIONNEMENT	15 071 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	15 477€
--------------------------------------	----------------

Il convient donc de prendre en compte ces charges dans le calcul de la nouvelle attribution de compensation de Falaise :

	2019	2020	
	Attribution de compensation	Charge annuelle transférée	Attribution de compensation
EN FONCTIONNEMENT	1 128 723 €	- 15 071 €	1 113 652 € (dépense pour la CDC)
EN INVESTISSEMENT	74 203,31 €	+ 406 €	74 609,31 € (dépense pour la Ville de Falaise)

La nouvelle attribution de compensation pour la ville de Falaise, en 2020, est de :

- **1 113 652 €** pour le fonctionnement à verser par la Communauté de communes du Pays de Falaise
- et **74 609, 31 €** pour l'investissement à verser par la ville de Falaise

DECISION DE LA CLECT :

LES MEMBRES DE LA CLECT ADOPTENT A L'UNANIMITE LE PRESENT RAPPORT.

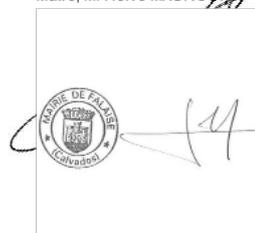
Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020
Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Chap	Art	Libellé	BP 2020	DM 2020	Budget 2020
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			331 314,00	8 033,00	339 347,00
70	7067	Ventes de repas	132 000,00	-23 914,00	108 086,00
74	74718	Etat	6 000,00		6 000,00
74	7474	Subvention Ville	192 103,00	31 947,00	224 050,00
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00		0,00
013	6032	Stocks denrées alimentaires au 31 décembre	1 211,00		1 211,00
013	6459	Remboursements sur charges SS	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			331 314,00	8 033,00	339 347,00
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 696,00	-11 500,00	55 196,00
011	6023	Alimentation	51 780,00	-11 500,00	40 280,00
011	6061.	Energie (Eau, électricité)	4 260,00		4 260,00
011	606.	Fournitures achats courants	2 900,00		2 900,00
011	6032	Stocks denrées alimentaires au 1er janvier	1 211,00		1 211,00
011	615.	Entretien et réparations	3 720,00		3 720,00
011	6182	Documentation	200,00		200,00
011	6188	Analyse bactériologique	555,00		555,00
011	6231	Annonces et insertions	800,00		800,00
011	6226	Honoraires	0,00		0,00
011	6251	Voyages et déplacements	100,00		100,00
011	6262	Frais de télécommunications	970,00		970,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	200,00		200,00
011	627	Services bancaires	0,00		0,00
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	258 160,00	17 000,00	275 160,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00	17 000,00	17 000,00
012	633.	Impôts et taxes sur rémunération	3 610,00		3 610,00
012	641..	Rémunérations du personnel	181 725,00		181 725,00
012	645.	Charges de sécurité sociale et retraite	71 225,00		71 225,00
012	6475	Médecine du travail	1 600,00		1 600,00
65	65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00
65	6541	Créances admises en non valeur	100,00		100,00
65	6542	Pertes sur créances éteintes	400,00		400,00
65	65888	Autres	0,00		0,00
67	67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	200,00		200,00
042	6811	DOT. AUX AMORT. ET PROV.	5 758,00	2 533,00	8 291,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			0,00		0,00
RESULTAT CUMULE					0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Chap	Art	Libellé	BP 2020	DM 2020	Budget 2020
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			13 806,00	2 533,00	16 339,00
040	281	Amortissements de matériel scolaire	5 758,00	2 533,00	8 291,00
10	10222	FCTVA	8 048,00		8 048,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			13 806,00	2 533,00	16 339,00
001	001	Déficit d'investissement	538,05		538,05
21	2188	Matériel de cuisine	13 267,95	2 533,00	15 800,95
RESULTAT					0,00
RESU					0,00

Réception par l'autorité compétente par délégation. Le
 Maire, M. Hervé MAUNOURY

Réception par le préfet : 23/11/2020
 Notification : 24/11/2020

SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR DE FALAISE

SYNTHESE DU RAPPORT FINAL

DIAGNOSTIC DU RESEAU
ÉTUDE DES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
DESSERTE DU RÉSEAU



 Ville de
FALAISE

HISTORIQUE DES REVISIONS

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	REDIGE PAR :	VERIFIE PAR :
0	18/02/2020	Création du document : synthèse du rapport final	SR	SR

Maître d'ouvrage : Ville de FALAISE

Mission : Schéma directeur du réseau de chaleur de la fontaine couverte

Référence n° : C1900010

Contact : Stéphanie ROUAULT, Chef de Projet
stephanie.rouault@naldeo.com

Adresse : NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES
2 Boulevard Vauban,
Montigny-le-Bretonneux
FR-78182 ST-QUENTIN -EN-YVELINES Cedex
Tél. : 01 30 60 61 34

Table des matières

A – PREAMBULE	4
B – PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC DU RESEAU	5
1 CONTEXTE ET HISTORIQUE DU RESEAU	7
1.1 Historique contractuel.....	7
1.2 Le réseau	8
1.3 Les installations de production	9
1.4 Les abonnés.....	9
2 INDICATEURS DE PERFORMANCE	10
2.1 Taux d'interruption pondéré du service.....	10
2.2 Consommation en MWh au km.....	10
2.3 Développement du réseau	11
2.4 Bouquet énergétique	11
2.5 Emissions de CO ₂	12
2.6 Consommation d'eau sur le réseau	12
2.7 Prix moyen du MWh.....	12
3 CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	14
C – SECONDE PARTIE : EVOLUTION DU RESEAU	15
4 PATRIMOINE RACCORDE	17
4.1 Analyse des réponses aux questionnaires, qualité du service	17
4.2 Evolution des besoins du patrimoine actuellement raccordé.....	18
5 LES SCENARII D'EVOLUTION ETUDIES	19
5.1 Scénario de référence	20
5.2 Scénario 1 – centre-ville.....	21
5.3 Scénario 2 – Saint-Gervais (retenu).....	23
5.4 Scénario 3 – industrie.....	26
5.5 Scénario 4 – valeur résiduelle.....	28
5.6 Bilan économique et environnemental des scénarii.....	29
6 SYNTHESE ET PLAN D' ACTIONS	31
6.1 Scénario retenu : scénario 2	31
6.2 Intégration contractuelle : avenant à la DSP.....	31
6.3 Définition du plan d'action	32
7 ANNEXE : TABLEAU LISTANT LES ABONNES POTENTIELS	33
8 ANNEXE : PLAN DES ABONNES POTENTIELS	36

A – PREAMBULE

La Loi sur la transition énergétique votée en 2015 met en lumière les problématiques de stratégie énergétique.

Les réseaux de chaleur en particulier tiennent en effet un rôle indispensable pour le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) et expriment la volonté d'une collectivité de se saisir, sur son territoire, des enjeux liés à l'énergie depuis la production jusqu'à l'utilisateur final :

- Les réseaux de chaleur permettent d'une part de valoriser de manière optimale la géothermie, la biomasse ainsi que les chaleurs de récupération, et d'autre part d'affirmer localement l'importance de l'enjeu que représente pour la collectivité les préoccupations environnementales.
- Des mesures fortes de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments vont entraîner une réduction sensible des quantités de chaleur livrées par les réseaux sur leur périmètre existant, et potentiellement remettre en cause l'équilibre actuel de ceux-ci.
- Le système existant de soutien à l'investissement des réseaux a été confirmé : le Fonds chaleur renouvelable. Les aides seront attribuées aux créations et extensions de réseaux à condition que ceux-ci délivrent une chaleur intégrant à minima 50 % d'EnR&R ; cet engagement doit être étayé par la présentation d'un schéma directeur du réseau, objet de la présente mission.

Ce nouveau contexte impose de revisiter les structures contractuelles et tarifaires actuelles et d'imaginer des solutions techniques et économiques afin d'adapter les réseaux aux opportunités et contraintes créées par ce nouvel environnement, ceci avec une préoccupation d'équilibre économique et de compétitivité du réseau.

Le concept de « Schéma Directeur » s'inscrit dans une démarche d'anticipation dont l'objectif est d'aider chaque maître d'ouvrage d'un réseau existant à réaliser un exercice de projection sur le devenir de son réseau, en lien avec les abonnés, et de lui fournir différents scénarios qui lui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période.

La Ville de FALAISE est l'autorité délégante du réseau de chaleur situé sur la commune. C'est le bureau d'études NALDEO qui a été retenu par la ville pour réaliser le schéma directeur du réseau de chaleur.

L'élaboration du schéma directeur comprendra les étapes suivantes :

- Dresser un diagnostic sur les performances et les contextes contractuels et économiques entre la ville, le gestionnaire, et les usagers du réseau de chaleur.
- Elaborer différents scénarios consensuels et chiffrés d'évolutions du réseau avec leurs impacts techniques économiques, environnementaux et sociaux.
- Proposer un plan d'actions et un échéancier prévisionnel.

L'objet du présent rapport est de réaliser le diagnostic du réseau, puis d'étudier les possibilités d'évolution et de développement de la desserte du réseau. Différents scénarii seront ensuite étudiés afin de dresser un plan d'action.

La mission s'est déroulée de mars 2019 à février 2020.

B – PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC DU RESEAU

1 CONTEXTE ET HISTORIQUE DU RESEAU

1.1 Historique contractuel

Entre 1970 et 2002

En 1970 le quartier de la fontaine couverte de Falaise est équipé d'un chauffage urbain qui alimente des logements, les écoles communales, le collège, le lycée Louis Liard et un centre commercial. La VILLE de FALAISE et la Société d'Exploitation SONEX sont liées par un contrat d'affermage en date du 11 janvier 1973 avec prise d'effet fixée à la date de réception provisoire de la première tranche de réalisation des installations, soit au 21 juillet 1971, pour une durée de 30 ans. L'affermage est arrivé à échéance le 30 juin 2002, et une procédure de renouvellement de DSP a été initiée.

La chaufferie historique était équipée de trois générateurs de chaleur pour une puissance totale installée de 10 MW, fonctionnant au gaz et au fioul lourd.

Le réseau desservait 17 sous-stations, ce qui représentait 644 logements ainsi que des équipements. La chaleur livrée annuelle était d'environ 11 000 MWh/an.

Depuis 2002

En 2002, la ville de Falaise a renouvelé son contrat de **délégation de service public**. L'actuelle convention de concession est signée le 25 septembre 2002 avec l'entreprise DALKIA.

Cette convention, d'une durée de 28 ans, arrivera à échéance le **30 septembre 2030** (échéance de 2022 prolongée par l'avenant n°2).

Depuis sa signature, la convention a fait l'objet de 8 avenants contractuels.

1.2 Le réseau

En 1970, le Quartier de la Fontaine Couverte est équipé d'un réseau de chauffage urbain de 2250 ml.

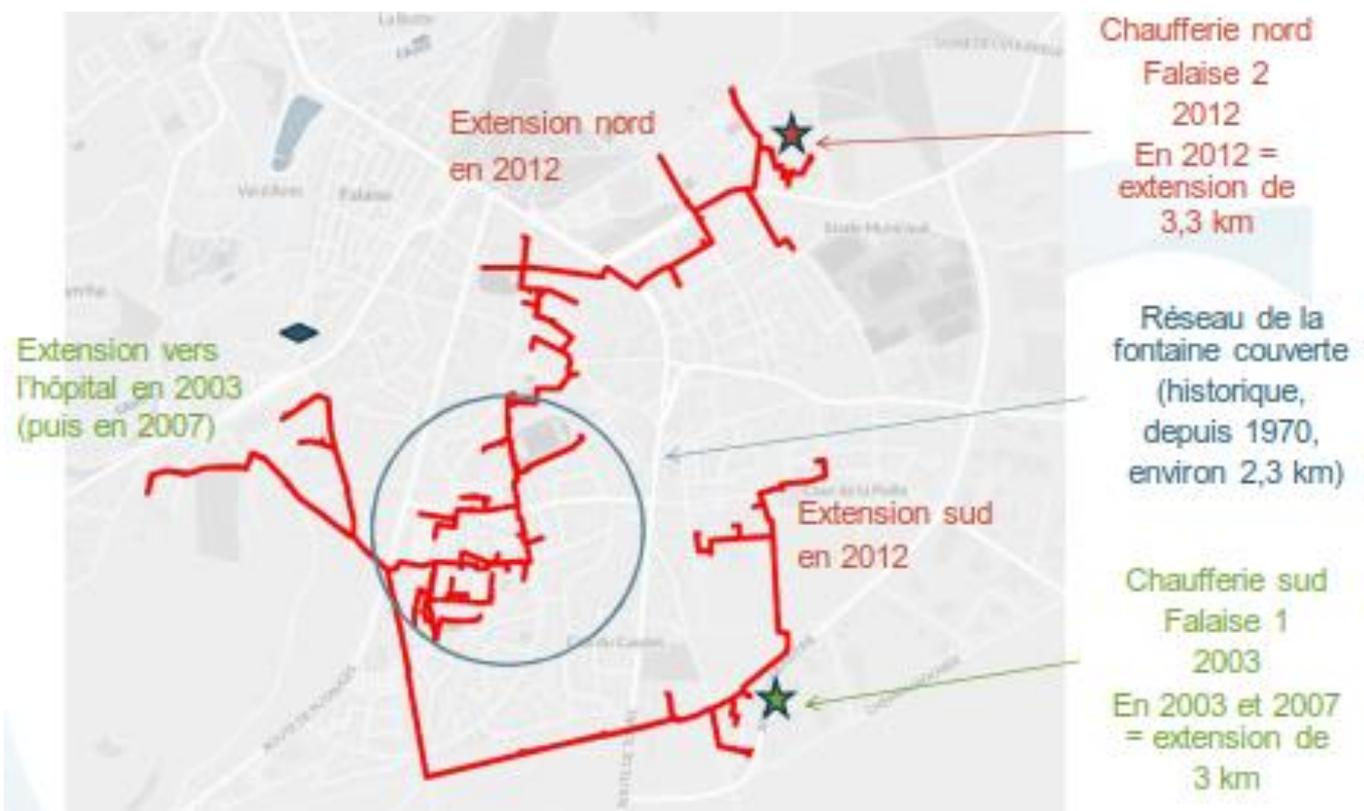
En 2003, le réseau est étendu par la construction d'un réseau de chaleur reliant la nouvelle chaufferie au réseau existant et alimentant l'hôpital : soit 2 250 mètres de réseau supplémentaire en enterré.

En 2007, le réseau est étendu de 800 mètres pour relier de nouveaux bâtiments de l'hôpital (foyer Alma / infirmières et le bâtiment Saint-Louis).

En 2012, le réseau est étendu vers le Nord et vers le Sud, soit 3300 mètres de réseau supplémentaire.

Actuellement la longueur du réseau est ainsi de 8600 mètres.

Le plan actuel du réseau est représenté sur la figure ci-dessous.



1.3 Les installations de production

Les installations de production sont constituées de deux chaufferies distinctes :

- La Chaufferie Sud « Falaise 1 », située rue de l'industrie
- La chaufferie Nord « Falaise 2 », située voie communale de Guibray à la Vallée



Chaufferie sud – Falaise 1



Chaufferie nord – Falaise 2



1.4 Les abonnés

Caractéristiques en 2018 :

Nombre de sous-stations	36
Nombre de logements	816
Ce qui représente environ	1900 équivalents logements
Puissance souscrite chaleur en URF	229 817

2 INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 Taux d'interruption pondéré du service

Cet indicateur (n°1.2-M1) correspond au nombre d'heures d'indisponibilité de fourniture de chaleur pour chaque sous-station, quelle qu'en soit l'origine : incident, travaux de maintenance, de réparation, de modification ou d'extension en centrale de production ou sur le réseau de distribution.

Cet indicateur permet de voir si la continuité du service est assurée.

Durant ces deux dernières années aucune fuite n'a été déplorée sur le réseau, **le taux d'interruption pondéré du service est nul.**

Durant les trois derniers exercices, seule une fuite sur l'antenne de la sous-station 17 a été constatée. Le taux d'interruption pondéré du service reste relativement faible : il s'élève à 0,01% en 2016.

On peut en conclure que globalement, la continuité du service est correctement assurée.

2.2 Consommation en MWh au km

L'analyse de ce ratio est très utile pour comparer la densité d'un réseau par rapport aux autres.

Cet indicateur est cependant à analyser avec précaution car il est dépendant de la rigueur climatique de l'année de calcul. Ainsi, pour une saison particulièrement douce, la densité du réseau ressortira particulièrement faible puisqu'elle se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Quantité de chaleur livrée sur une année}}{\text{Longueur de tranchée du réseau}}$$

Ordre de grandeur :

Selon la dernière enquête annuelle AMORCE (publiée en janvier 2019), la densité thermique moyenne de l'échantillon de plusieurs centaines de réseaux de chaleur est de 4 900 MWh/km en France (contre 5 200 MWh/km dans la précédente enquête).

Elle peut être supérieure à 15 000 MWh/an pour les réseaux très denses des années 60-70. Et elle est entre 3 000 MWh/km et 6 000 MWh/km pour les réseaux récents.

Les densités du réseau sur les dernières années sont les suivantes :

Réseau de Falaise	Ancienne DSP	exercices antérieurs			derniers exercices			Moyenne
Année	2001/2002	2003	2008	2012	2016	2017	2018	
Consommation totale en MWh	10 052	11 280	13 471	16 232	18 929	17 571	17 572	18 024
DJU moyens (logt et équipements)	2 150	2 285	2 313	2 366	2 330	2 205	2 233	2 256
Densité du réseau en MWh/km	4 468	2 507	2 542	1 887	2 200	2 040	2 040	2 093
Longueur totale du réseau de distribution	2,3 km	4,5 km	5,3 km	8,6 km	8,6 km	8,6 km	8,6 km	8,6 km

Historiquement (ancienne DSP), la densité était de l'ordre de 4 500 MWh/km : le réseau desservant uniquement le quartier de la Fontaine Couverte était dense.

Aujourd'hui, du fait des extensions du réseau réalisées en 2003 puis en 2012, la densité moyenne a diminué et est de l'ordre de **2 100 MWh/km** : **le réseau est moins dense.**

Cette densité est inférieure à la moyenne des réseaux de chaleur.

2.3 Développement du réseau

Cet indicateur (1.4 – C1), calculé suivant la formule ci-dessous, qualifie le taux de développement du réseau.

$$\frac{\text{Unité de Répartition Forfaitaire souscrite} - \text{Unité de Répartition Forfaitaire souscrite en début de contrat}}{\text{Unité de Répartition Forfaitaire souscrite en début de contrat}}$$

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des puissances souscrites sur ces dernières années :

	Début DSP			derniers exercices		
	2003	2008	2012	2016	2017	2018
Nombre de URF souscrits	130 050	159 750	216 428	233 341	233 344	229 817
Développement		+ 22,8%	+ 35,5%	+ 7,8%	+ 0,0%	- 1,5%
Développement de 2003 à 2018	+ 77%					

On constate, sur la période qui s'étend du début de la DSP à 2018, une **augmentation du nombre d'URF souscrite** (+77 % entre 2003 et 2018).

Cependant, on note une baisse de 1,5 % en 2018 due à un bâtiment qui a été détruit à la sous-station 25 – résidence Foch (3 bâtiments initialement)

Cette augmentation s'est faite en particulier en 2003 et 2012.

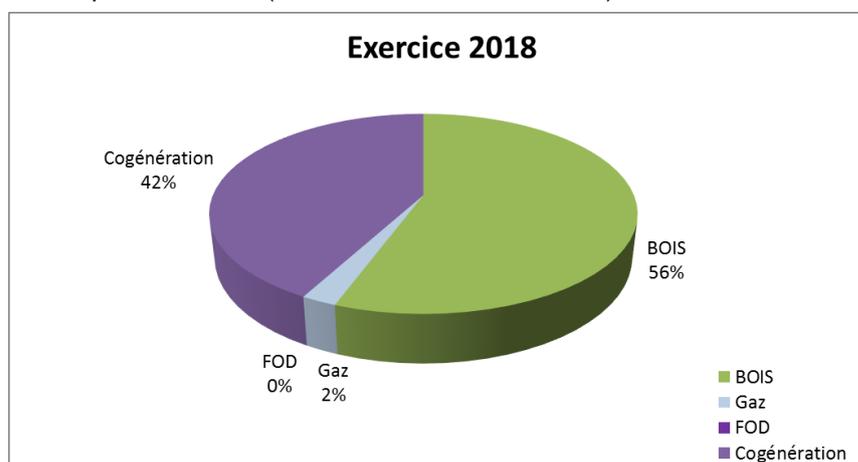
Il convient donc de poursuivre l'effort, et de continuer à identifier de nouveaux abonnés afin de compenser des diminutions de puissance souscrite (par exemple en raison de travaux d'économie d'énergie).

2.4 Bouquet énergétique

Il s'agit de l'indicateur IGD n° 2.1 M1.

Avant la mise en service de la cogénération le taux de couverture en ENR était environ **90%** entre 2009 et 2016. Le réseau bénéficie une réduction de la TVA (de 20% à 5,5%) sur le terme R1 de la tarification accordée aux installations de production de chaleur alimentées à plus de 50% en énergie renouvelable.

Puis à partir de 2017, la part du bois a diminué, en raison de la mise en service de la cogénération : mais ce taux reste néanmoins supérieur à 50% (68% en 2017, 56 % en 2018).



2.5 Emissions de CO₂

Les contenus de CO₂ du réseau de chaleur de Falaise durant ces trois dernières années est représenté sur les graphiques ci-dessous. La méthode de calcul de cet indicateur 2.1 M2 est la suivante :

$$\frac{\text{Quantité de CO}_2 \text{ rejetée}}{\text{Quantité d'énergie thermique entrante (Chauffage + ECS)}}$$

En 2018, le contenu de CO₂ du réseau de chaleur de Falaise est 71 kg par MWh d'énergie livrée.

Ce contenu CO₂ est faible et représentatif d'un réseau majoritairement EnR. En comparaison, un réseau 100% gaz aurait un contenu CO₂ de l'ordre de 250 kg/MWh.

Le contenu CO₂ officiel du réseau, tel que publié à l'arrêté du 11 avril 2018, est de **20 kg par MWh livré** : c'est lui qui doit être utilisé dans les diagnostics de performance énergétique des bâtiments raccordés. Cette valeur est basée sur les résultats de l'enquête annuelle de branche de 2015.

Le contenu CO₂ du réseau a augmenté en 2017, en raison de la mise en service de la cogénération, car celle-ci fonctionne au gaz.

2.6 Consommation d'eau sur le réseau

La quantité d'eau consommée sur le réseau correspond à l'eau d'appoint ajoutée dans le réseau primaire afin d'en compenser les pertes par fuites. Voici la méthode de calcul de cet indicateur 2.2-M2 (MWh livré)

$$\text{Méthode de calcul : } \frac{\text{Quantité d'eau consommée sur le réseau}}{\text{Quantité d'énergie thermique livrée}} \text{ (m}^3\text{/MWh)}$$

La consommation d'eau annuelle moyenne entre 2016 et 2018 sur le réseau est équivalente à **170 m³** ce qui représente une consommation journalière de **0,5 m³/jour**.

Pour un réseau de cette dimension, les consommations d'eau sont correctes, voire faibles, par rapport à la moyenne des réseaux.

2.7 Prix moyen du MWh

Le coût moyen de la chaleur se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{Recettes d'énergie thermique totales TTC}}{\text{Quantité d'énergie thermique livrée}}$$

Voici ainsi le coût moyen du MWh pour les derniers exercices pour le réseau de Falaise :

- 2014 68,8 €TTC / MWh

- 2015 68,95 €TTC / MWh, soit +0,2%
- 2016 67,00 €TTC / MWh, soit -2,8%
- 2017 70,77 €TTC / MWh, soit +5,6%
- 2018 73,82 €TTC / MWh, soit +4,3%

Comparaison avec le coût moyen au logement :

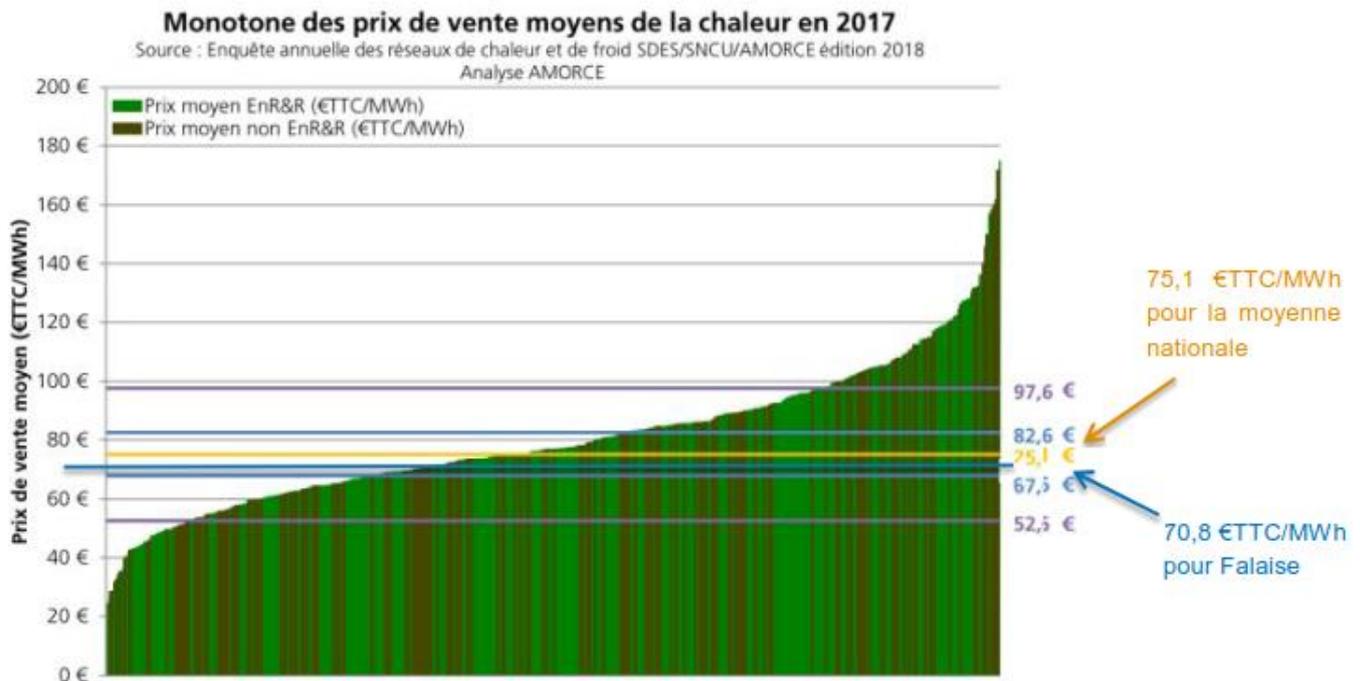
Cet indicateur est à mettre en relation avec le coût moyen au logement.

Le coût de la chaleur (chauffage + eau chaude sanitaire) pour les logements raccordés au réseau est de 657 €TTC/ logement en 2018.

Comparaison avec le coût moyen national de la chaleur :

La comparaison ci-dessous est basée sur l'enquête annuelle des réseaux de chaleur réalisée par l'association AMORCE.

La dernière enquête a été publiée en **janvier 2019**, et elle se base sur des données de l'exercice 2017 pour un échantillon de 400 réseaux de chaleur français.



En 2017, le coût moyen de la chaleur à Falaise atteint **70,8 € TTC/MWh**, alors que la moyenne nationale est de 75,1€TTC.

En 2017, le coût moyen du MWh (en €TTC) pour le réseau de chaleur de Falaise a donc été inférieur de 6% à la moyenne nationale des réseaux de chaleur.

3 CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

Le réseau de chaleur de Falaise présente de nombreux atouts :

- Il a l'avantage d'être vertueux sur le plan environnemental avec le recours à la biomasse à hauteur de 57% de sa mixité (et même 92% avant la mise en place de la cogénération en 2017)
- La mixité EnR permet d'atteindre le seuil de 50% nécessaire à l'obtention d'une TVA à 5,5% sur le terme R1 de la tarification
- Entre 2003 et 2012, le réseau a été largement étendu
- Les sous-stations, comme les deux chaufferies, ont été rénovées ou sont récentes
- Les installations sont en bon état d'entretien
- La continuité du service est assurée (réseau avec très peu de fuite, et peu d'appoint d'eau)
- Un **coût attractif de la chaleur**

Il est cependant confronté à plusieurs difficultés :

- Un coût moyen de la chaleur R1+R2 qui bénéficie déjà de la TVA à taux réduit : c'est-à-dire que le levier « baisse de TVA » a déjà été actionné en 2006, et qu'il ne pourra donc pas être de nouveau actionné pour diminuer le coût du MWh
- Depuis 5 ans, un seul nouveau raccordement a eu lieu
- La densité est faible : il y a peu de consommation au regard de la longueur du réseau

Dans le cadre du schéma directeur, il convient donc d'examiner des scénarii de développement, tout en conservant un coût de la chaleur avantageux.

Cependant l'équation n'est pas simple, car il ne faudrait pas aboutir à une diminution de la densité du réseau de chaleur de Falaise, laquelle est déjà faible.

De plus, les programmes de réaménagement urbain et de réhabilitation thermique des bâtiments raccordés peuvent contribuer à une diminution des ventes R1 et des puissances souscrites. En cas de diminution importante des puissances souscrites, l'équilibre de la DSP pourrait ne plus être assuré.

Il faut donc trouver un scénario tenant compte de ces éléments.

C – SECONDE PARTIE : EVOLUTION DU RESEAU

4 PATRIMOINE RACCORDE

4.1 Analyse des réponses aux questionnaires, qualité du service

Dans le cadre d'une démarche concertée, tous les actuels abonnés au réseau de chaleur ont été destinataires d'un questionnaire relatif à leurs bâtiments : un courrier a été envoyé en mars 2019 par le délégua

Sur les 37 sous-stations raccordées en 2018, nous avons reçu 31 questionnaires remplis.

Le taux de réponse est important : il est **ainsi de 80%**.

En synthèse, les bâtiments raccordés datent majoritairement des années 1970. La distribution intérieure est composée principalement de radiateurs.

Tous les abonnés entretiennent leurs installations secondaires par l'intermédiaire d'un contrat P2 (P3) (hormis la ville qui entretient ses installations en régie).

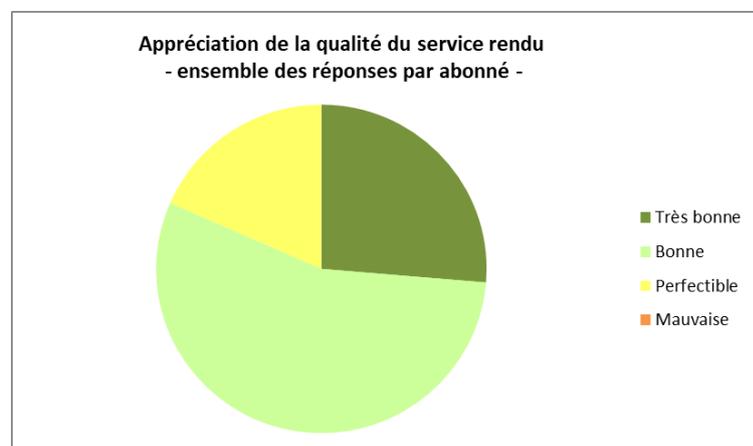
Seuls quelques abonnés signalent de travaux d'économie d'énergie à court ou moyen terme : INOLYA (Calvados Habitat), collège des Douits, lycée Guibray et/ou Liard.

Grâce au questionnaire, les abonnés avaient l'opportunité de juger de la **qualité du service** rendu pour la prestation primaire.

Certains questionnaires ont été remplis, mais sans avis sur la qualité du service.

Si on considère les abonnés ayant répondu, c'est-à-dire 5 abonnés, alors on obtient les résultats suivants :

Ensemble des abonnés	5 abonnés			
Ensemble des abonnés	Très bonne	Bonne	Perfectible	Mauvaise
Continuité de la fourniture du service	40%	60%	0%	0%
Rapidité d'intervention	20%	80%	0%	0%
Propreté et sécurité des installations	20%	80%	0%	0%
Limitation des nuisances environnementales	40%	40%	0%	0%
Niveau des tarifs	20%	40%	20%	0%
Stabilité des tarifs	20%	40%	40%	0%
Information et communication technique	20%	40%	40%	0%
Communication commerciale et contractuelle	20%	40%	40%	0%
Total	27%	56%	19%	0%



En synthèse, les abonnés considèrent, à 56%, que la qualité du service est globalement bonne.

4.2 Evolution des besoins du patrimoine actuellement raccordé

L'enjeu est ici d'évaluer l'évolution des besoins à échéance 2030, en tenant compte des baisses attendues, mais aussi des hausses envisagées.

La consommation actuelle (c'est à la dire la moyenne des exercices 2016, 2017 et 2018) s'élève à 18020MWh, à laquelle il convient :

- De soustraire 525 MWh pour les abonnés ayant prévus de réaliser des travaux d'économie d'énergie dans les prochaines années.
- D'ajouter 125 MWh pour une sous-station s'étant raccordée au réseau en mars 2019

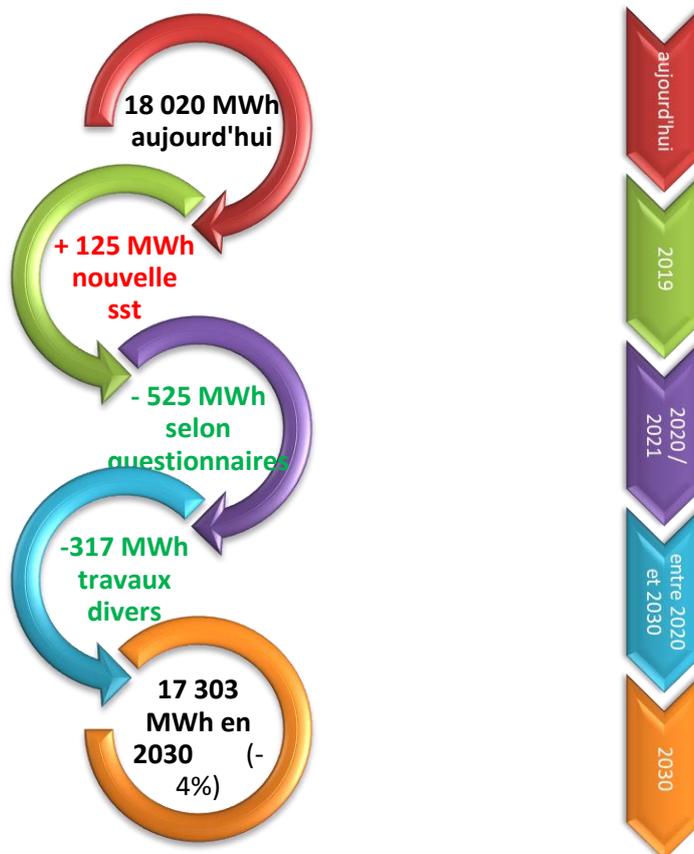
La plupart des abonnés ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'aucun travaux d'économie d'énergie n'était prévu à court terme.

On peut cependant supposer que des travaux seront entrepris d'ici 2030, ou bien des actions en faveur d'une maîtrise des consommations.

Si ces sous-stations voient leur consommation diminuer de 3% d'ici 2030, alors on obtient un gisement d'économie de 317 MWh à l'horizon 2030.

La consommation estimée en 2030 serait ainsi de 17 303 MWh.

En synthèse, comme on peut le voir sur le schéma ci-dessous, la chaleur vendue sur le réseau à l'horizon 2030 diminuerait de 4%, à périmètre constant :



5 LES SCENARII D'EVOLUTION ETUDIES

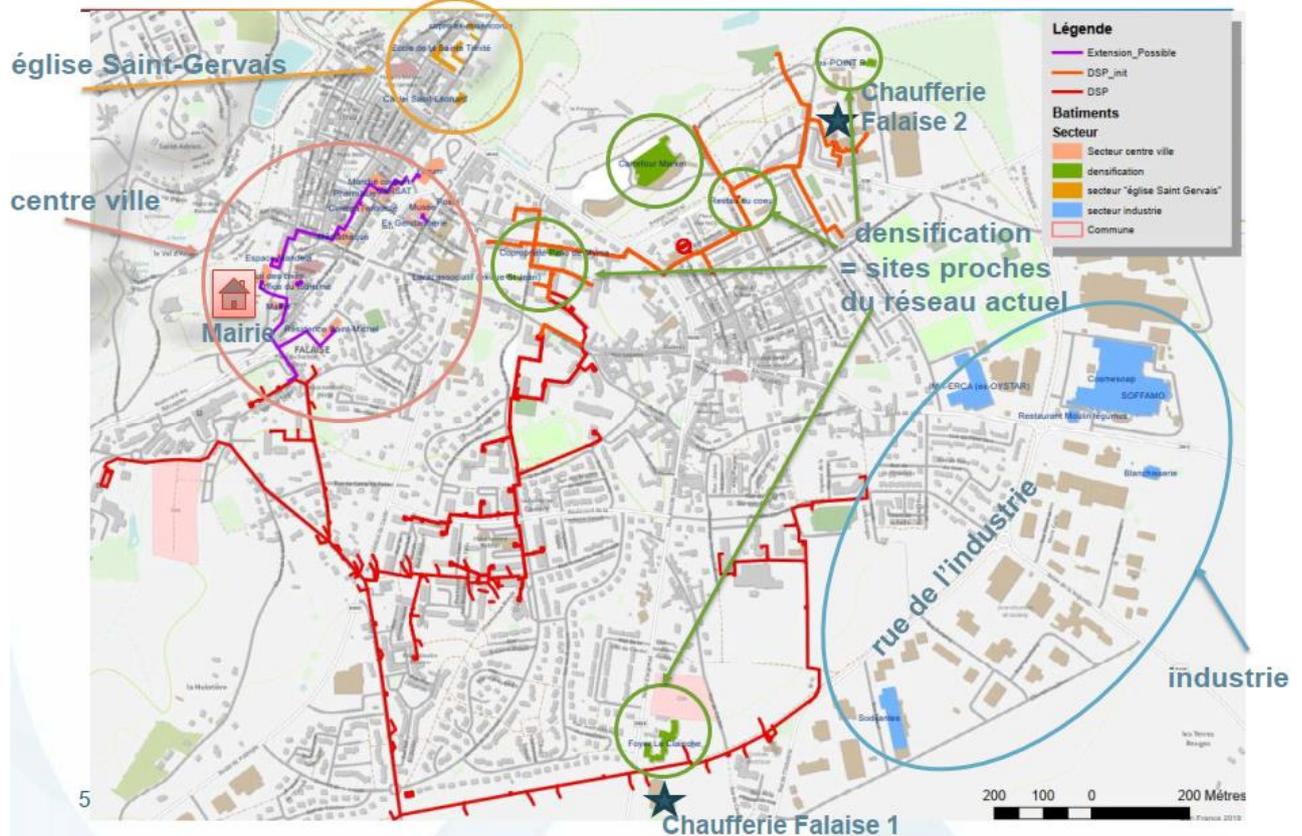
À l'issue des conclusions quant au potentiel d'extension du réseau, voici les scénarii d'évolution retenus pour l'étude :

- **Scénario 0 = Référence** : consommations estimées en 2030 (légère baisse), prix en valeur 2030
- **Scénario 1** : densification et extension vers le centre-ville
- **Scénario 2** : densification et extension vers le centre-ville
+ extension vers le secteur Sainte-Trinité (proche église Saint-Gervais)
- **Scénario 3** : densification et extension vers le centre-ville
+ secteur Sainte-Trinité + secteur industrie
- **Scénario 4** : idem scénario 2, mais avec valeur résiduelle en fin de DSP

Les scénarii sont des projections à 2030 et sont comparés au scénario « de référence »

Hypothèses d'évolution des prix par an :

- R1bois +1,5%
- R1 gaz +4%
- R2 +1% (en moyenne)



5.1 Scénario de référence

Le scénario de référence correspond :

- aux consommations projetées en 2030 : c'est-à-dire en tenant compte de -4% de chaleur vendue
- avec une projection du prix de la chaleur en valeur 2030, mais en modifiant la mixité
- à une mixité des combustibles de 92% biomasse / 8% gaz , c'est-à-dire en considérant un arrêt de la cogénération à son échéance en 2029

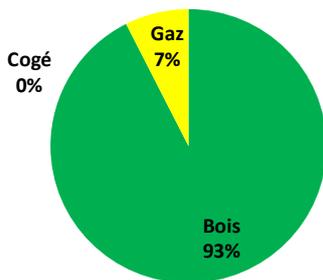
Il s'agit de la référence, c'est-à-dire scénario dans lequel aucun autre changement (tarification, travaux) n'est envisagé.

Seul le prix évolue en raison de sa projection en 2030.

Voici ci-après la reconstitution du prix en 2030 vendu en sous-station :

REFERENCE : réalité 2018 en valeur 2030 - sans cogénération		
Moyen de production :		
	Falaise 1	Falaise 2
2 chaudières biomasse	3,8 MW	1,8 MW
4 chaudières gaz	8,50 MW	5,0 MW
cogénération (puissance thermique)	arrêt au 31/03/2029	
Total	19,1 MW	
Energie Vendue :		17 303 MWh
Energie Produite (sortie chaufferie) :		
hypothèse= dispo chaudières biomasse 95%		mixité réelle (production)
Bois	19 526 MWh	93%
Gaz	1 577 MWh	7%
Cogé	0 MWh	0%
		21 103 MWh
<p>Hypothèses : Prix actualisés en valeur 2030 Evolution du patrimoine actuellement raccordé : -4% de chaleur vendue</p>		
<p>Prix de la Chaleur du Réseau : selon l'avenant n°7, la mixité bois sera de 92% (comme avant cogé)</p>		
	Prix unitaire en €HT / MWh	mixité contractuelle
Bois	33,60 €	92%
Gaz	93,18 €	8%
Cogé	51,23 €	0%
R1		38,4 €HT/MWh
R2		46,0 €HT/MWh
r21 : Electricité	95 640 €	5,53 €/MWh <i>cout annuel</i>
r22 : coût d'exploitation	367 600 €	21,24 €/MWh <i>cout annuel</i>
r23 : Gros Entretien et Renouvellement	107 955 €	6,24 €/MWh <i>cout annuel</i>
r24 : Amortissement des investissement	223 942 €	12,94 €/MWh <i>cout annuel</i>
Total R2	795 138 €	
Coût estimé du MWh facturé en 2030 :		
	H.T.	T.T.C.*
R1 + R2	84,3 €/MWh	89,0 €/MWh
*TVA 5,5% sur le R1 et 5,5% sur le R2		

Mixité du réseau de Chaleur
REFERENCE 2030 - sans cogé



Le prix total en 2030 de ce scénario de référence est ainsi estimé à 89,0 €TTC/MWh.
Pour mémoire le prix 2018 est de 73,8 €TTC/MWh.

5.2 Scénario 1 – centre-ville

Le scénario 1 prend en compte les raccordements proches du réseau actuel c'est-à-dire la « densification », et l'extension vers le centre-ville.

Les extensions prises en compte dans ce scénario sont :

- Les sites proches du réseau actuel, soit 6 sous-stations
- Les sites dans le centre-ville, soit 16 sous-stations

Ce qui représente au total 22 nouvelles sous-stations.

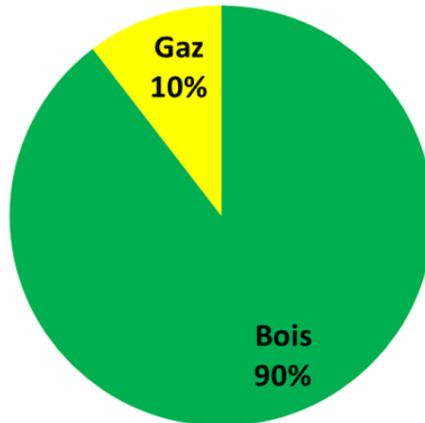
Il se distingue donc du scénario de référence par :

- **L'évolution des consommations des abonnés du réseau de chaleur** : 17303 MWh pour les abonnés actuels et 2750 MWh pour les abonnés potentiels, soit 20 053MWh au total.
- La prise en compte des travaux **d'extensions du réseau de chaleur** : 2,1 M€ de travaux
- L'application de la **mixité réelle dans la part R1 : 90% bois – 10% gaz** (contre 92%bois – 8%gaz pour la référence)

site	abonné	mode chauffage actuel	estimation des besoins (MWh)
Résidence St-Michel	INOLYA	gaz	360
Mairie	VILLE de FALAISE	gaz	186
Mémorial des civils	propriétaire = CDC	gaz	81
Espace Mandela	VILLE de FALAISE	gaz	186
locaux annexes	CdC du pays de Falaise	gaz	conso incluse dans odt
Office du tourisme	CdC du pays de Falaise	gaz	45
Médiathèque	CdC du pays de Falaise	gaz	185
Cinéma l'entracte	VILLE de FALAISE	gaz	115
Les halles	VILLE de FALAISE	non chauffé	180
CARSAT - CPAM	Carsat Normandie	gaz	80
Forum	VILLE de FALAISE	gaz	162
Musée Automates	VILLE de FALAISE	gaz	122
5 logements Courbet	VILLE de FALAISE	gaz	60
Pharmacie+2 logts	Pharmacien	gaz	40
POSTE	La poste	fod	84
ex-gendarmerie syndicat et stockage	VILLE de FALAISE	gaz	70
carrefour market	Carrefour	gaz	100
Foyer La Clainche	INOLYA	gaz	439
resto du cœur	VILLE de FALAISE	fioul	40
ex-POINT P	CdC du pays de Falaise	non chauffé	80
Local associatif (ex-rue St Jean)	VILLE de FALAISE	gaz	36
Copropriété "patio de Myrna"	privé	gaz	100
		Total (en MWh)	2 750

Voici ci-après la mixité pour ce scénario.

**Mixité du réseau de Chaleur
SCENARIO 1**



Voici ci-après la reconstitution du prix en 2030 vendu en sous-station pour ce scénario :

Coût estimé du MWh facturé en 2030 :

	H.T.	T.T.C.*
R1 + R2	90,0 €/MWh	95,0 €/MWh

*TVA 5,5% sur le R1 et 5,5% sur le R2

D'une part, le coût du R1 augmente, en raison de la modification de la mixité (90% bois pour le scénario 1, contre 92% bois pour la référence).

D'autre part, le coût du R2 augmente par rapport à la référence, malgré une assiette de répartition plus importante (nombre de MWh livré augmenté du fait des extensions), du fait des investissements liés aux extensions.

Nota : les investissements correspondent à 1,7 km de réseau supplémentaires pour raccorder 22 nouvelles sous-stations, soit 2,1 M€ de travaux

Ces investissements liés aux extensions sont importants, mais l'impact sur le r24 est répartie sur un plus grand nombre.

En conclusion, l'augmentation du R1 et celle du R2 entraînent une hausse du coût de la chaleur.

Le prix total de la chaleur en 2030 du scénario 1 est ainsi estimé à 95€TTC/MWh, soit un coût supérieur de +6,7% au scénario de référence.

5.3 Scénario 2 – Saint-Gervais (retenu)

Le scénario 2 prend en compte les raccordements proches du réseau actuel c'est-à-dire la « densification », l'extension vers le centre-ville et l'extension vers l'église Saint-Gervais.

Les extensions prises en compte dans ce scénario sont :

- Les sites proches du réseau actuel, soit 6 sous-stations
- Les sites dans le centre-ville, soit 16 sous-stations
- Les sites proches de l'église Saint-Gervais, soit 3 sous-stations

Ce qui représente au total 25 nouvelles sous-stations.

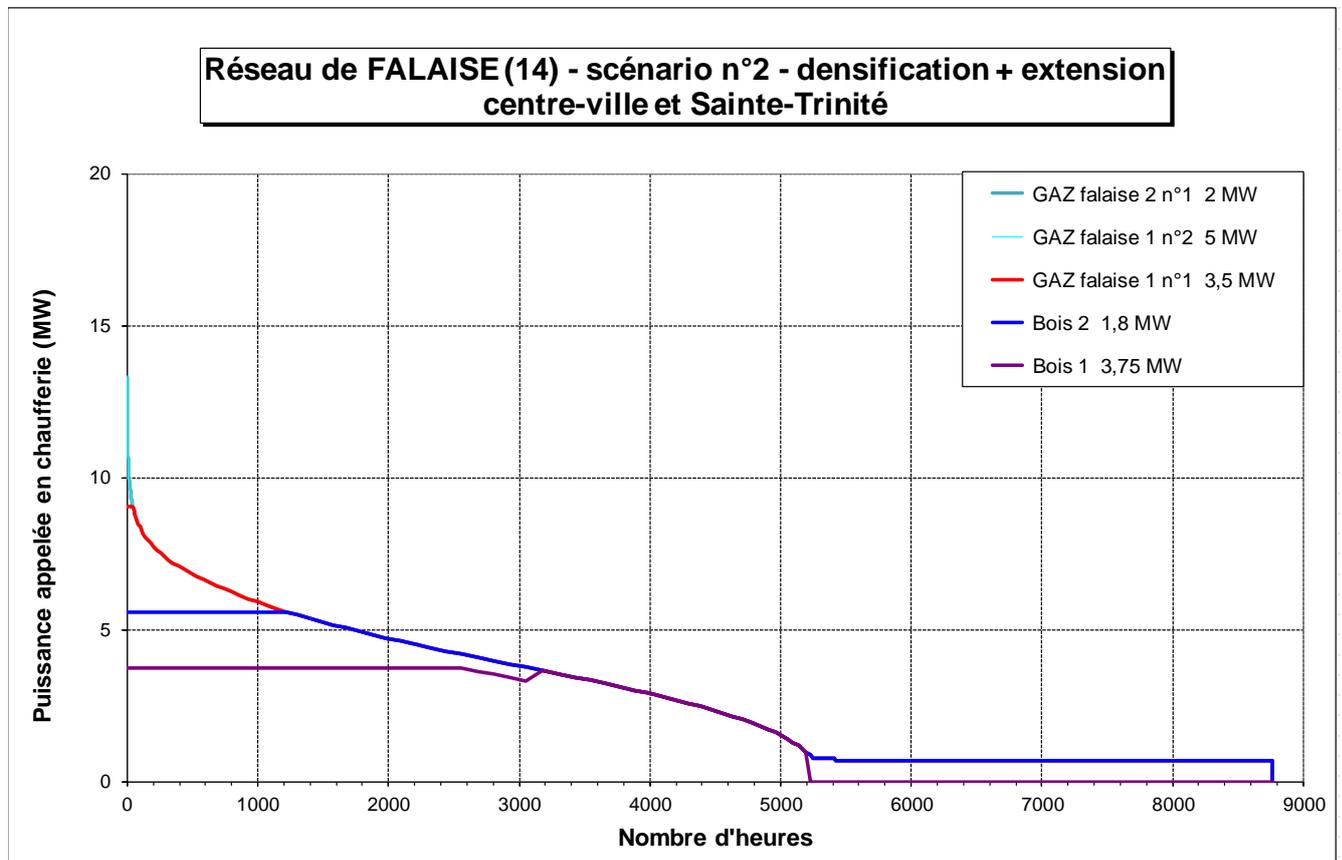
Il se distingue donc du scénario de référence par :

- **L'évolution des consommations des abonnés du réseau de chaleur** : 17303 MWh pour les abonnés actuels et 3165 MWh pour les abonnés potentiels, soit 20 468 MWh au total.
- La prise en compte des travaux **d'extensions du réseau de chaleur** : 2,5 M€ de travaux
- L'application de la **mixité réelle dans la part R1 : 89% bois – 11% gaz** (contre 92%bois – 8%gaz pour la référence)

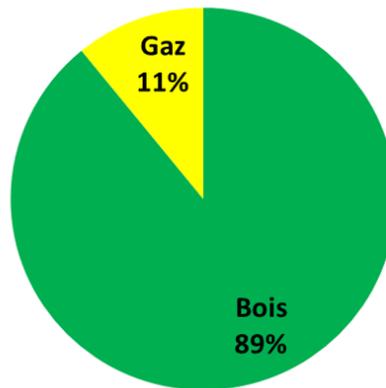
site	abonné	mode chauffage actuel	estimation des besoins (MWh)
Résidence St-Michel	INOLYA	gaz	360
Mairie	VILLE de FALAISE	gaz	186
Mémorial des civils	propriétaire = CDC	gaz	81
Espace Mandela	VILLE de FALAISE	gaz	186
locaux annexes	CdC du pays de Falaise	gaz	conso incluse dans odt
Office du tourisme	CdC du pays de Falaise	gaz	45
Médiathèque	CdC du pays de Falaise	gaz	185
Cinéma l'entracte	VILLE de FALAISE	gaz	115
Les halles	VILLE de FALAISE	non chauffé	180
CARSAT - CPAM	Carsat Normandie	gaz	80
Forum	VILLE de FALAISE	gaz	162
Musée Automates	VILLE de FALAISE	gaz	122
5 logements Courbet	VILLE de FALAISE	gaz	60
Pharmacie+2 logts	Pharmacien	gaz	40
POSTE	La poste	fod	84
ex-gendarmerie syndicat et stockage	VILLE de FALAISE	gaz	70
carrefour market	Carrefour	gaz	100
Foyer La Clainche	INOLYA	gaz	439
Ecole de la Ste Trinité	DIOCESE	gaz/fioul	215
copro ex-miséricorde	syndic Cabinet Folliot	gaz	130
Castel Saint-Léonard	1 particulier	fioul	70
resto du cœur	VILLE de FALAISE	fioul	40
ex-POINT P	CdC du pays de Falaise	non chauffé	80
Local associatif (ex- rue St Jean)	VILLE de FALAISE	gaz	36
Copropriété "patio de Myrna"	privé	gaz	100
		Total (en MWh)	3 165

Voici ci-après la courbe monotone pour ce scénario.

Spécifications techniques des chaudières					Quantités d'énergie produites et consommées					
Chaudières	Puissance	Disponibilité	Puissance	Fonction	Heures de	Production	Mixité	Consommation	Mixité sur	CO2 émis
	PN		ap. dispo	été /	fonctionnement	sortie	tête	entrée	comb. PCI	
	MW	%	MW	hiver		chaudière	réseau	chaudière		tonnes
						MWh		MWh PCI		
Bois 1	3,75	100%	3,75	EH	5197	17 015	68,16%	21 269	68,63%	-
Bois 2	1,8	100%	1,8	EH	6617	6 402	25,65%	8 003	25,82%	-
GAZ falaise 1 n°1	3,5	100%	3,5	EH	1219	1 509	6,04%	1 677	5,41%	344
GAZ falaise 1 n°2	5	100%	5	EH	41	36	0,15%	41	0,13%	8
GAZ falaise 2 n°1	2	100%	2	EH	0,0	-	0,00%	-	0,00%	-
GAZ falaise 2 n°2	3	100%	3	EH	0	-	0,00%	-	0,00%	-
0	0	0%	0	0	0	-	0,00%	-	0,00%	-
0	0	0%	0	0	0	-	0,00%	-	0,00%	-
	19,05		19,05			24 963	100%	30 989	100%	352



Mixité du réseau de Chaleur
SCENARIO 2



Voici ci-après la reconstitution du prix en 2030 vendu en sous-station pour ce scénario :

Coût estimé du MWh facturé en 2030 :

	H.T.	T.T.C.*
R1 + R2	91,3 €/MWh	96,3 €/MWh

*TVA 5,5% sur le R1 et 5,5% sur le R2

D'une part, le coût du R1 augmente, en raison de la modification de la mixité (89% bois pour le scénario 2, contre 92% bois pour la référence).

D'autre part, le coût du R2 augmente par rapport à la référence, malgré une assiette de répartition plus importante (nombre de MWh livré augmenté du fait des extensions), du fait des investissements liés aux extensions.

Nota : les investissements correspondent à 1,9 km de réseau supplémentaires pour raccorder 25 nouvelles sous-stations, soit 2,5 M€ de travaux

Ces investissements liés aux extensions sont importants, mais l'impact sur le r24 est répartie sur un plus grand nombre.

En conclusion, l'augmentation du R1 et celle du R2 entraînent une hausse du coût de la chaleur.

Le prix total de la chaleur en 2030 du scénario 2 est ainsi estimé à 96,3€TTC/MWh, soit un coût supérieur de +8,3% au scénario de référence.

5.4 Scénario 3 – industrie

Le scénario 3 prend en compte les raccordements du scénario 2, et l'extension vers la zone industrielle (rue de l'industrie).

Les extensions prises en compte dans ce scénario sont :

- Les sites proches du réseau actuel, soit 6 sous-stations
- Les sites dans le centre-ville, soit 16 sous-stations
- Les sites proches de l'église Saint-Gervais, soit 3 sous-stations
- Les sites proches de la rue de l'industrie, soit 6 sous-stations

Ce qui représente au total 31 nouvelles sous-stations.

Il se distingue donc du scénario de référence par :

- **L'évolution des consommations des abonnés du réseau de chaleur** : 17303 MWh pour les abonnés actuels et 5770 MWh pour les abonnés potentiels, soit 23 073 MWh au total.
- La prise en compte des travaux **d'extensions du réseau de chaleur** : 4,3 M€ de travaux
- L'application de la **mixité réelle dans la part R1 : 85% bois – 15% gaz** (contre 92%bois – 8%gaz pour la référence)

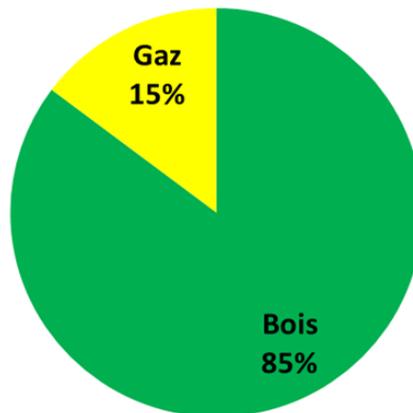
Voici le plan des six sites envisagés en supplément de ceux du scénario n°2 :

typologie	site	estimation des besoins (MWh)
privé	Sodijantes	15
privé	Restaurant Moulin légumes	50
privé	Cosmesoap	1 700
privé	SOFFAMO	500
privé	Blanchisserie	300
privé	IMA-ERCA (ex-OYSTAR)	40
		5 770
dont 3165 MWh déjà prévus dans le scénario 2		

Nota : en l'absence de réponse, les consommations des sites « Cosmesoap » et « Soffamo » sont estimées.

Voici ci-après la mixité pour ce scénario.

**Mixité du réseau de Chaleur
SCENARIO 3**



Voici ci-après la reconstitution du prix en 2030 vendu en sous-station pour ce scénario :

Coût estimé du MWh facturé en 2030 :

	H.T.	T.T.C.*
R1 + R2	94,6 €/MWh	99,8 €/MWh

*TVA 5,5% sur le R1 et 5,5% sur le R2

D'une part, le coût du R1 augmente, en raison de la modification de la mixité (85% bois pour le scénario 3, contre 92% bois pour la référence).

D'autre part, le coût du R2 augmente par rapport à la référence, malgré une assiette de répartition plus importante (nombre de MWh livré augmenté du fait des extensions), du fait des investissements liés aux extensions.

Nota : les investissements correspondent à 3,6 km de réseau supplémentaires pour raccorder 31 nouvelles sous-stations, soit 4,3 M€ de travaux

Ces investissements liés aux extensions sont importants, mais l'impact sur le r24 est répartie sur un plus grand nombre.

En conclusion, l'augmentation du R1 et celle du R2 entraînent une hausse du coût de la chaleur.

Le prix total de la chaleur en 2030 du scénario 2 est ainsi estimé à 99,8€TTC/MWh, soit un coût supérieur de +12,2% au scénario de référence.

5.5 Scénario 4 – valeur résiduelle

Le scénario 4 prend en compte les mêmes raccordements que ceux prévus dans le scénario 2, à savoir :

- Les sites proches du réseau actuel, soit 6 sous-stations
- Les sites dans le centre-ville, soit 16 sous-stations
- Les sites proches de l'église Saint-Gervais, soit 3 sous-stations

Ce qui représente au total 25 nouvelles sous-stations.

Le scénario 4, tout comme le scénario 2, se distingue donc du scénario de référence par :

- **L'évolution des consommations des abonnés du réseau de chaleur** : 17303 MWh pour les abonnés actuels et 3165 MWh pour les abonnés potentiels, soit 20 468 MWh au total.
- La prise en compte des travaux **d'extensions du réseau de chaleur** : 2,5M€ de travaux
- L'application de la **mixité réelle dans la part R1 : 89% bois – 11% gaz** (contre 92%bois – 8%gaz pour la référence)

La différence entre le scénario 4 et le scénario 2 réside dans les modalités de remboursement des investissements d'extension du réseau de chaleur.

Dans le scénario 2, on prend comme hypothèse que ceux-ci sont remboursés dans le cadre de la DSP, c'est-à-dire pendant les 10 ans restants au contrat.

Dans ce scénario 4, on considère que le remboursement n'est pas achevé à la fin de la DSP en 2030 : il reste une valeur résiduelle de 985 k€ à reprendre en fin de contrat de DSP en septembre 2030.

La mixité est identique à celle du scénario 2.

Voici ci-après la reconstitution du prix en 2030 vendu en sous-station pour ce scénario :

Coût estimé du MWh facturé en 2030 :

	H.T.	T.T.C.*
R1 + R2	87,1 €/MWh	91,9 €/MWh

*TVA 5,5% sur le R1 et 5,5% sur le R2

Comme pour le scénario 2 : D'une part, le coût du R1 augmente, en raison de la modification de la mixité (89% bois pour le scénario 2 et 4, contre 92% bois pour la référence).

D'autre part, le coût du R2 est stable par rapport à la référence, grâce à l'assiette de répartition plus importante, mais surtout des investissements à rembourser pour les 10 ans restants, moindres

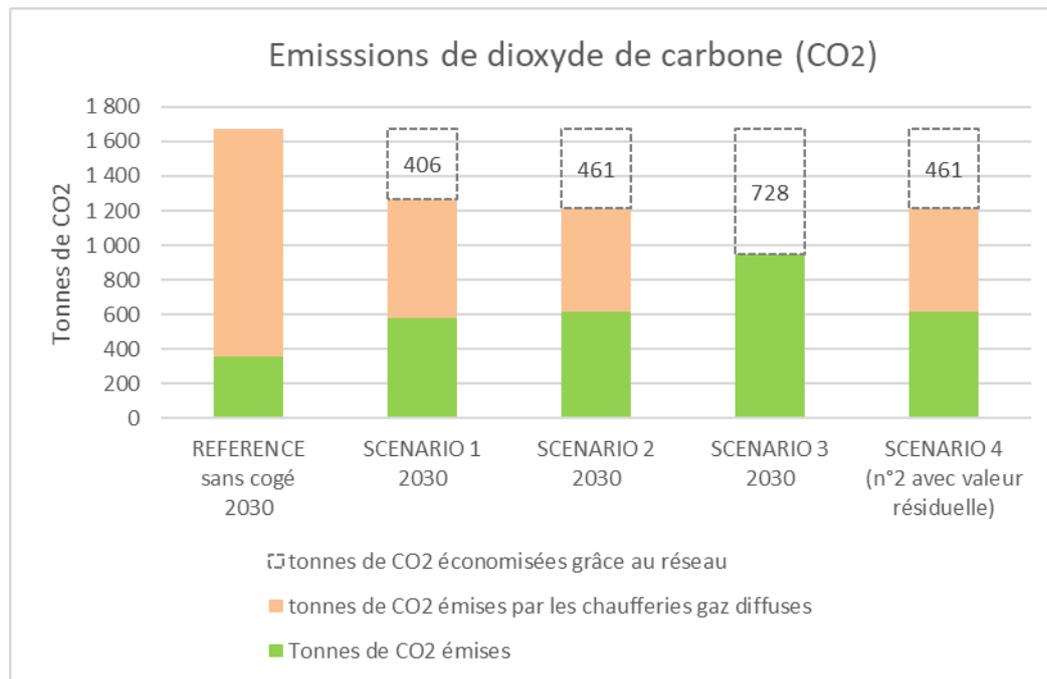
En conclusion, la stabilité du R2 compense, en partie, la hausse du R1

Le prix total de la chaleur en 2030 du scénario 4 est ainsi estimé à 91,9€TTC/MWh, soit un coût supérieur de +3,3% au scénario de référence.

5.6 Bilan économique et environnemental des scénarii

Bilan environnemental :

	BILAN EMISSIONS TONNES DE CO2				SCENARIO 4 (n°2 avec valeur résiduelle)
	REFERENCE sans cogé 2030	SCENARIO 1 2030	SCENARIO 2 2030	SCENARIO 3 2030	
Tonnes de CO2 émises	359	579	619	945	619
Nombre de MWh livrés	17 303	20 053	20 468	23 073	20 468
Contenu CO2 (en kgCO2/Mwh)	21	29	30	41	30
dont les extensions:					
consommation en MWh	0	2 750	3 165	5 770	3 165
tonnes de CO2 émises (sites 100% gaz)	0	626	721	1 314	721
tonnes de CO2 économisées grâce au réseau		406	461	728	461
de CO2 émises par les chaufferies gaz diffuses	1314	688	593	0	593
tonnes de CO2 totales: réseau + chaufferies gaz	1673	1267	1212	945	1212
ECART A REF EN % (contenu CO2)		+39%	+46%	+97%	+46%



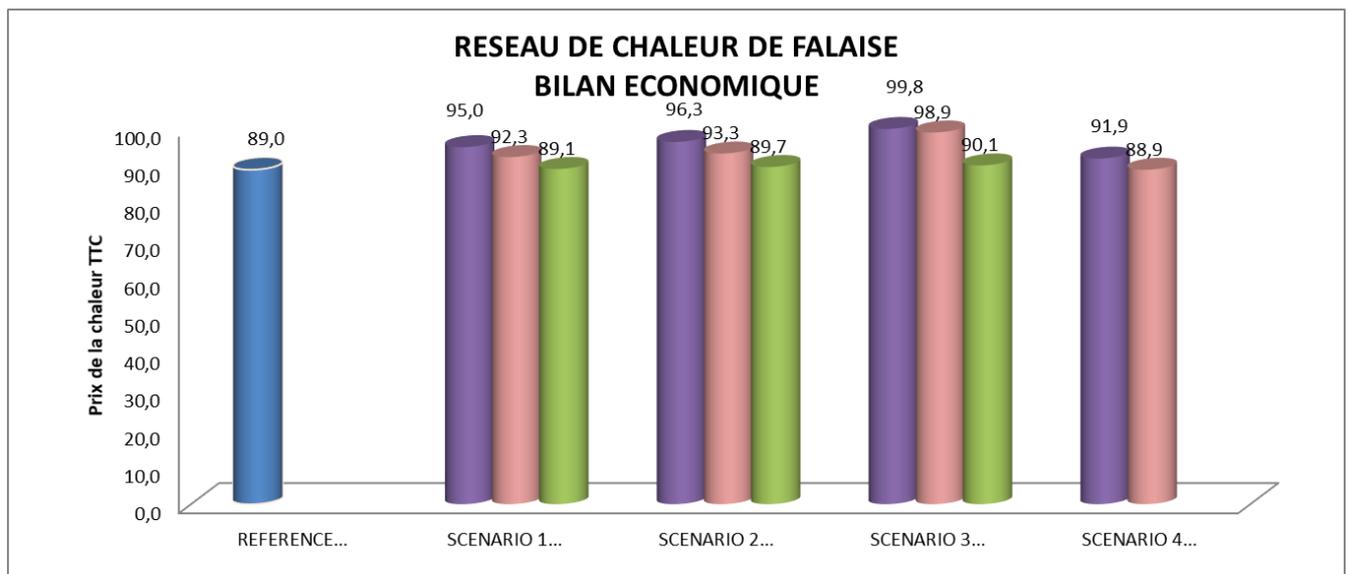
L'impact sur les tonnes de CO2 émises par les scénarii sont liés uniquement à l'utilisation accrue du gaz (appoint de gaz en complément du bois majoritaire)

Si les raccordements prévus dans chaque scénario conservaient leurs chaudières gaz (ou fioul), alors les tonnes émises seraient largement supérieures.

Bilan économique :

		REFERENCE sans cogé 2030	SCENARIO 1 2030	SCENARIO 2 2030	SCENARIO 3 2030	SCENARIO 4 (n°2 avec valeur résiduelle)
avec 30% de subventions	€ HT/MWh	84,3	90,0	91,3	94,6	87,1
	€ TTC/MWh	89,0	95,0	96,3	99,8	91,9
	ECART A REF sans cogé, en %		+6,7%	+8,3%	+12,2%	+3,3%
avec 50% de subventions	€ HT/MWh		87,5	88,4	93,7	84,3
	€ TTC/MWh		92,3	93,3	98,9	88,9
	ECART A REF sans cogé, en %		+3,8%	+4,8%	+11,1%	-0,0%
avec 75% de subventions	€ HT/MWh		84,5	85,0	85,4	sans objet
	€ TTC/MWh		89,1	89,7	90,1	sans objet
	ECART A REF sans cogé, en %		+0,2%	+0,8%	+1,3%	

Nota : les calculs des pages précédentes ont tenu compte d'un taux de subventions de 30% (ce qui correspond au montant forfaitaire selon le diamètre des tuyaux).



En ce qui concerne le bilan économique, les quatre scénarii induisent du coût de la chaleur vendue par rapport à la référence, car la mixité biomasse diminue dans chacun des scénarii et les travaux à amortir sont importants. La mixité biomasse reste néanmoins importante (au minimum 85% pour le scénario 3), et le réseau a l'avantage d'être étendu via le raccordement de nouveaux abonnés.

Le scénario 3 est ambitieux par son extension vers le centre-ville / Saint-Gervais et la zone industrielle, mais incertain du fait de réponse manquante de certains industriels.

Le scénario 2 prévoit une extension seulement vers le centre-ville / Saint-Gervais, cependant les abonnés sont principalement des institutionnels. De ce point de vue, ce scénario paraît plus envisageable.

La différence entre le scénario 4 et le scénario 2 réside dans les modalités de remboursement des investissements d'extension du réseau de chaleur : Dans ce scénario 4, on considère que le remboursement ne sera pas achevé à la fin de la DSP en 2030.

6 SYNTHÈSE ET PLAN D' ACTIONS

6.1 Scénario retenu : scénario 2

Le scénario 2 a l'avantage de conserver une mixité biomasse importante (89%), tout en étendant le réseau via le raccordement de nouveaux abonnés.

Le scénario 2 prend en compte les raccordements proches du réseau actuel c'est-à-dire la «densification», l'extension vers le centre-ville et l'extension vers l'église Saint-Gervais. Ce qui représente au total 25 nouvelles sous-stations.

L'inconvénient est que ce scénario induit une hausse du coût moyen de la chaleur : +8,3% (avec 30% de subventions).

Toutefois, la ville se réserve la possibilité d'accepter une valeur résiduelle si celle-ci est raisonnable et nécessaire.

En effet, la ville souhaite que le réseau de chaleur continue à être un atout : énergie verte et économique.

6.2 Intégration contractuelle : avenant à la DSP

Un avenant à la DSP doit être conclu afin de prendre en compte :

- L'impact tarifaire sur le R1 : modification de la mixité
- L'impact tarifaire sur le R2 : évolution du terme r24 (remboursement des investissements)

Nota : le cas échéant, pour le scénario 4, le ré étalement de la dette (valeur résiduelle) permettrait de ne pas avoir à augmenter de façon trop importante le tarif r24 (remboursement des investissements) pour les abonnés.

Points de vigilance pour ce futur avenant :

- Taux de TVA

Actuellement, pour bénéficier d'une TVA à taux réduit (5,5%) sur la part R1, la chaleur doit être produite à plus de 50% par des EnR (biomasse en l'occurrence à Falaise).

La loi de finances va faire évoluer ce taux par palier, a priori, jusqu'à 60%. A ce jour, les textes ne sont pas encore publiés. Ce sujet sera néanmoins un point de vigilance à inclure dans le prochain avenant (si besoin la cogénération pourrait être en mode dispatchable 1 ou 2 mois par an sans surcoût).

- Mixité pour les extensions

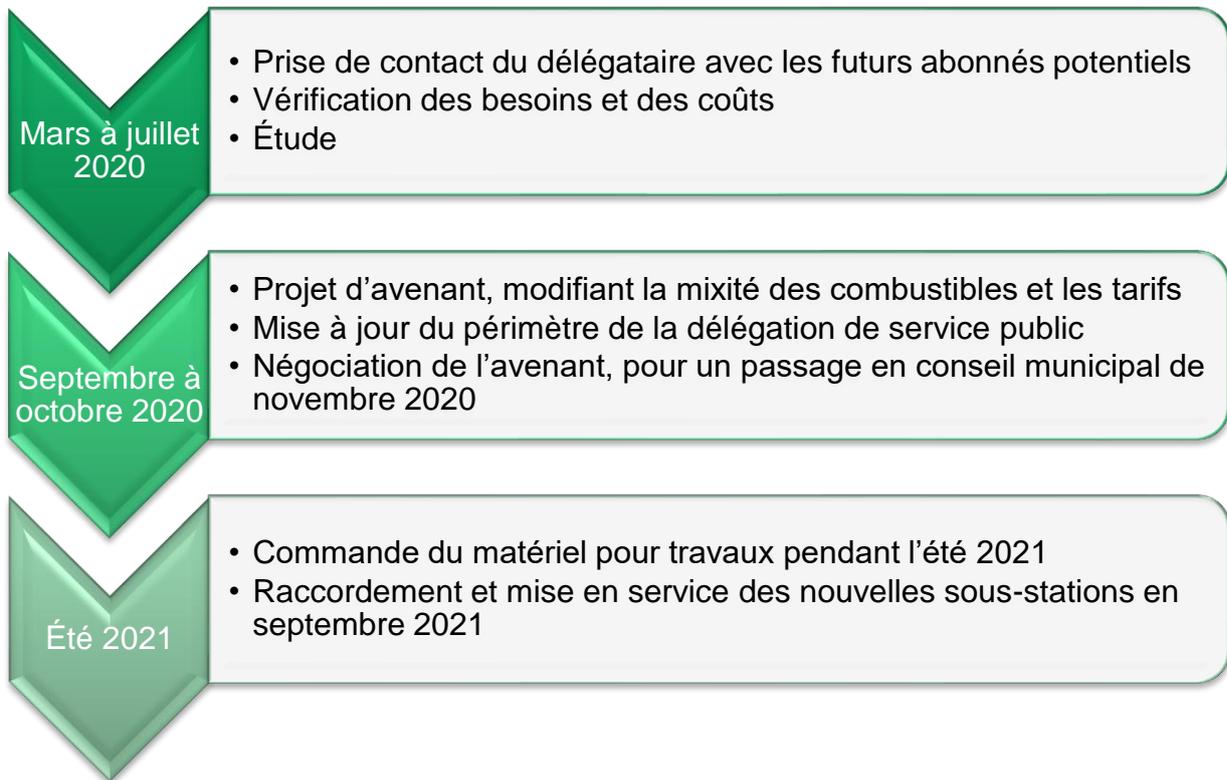
L'ADEME précise que, pour les extensions, la mixité doit être au minimum de 65% EnR pour être subventionnées (règle du fons chaleur). C'est bien le cas des extensions identifiées dans l'étude.

- Comité des usagers

Il pourrait être intéressant de mettre en place un comité des usagers, ce qui permettrait à ceux-ci de prendre part à la vie du réseau.

De plus, l'ADEME demande la création d'un comité des usagers/abonnés une fois par an.

6.3 Définition du plan d'action



7 ANNEXE : TABLEAU LISTANT LES ABONNES POTENTIELS

Voici le tableau détaillé des abonnés potentiels.

typologie	site	adresse	abonné	description	mode chauffage actuel	date de livraison	nb de logements	MWh utiles estimation des besoins (MWh)	Observations
Bailleur social	Résidence Saint-Michel		INOLYA	40 logts avec ecs, 200kW appelé (calcul dalkia)	2 chaudières gaz (116 kW + 173 kW)		40	360	
collectivité publique	gymnase Guillaume le Conquérant	route de la fleurière	VILLE de FALAISE	conso gaz annuelle = 226 MWh PCS. Chaudière de 70kW	aérothermes eau chaude				la conso gaz comprendrait celle des radiants gaz - non retenu
Bailleur social	Résidence Garvin		INOLYA	40 logts avec ecs	2 chaudières gaz (116 kW +173 kW)				chaufferie neuve en 2019 -site non retenu dans l'étude
collectivité publique	Mairie	place Guillaume le Conquérant	VILLE de FALAISE	Chauffage seul (pas d'ECS)	2 chaudières gaz à condensation (2 x 40kW 2008)			186	
collectivité publique	Mémorial des civils	place Guillaume le Conquérant	Délégataire = mémorial de Caen propriétaire = CDC		gaz			81	
collectivité publique	Espace Mandela	place Guillaume le Conquérant	VILLE de FALAISE		2 chaudières gaz à condensation (2 x 90kW 2013)			186	
collectivité publique	locaux annexes	place Guillaume le Conquérant	CdC du pays de Falaise		1 chaudière gaz CHAPPEE de 24kW			conso incluse dans office du tourisme	si raccordement alors une seule sous-station pour locaux annexes et office du tourisme
collectivité publique	Office du tourisme	place Guillaume le Conquérant	CdC du pays de Falaise		1 chaudière gaz De DIETRICH de 25kW			45	
collectivité publique	Médiathèque	Rue Gonfroy Fitz Rou	CdC du pays de Falaise		1 chaudière gaz de 2001			185	
collectivité publique	Cinéma l'entracte	rue de la Fresnaye	VILLE de FALAISE		1 chaudière gaz 90kW de 2011			115	extension prévue en 2020
collectivité publique	Les halles, marché couvert	Rue Amiral Courbet	VILLE de FALAISE	781m2	non chauffé à ce jour			180	bâtiment destiné à être réhabilité et chauffé modérément (conso estimée)
Privé	futur pôle santé (ex-CARSAT)	25 rue amiral Courbet	SCI	aujourd'hui: 450m2 - années 1960	gaz			80	travaux et extension prévus en 2021: 1000 m2 au final. Raccordement à envisager en sept 2021

Schéma Directeur du réseau de chaleur de la fontaine couverte
VILLE DE FALAISE – Dossier C1900010 – synthèse
34(36)

typologie	site	adresse	abonné	description	mode chauffage actuel	date de livraison	nb de logements	estimation des besoins (MWh)	Observations
collectivité publique	Forum	boulevard de la libération	VILLE de FALAISE	1904m2	1 chaudière gaz 287kW de 1993			162	
collectivité publique	Musée Automates Avenue	boulevard de la libération	VILLE de FALAISE	960m2	1 chaudière gaz 180kW de 1993			122	
privé	Eglise de la Trinité	place Guillaume le Conquérant	DIOCESE		?				fonctionne peu l'hiver = non pris en compte dans l'étude
collectivité publique	5 logements Courbet	Rue Amiral Courbet	VILLE de FALAISE		1 chaudière gaz 46kW de 1991		5	60	
Privé	Pharmacie+2 logts	rue amiral Courbet	Pharmacien		gaz		2	40	
Privé	POSTE	rue du champ Saint-Michel	La poste	chaudière de 70kW	fod			84	
collectivité publique	ex-gendarmerie syndicat et stockage	rue du capitaine Greffet	VILLE de FALAISE	chaudière de 70kW	gaz			70	accolé au musée des automates
Privé	friche - bâtiment industriel à démolir	rue de l'abbatiale		angle rue de l'abbatiale et 8 mai 1945		inconnue			non pris en compte dans l'étude
collectivité publique	siège de la CDC	rue de l'industrie	CdC du pays de Falaise	512 m2 (RdC + 1er étage)	électrique				chauffage individuel = non pris en compte dans l'étude
privé	carrefour market	rue georges Clémenceau	Carrefour	attente réseau à 50m	gaz			100	site contacté plusieurs fois sans succès. Conso réelle plutôt, environ 500 MWhu
collectivité publique	Salle de spectacle le pressoir	entre carrefour et château de la fresnaye	VILLE de FALAISE	chaudière de 64kW	gaz				conso faible - à étudier si carrefour market se raccordait
Baillleur social	Foyer La Clainche	68 route d'Argentan	INOLYA	45 logts avec ecs	gaz		45	439	66 ml de tuyauterie DN50 : raccordé en sept 2019
privé	Ecole de la Sainte Trinité	5 rue de la Rochefoucault	DIOCESE	près église St Gervais - 250ml	gaz/fioul			215	
privé	copro ex-miséricorde	rue Victor Hugo	syndic Cabinet Folliot	13 logts en collectif (163 329kWhPCS/an) (contrat avec antargaz en 2019)- 40ml	1 chaudière gaz d'une vingtaine d'années		13	130	seulement si l'école de la sainte-trinité est raccordable attention au r24 à expliquer au syndic
privé	Castel Saint-Léonard	rue Victor Hugo	1 particulier	chambres d'hôtes	2 chaudières fioul		7	70	contacté en janv par Dalkia-conso réelle plutôt 55 MWhu
collectivité publique	Grimaldi système	rue de l'industrie (en face chaufferie)	Grimaldi système	entreprise d'environ 500m2	cheminée donc gaz?				atelier peu chauffé : non retenu pour l'étude
privé	Sodijantes	rue Pascal	Sodijantes	150 m2 (120 ml dans la rue Pascal)	chaudière gaz 23kW de 1995			15	densité linéique faible: conservé sous réserve des consos globales de la branche
privé	CGE distribution	rue Faraday	CGE distribution		gaz				atelier peu chauffé : non retenu pour l'étude
privé	Teurgoule	chaufferie = rue Gutenberg	Teurgoule restauration		gaz				atelier peu chauffé : non retenu pour l'étude
privé	De Richebourg	rue de l'industrie	De Richebourg		gaz				non retenu pour l'étude car ce site va probablement fermer

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

FUNCTIONNEMENT :

Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant
TOTAL				557 038,00 €	TOTAL				557 038,00 €
<i>Mission Solidarité</i>				15 450,00 €	<i>Mission Solidarité</i>				
65	657362		Subvention au CCAS	15 000,00 €					
65	6574		Subvention Secours Populaire - Les Oubliés des Vacances	450,00 €					
<i>Mission Culture</i>				-57 000,00 €	<i>Mission Culture</i>				-25 000,00 €
011	611		Recours à l'intermittance au Forum	-10 000,00 €	70	7062		Redevances du service culturel	-15 000,00 €
011	6042		Achats prestations de service saison de spectacles, événements culturels	-50 000,00 €	75	7588		Remboursement d'une part de l'avance au centre National de Cinématographie suite aux recettes versées par le CINEMASCOPE (neutre budgétairement)	-10 000,00 €
65	6574		Subvention exceptionnelle - soutien Entract' Animation (cinéma)	8 000,00 €					
<i>Mission Développement économique - Tourisme</i>				254 174,00 €	<i>Mission Développement économique - Tourisme</i>				37 616,00 €
011	6135		Féériques - location illuminations et patrimoine	19 500,00 €					
65	654		Pertes sur créances irrécouvrables - Mondial Déco	68 200,00 €	78	7815		Reprise de provision - Mondial Déco	37 616,00 €
65	657363		Subvention au budget annexe Camping municipal	30 030,00 €					
65	657364		Subvention au budget annexe SPIC Château G. le Conquérant	99 700,00 €					
65	657364		Subvention au budget annexe SPIC Musée des Automates	36 744,00 €					
<i>Mission Infrastructures et réseaux</i>				-60 000,00 €	<i>Mission Infrastructures et réseaux</i>				
011	615231		Entretien et réparation voirie	-60 000,00 €					
<i>Mission Enfance Jeunesse</i>				0,00 €	<i>Mission Enfance Jeunesse</i>				-34 000,00 €
					70	70632		Redevances du service centres de loisirs	-12 000,00 €
					70	7066		Redevances du service multi accueil	-7 000,00 €
					70	7067		Redevances du service périscolaire	-15 000,00 €

Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant
Mission Enseignement et restauration scolaire					Mission Enseignement et restauration scolaire				
65	657363		Subvention au budget annexe Restaurant scolaire	31 947,00 €	70	70841		Remboursement mise à disposition de personnel des écoles au restaurant scolaire	51 000,00 €
Mission services généraux					Mission services généraux				
011	60222		Produits d'entretien	-5 000,00 €	73	7311		Fiscalité locale	8 500,00 €
011	60611		Eau	-5 000,00 €	73	7368		Exonération taxe locale publicité extérieure 2020	-60 000,00 €
011	60613		Chauffage urbain	-15 000,00 €	74	7411		DGF - Dotation forfaitaire	-1 714,00 €
011	60622		Carburant	-13 000,00 €	74	74121		DGF - Dotation de solidarité rurale	82 592,00 €
011	606312		Travaux en régie	-18 000,00 €	74	74123		DGF - Dotation de solidarité urbaine	-142,00 €
011	6184		Formation des agents	-5 000,00 €	74	74127		DGF - Dotation nationale de péréquation	6 856,00 €
011	62878		Mise à disposition de locaux aux associations - prise en charge des dépenses énergétiques 2019 et 2020 - changement imputation comptable	4 500,00 €	74	74718		Etat - fonds de soutien équipements COVID	6 400,00 €
65	6574		Mise à disposition de locaux aux associations - prise en charge des dépenses énergétiques 2020 - changement imputation comptable	-2 846,00 €	74	74832		Fonds départemental de la taxe professionnelle	8 900,00 €
68	6875		Provision pour risques et charges exceptionnels	25 000,00 €	74	74835		Etat - compensation au titre de la taxe d'habitation	20 000,00 €
Opérations comptables					Opérations comptables				
022	022		Dépenses imprévues	-101 207,00 €	042	722		Travaux en régie	-18 000,00 €
042	6811		Amortissement des biens - attributions de compensation 2018 à 2020	223 020,00 €	042	7768		Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées - attributions de compensation 2018 à 2020	223 020,00 €
67	673		Annulation de titre sur exercice antérieur - Legs Mme Cuwigny (à émettre en investissement)	300 000,00 €	042	777		Amortissement des subventions	-4 300,00 €
67	673		Annulation de titre sur exercice antérieur - ajustement crédit budgétaire	-5 000,00 €	78	7875		Reprise sur provision legs Mme Cuwigny	280 000,00 €
67	678		Indemnisation des comitants suite aux travaux de voirie	-15 000,00 €					

INVESTISSEMENT : section d'investissement 2020

Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant
TOTAL				-255 110,00 €	TOTAL				-255 110,00 €
<i>Mission Patrimoine</i>									
23	2313	20	Bâtiments communaux - Travaux d'entretien et extincteurs	-146 884,00 €					-50 780,00 €
23	2313	20	Bâtiments communaux - Travaux d'accessibilité	-1 000,00 €					
23	2313	20	Hôtel de Ville - Aménagement et accessibilité (incluant sinistre) ; opération terminée	-20 000,00 €					
23	2318	50	Château G. le Conquéran - bâtiment d'accueil (opération 2020 - 2022)	5 500,00 €					
23	2318	50	Château G. le Conquéran - abandon projet théâtre de verdure	50 000,00 €					
23	2313	58	Eglise Saint Gervais - restauration clé de voûte Chœur	-149 594,00 €	13	1321	50	DRAC - abandon projet théâtre de verdure	-63 360,00 €
23	2318	55	Château de la Fresnaye - éclairage ; opération reportée	17 160,00 €	13	1321	58	DRAC - Chœur église St Gervais	5 720,00 €
23	2313	58	Eglise de Ste Trinité - Etude et travaux de sauvegarde (opération 2020 - 2023)	-10 000,00 €	13	1328	58	Mécénat Fondation du Patrimoine - Chœur église St Gervais	4 000,00 €
20	2031	20	Vieux lavoir - étude en vue de sa restauration	-36 950,00 €	13	1323	58	Département - Chœur église St Gervais	2 860,00 €
21	2188	60	Plaque commémorative des victimes civiles Pays de Falaise - opération terminée	5 000,00 €					
<i>Mission Infrastructures et Réseaux</i>									
21	2188	30	Décorations ville	77 565,00 €					11 100,00 €
23	2315	30	Programme annuel voirie - aménagement place des Automates	-3 500,00 €					
21	21578	30	Mobilier urbain, signalétique - abris et appuis vélos	60 000,00 €					
21	2188	30	Aire de jeux - Ecole Charlotte Herpin	10 000,00 €	13	1318	30	Programme Alvéole - abris et appuis vélos	11 100,00 €
204	2041582	35	Programme annuel éclairage public - ajustement du budget	10 615,00 €					
<i>Mission Enfance et Jeunesse</i>									
21	2183	75	Espace Public Numérique - équipements	4 606,00 €					6 200,00 €
204	2046	OPNI	Compétence RAM - Attribution de compensation	4 200,00 €	13	1312	75	Région - matériel numérique EPN	4 000,00 €
				406,00 €	13	1338	75	CARSAT - matériel numérique EPN	2 200,00 €

Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant
Mission Enseignement et restauration scolaire					Mission Enseignement et restauration scolaire				
21	2183	40	Numerique à l'école	10 000,00 €	13	1341	40	DETR - Projet Flash aides COVID dans les écoles	6 350,00 €
Mission Prévention et Sécurité					Mission Prévention et Sécurité				
21	2188	20	Vidéoprotection et caméras mobiles	4 885,00 €					
Mission Services Généraux					Mission Services Généraux				
21	2158	20	Matériels - tous services techniques	4 269,00 €					
21	2183	20	Matériels - tous services administratifs	-4 269,00 €					
21	2188	20	Renouvellement bâches service logistique - opération terminée	-4 518,00 €					
21	2188	20	Locations de Salles : cache-conteneur et écran mural Pressoir, tables F. Couverte	3 500,00 €					
21	2183	20	Besoins informatiques - sonorisation grand salon hotel de Ville	-5 500,00 €					
Mission Développement économique - Tourisme					Mission Développement économique - Tourisme				
21	2158	20	Féériques - Châlets de Noël et matériels techniques	10 000,00 €					
21	2188	68	Marché hebdomadaire - Aménagement place des Automates - transfert au programme voirie	-60 000,00 €					
20	2051	68	Marché hebdomadaire - logiciel de gestion	3 500,00 €					
204	2041632	68	Camping - subvention d'équipement au budget amexe	-15 000,00 €					
Mission Culture					Mission Culture				
15	16871	OPFI	Cinéma - Avance remboursable au CNC (neutre budgétairement)	-10 000,00 €	13	1322	60	Région - cinéma (clause de revoyure contrat territoire)	-252 000,00 €
23	2313	60	Cinéma - Rénovation salle existante (opération 2020 - 2022)	-374 554,00 €	13	1323	60	Département - cinéma (solde contrat de territoire)	-144 000,00 €
23	2313	60	Centre de Développement Chorégraphique National (opération 2020 - 2022)	-359 699,00 €	13	1341	60	DETR / DSIL 2020 - CDCN	-25 000,00 €
21	2188	60	Forum - Equipements divers, aménagements, signalétique	4 000,00 €	13	1322	60	Région - CDCN (clause de revoyure contrat territoire)	-200 000,00 €
23	2313	60	Forum - Travaux de rénovation et étanchéité terrasse - opération terminée	42 150,00 €	204	204	60	CDC - CDCN	-80 000,00 €
					13	1323	60	Département - aménagement Forum (ajustement)	10 000,00 €

Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant	
<i>Mission Urbanisme</i>					-476 871,00 €	<i>Mission Urbanisme</i>				
23	2318	65	Les Halles - rénovation du bâtiment (opération 2020 - 2023)	-492 750,00 €	13	1341	65	DETR / DSIL 2020 - Les Halles	-60 000,00 €	
21	21534	65	Raccordement électrique suite aux travaux d'habitat	-10 615,00 €					-60 000,00 €	
204	20422	68	Subvention amélioration de l'habitat (partenariat avec la CDC et la DDTRM)	26 500,00 €						
<i>Mission Citoyenneté</i>					-980,00 €	<i>Mission Citoyenneté</i>				
21	21316	25	Cimetière - Aménagement dernier carré du cimetière de Guibray - opération terminée	-980,00 €						
<i>Mission Sport</i>					-7 545,00 €	<i>Mission Sport</i>				
21	2128	45	Gymnase de la Crosse - éclairage grande salle - report 2022	-55 000,00 €						
21	2128	45	Stade Guibray - travaux d'amélioration éclairage - opération terminée	-7 545,00 €						
21	2135	45	Stade Guibray - achat vestiaires mobiles	55 000,00 €						
<i>Opérations comptables</i>					1 046 235,00 €	<i>Opérations comptables</i>				
040	139.	OPFI	Amortissements des subventions d'investissement	-4 300,00 €						
040	198	OPFI	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées - attributions de compensation 2018 à 2020	223 020,00 €	040	28.	OPFI	Amortissements des immobilisations corporelles - attributions de compensation 2018 à 2020	223 020,00 €	
10	10226	OPFI	Reversement taxe d'aménagement 2019 ZAE à la CDC (convention)	1 410,00 €	10	10251	OPFI	Legs Mme CUVIGNY	300 000,00 €	
040	2313	OPFI	Travaux en régie	-18 000,00 €						
23	2313	OPNI	Projets PPI à venir	844 105,00 €						
TOTAL DEPENSES DM 1					301 928,00 €	TOTAL RECETTES DM 1				
					301 928,00 €					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20201116-20-095c

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2020

Notification : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

